

BNP PARIBAS OBSÈQUES



Dossier d'information et d'adhésion
Novembre 2020



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change



BNP PARIBAS OBSÈQUES

Vous accompagner vous et vos proches

Nous vous remercions de votre confiance. En adhérant à BNP Paribas Obsèques, vous bénéficiez dès aujourd'hui de la possibilité de prévoir le financement et l'organisation de vos obsèques. Vous vous assurez également du fait que vos proches seront accompagnés et soutenus dans ce moment difficile.

BNP Paribas Obsèques est une solution complète qui s'adapte à vos besoins pour votre tranquillité et celle de vos proches.

Sachez par ailleurs que votre conseiller BNP Paribas est à votre écoute ; n'hésitez pas à le contacter pour toute question.

SOMMAIRE

Les pages 01 à 14 sont à caractère publicitaire
Les pages de 15 à 69 sont à caractère contractuel

■ Présentation de votre contrat	P.04
■ Numéros utiles	P.13
■ Résumé de votre contrat	P.14
■ Notice	P.15
■ Votre assurance	P.21
■ Votre assistance	P.39
■ Annexes à la notice	P.49



BNP PARIBAS OBSÈQUES

Vous adhérez à un contrat d'assurance en toute transparence

Vous connaissez les principaux avantages de votre contrat...

- **Un dispositif innovant**: le tiers payant permet à vos proches de n'avancer aucuns frais.
- **Un contrat souple qui s'adapte à vous**: à tout moment, vous pouvez choisir d'organiser et de personnaliser vos obsèques.
- **Un organisme de confiance**: l'Office Français de Prévoyance Funéraire (OFPF) vous aide dans la sélection du devis et vous accompagne dans vos démarches.
- **Un réseau inédit d'entreprises de pompes funèbres**: vous accédez au plus grand réseau référencé d'entreprises de pompes funèbres du marché.
- **Le capital décès ne peut être utilisé**, à concurrence du coût des obsèques, à la convenance du (des) bénéficiaire(s) et donc **à des fins étrangères au financement des obsèques**.

... sans en ignorer les limites

- **En cas de décès la première année, suite à une cause non accidentelle**, seule la somme des cotisations déjà payées sera versée à vos héritiers.
- **Le capital choisi est susceptible d'être insuffisant** pour couvrir vos frais d'obsèques, l'OFPF est là pour vous conseiller.



Une démarche rassurante pour vous et vos proches

■ La liberté de choisir votre opérateur funéraire

Vous choisissez votre entreprise de pompes funèbres parmi près de 3000 entreprises de pompes funèbres référencées ou bien dans tout autre établissement de votre choix. Une exclusivité BNP Paribas.

■ Des tarifs de prestations funéraires 100 % contrôlés

Les devis sont systématiquement analysés afin d'obtenir la meilleure prestation adaptée à votre budget. Un gage de sérieux.

■ La garantie du respect de vos volontés

Vos volontés sont enregistrées. Nous nous engageons à les mettre en œuvre quoiqu'il arrive, même en cas de défaillance de l'entreprise de pompes funèbres initialement choisie.

■ Aucune avance de frais pour vos proches grâce au tiers payant obsèques

Nous réglons directement la facture de l'opérateur funéraire si vous choisissez une entreprise de pompes funèbres du réseau référencé.

■ Un accompagnement tout au long du contrat

Vous bénéficiez d'une assistance de qualité. Nous apportons des réponses à toutes vos questions, et accompagnons vos proches le moment venu.



BNP Paribas, un partenaire de confiance pour préparer efficacement vos obsèques



CHIFFRES CLÉS

Chaque année, plus de 612 000⁽¹⁾ familles sont touchées par la perte d'un de leurs proches.

4 000 €⁽²⁾ : c'est le coût moyen d'une inhumation en France. Pour une crémation, il s'élève à 3 500 €⁽²⁾.

Ces chiffres sont en constante augmentation depuis 10 ans.

Plus de 500 000 personnes font le choix de souscrire une assurance obsèques chaque année.

Source : Fédération Française de l'Assurance (FFA)

(1) Source Insee 2019 (2) Hors concession, caveau et monument

Aujourd'hui encore, les obsèques demeurent un sujet tabou. Pourtant, nous sommes tous confrontés un jour ou l'autre à la perte d'un de nos proches et savons combien ces moments peuvent être difficiles. BNP Paribas Obsèques est un produit modulable qui s'adapte à vos besoins et ce, tout au long de la vie de votre contrat. Vous pouvez ainsi prévoir le financement de vos obsèques et les organiser selon vos volontés.

Un contrat complet et personnalisable qui vous rassure et soulage vos proches

Vous pouvez adhérer à BNP Paribas Obsèques **dès 40 ans** et sans aucune formalité médicale.

Vous **fixez le montant du capital** que vous souhaitez allouer à vos obsèques en choisissant entre huit montants de capitaux allant de 3300 € à 10000 €.

Le montant de votre cotisation dépend :

- du **montant** de capital **choisi** ;
- de **votre âge** au moment de l'adhésion (entre 40 et 85 ans) ;
- du **type de cotisation** choisie : périodique (paiement tous les mois pendant 10 ans) ou unique (paiement en une seule fois).

Par ailleurs, vous bénéficiez, ainsi que vos proches, d'une assistance de qualité dès l'adhésion. Nous vous apportons des réponses à toutes vos questions : coût des obsèques, inhumation du corps, don d'organes... Nous accompagnons et aidons également vos proches le moment venu : démarches administratives facilitées, prestations de rapatriement du corps dans le monde entier, nettoyage du domicile après décès, résiliation de comptes sur les réseaux sociaux, entretien de la pierre tombale dans le mois suivant l'inhumation*.

(*) dans les limites et conditions prévues par les dispositions contractuelles



L'Office Français de Prévoyance Funéraire (OFPF), un tiers de confiance à votre service



Bénéficiez des avantages du plus grand réseau référencé de pompes funèbres de France

Afin de vous garantir le meilleur service et la liberté de choisir le professionnel chargé de vos obsèques, nous avons mis en place **le premier réseau mutualisé d'opérateurs funéraires**. Il compte près de 3 000 entreprises de pompes funèbres partout en France rassemblées autour de la « **Charte du respect de la personne endeuillée** » établie par l'OFPF et signée en 2009 par le Secrétariat d'État chargé de la Famille.



BON À SAVOIR

La « **Charte du respect de la personne endeuillée** » vous garantit :

- un accompagnement personnalisé;
- le respect de vos souhaits, de vos dernières volontés, de vos valeurs spirituelles et culturelles;
- la simplification et la facilitation des démarches nécessaires pour vous et vos proches.

Tout au long de votre contrat, BNP Paribas met à votre disposition ainsi qu'à celle de vos proches, les compétences de l'Office Français de Prévoyance Funéraire (filiale de BNP Paribas Cardif). L'OFPF agira vis-à-vis de vous et vos proches comme un tiers de confiance et veillera au respect de vos volontés. Vous bénéficierez d'informations, de conseils et d'un accompagnement dans vos démarches et ce, 24h/24 et 7j/7. Il peut également vous aider dans la sélection du devis sur la base du meilleur rapport qualité/prix, l'OFPF procédant à un contrôle des prestations.

En sélectionnant une entreprise de pompes funèbres de ce réseau, vos proches n'auront aucun frais à avancer (dans la limite du capital prévu).

En effet, grâce au **mécanisme de tiers payant** que nous avons mis en place, nous nous chargeons de régler directement l'organisme funéraire qui aura organisé vos obsèques sur présentation de la

facture et dans la limite du capital décès figurant sur le contrat.

Sachez qu'en cas de litige avec l'entreprise de pompes funèbres retenue, l'OFPF interviendra comme médiateur afin de trouver la meilleure solution amiable.

Votre contrat BNP Paribas Obsèques en bref

Financement des obsèques



Organisation et personnalisation de vos obsèques

Au choix de l'assuré et à tout moment

Accès au plus grand réseau référencé de pompes funèbres



Dispositif de tiers payant: aucune avance de frais pour les proches



Capital entre 3300 € et 10000 €



Assistance



À tout moment, vous avez la possibilité de modifier le montant de votre capital décès ainsi que le(s) bénéficiaire(s) désigné(s).



Avec BNP Paribas Obsèques, anticipez le financement de vos obsèques

Vous déléguez l'organisation de vos obsèques à vos proches, tout en leur permettant d'accéder au plus grand réseau référencé de pompes funèbres. Par ailleurs, vous les déchargez des conséquences financières liées à l'organisation des obsèques.

Choisir la bonne clause bénéficiaire

Pour prévoir le financement de vos obsèques, vous avez le choix, dès l'adhésion comme en cours de vie du contrat, entre les clauses suivantes :

■ La clause 1 par défaut **« mécanisme de tiers payant, entreprise de pompes funèbres référencée »** : vos proches bénéficieront de l'accompagnement et des conseils de l'OFPF pour organiser vos obsèques.

■ La clause 3 **« personne(s) physique(s) nommément désignée(s) »** : le capital sera versé aux personnes de votre choix. Si vos bénéficiaires le demandent, ils pourront bénéficier de l'accompagnement et des conseils de l'OFPF pour organiser vos obsèques.

■ La clause 4 **« entreprise de pompes funèbres désignée hors réseau référencé »** : le capital sera versé à l'entreprise de pompes funèbres non référencée de votre choix. En cas de disparition ou de défaillance de cette entreprise de pompes funèbres, le capital sera versé à vos proches. Par ailleurs, s'ils le demandent, vos proches pourront bénéficier de l'accompagnement et des conseils de l'OFPF pour organiser vos obsèques.



BON À SAVOIR

En cas de solde restant inférieur à 200€ les fonds seront versés à la Fondation de France

■ La clause 2 **« mes proches désignés »** : le capital sera versé aux bénéficiaires prévus par la clause. Si vos bénéficiaires le demandent, ils pourront bénéficier de l'accompagnement et des conseils de l'OFPF pour organiser vos obsèques.

Pour plus d'informations sur ces clauses, reportez-vous aux situations décrites pages 23 et 24.

Vous êtes désigné bénéficiaire d'un contrat BNP Paribas Obsèques ?

Notre réseau d'entreprises de pompes funèbres vous accompagne dans le choix des prestations adaptées pour le défunt. Grâce au mécanisme de tiers payant, vous n'aurez aucuns frais à avancer.



Prévoyez l'organisation de vos obsèques afin de décharger vos proches

Vous pouvez également préparer dès aujourd'hui, ou en cours de vie de votre contrat, l'organisation complète de vos obsèques sans coût supplémentaire avec BNP Paribas Obsèques. Vous libérez ainsi vos proches de toute contrainte, anticipez des dépenses imprévues et veillez au respect de vos dernières volontés.

Plus qu'un simple contrat, une solution complète

Personnalisez vous-même les services et les produits que vous souhaitez pour vos obsèques, tels que l'acquisition d'une concession, le choix d'un cercueil ou d'une urne funéraire, la cérémonie, le transport... Sachez que le moment venu, nous veillerons à la bonne exécution des prestations choisies par l'entreprise de pompes funèbres

que vous aurez identifiée avec l'aide de l'OFPF.

L'OFPF sera à vos côtés pour vous conseiller et vous aider dans la sélection du meilleur devis. Vous bénéficierez ainsi de tous les avantages liés à notre réseau référencé de pompes funèbres, et vos proches n'auront aucuns frais à avancer.

Un parcours simple en 4 étapes

1 La bonne clause bénéficiaire

Pour prévoir le financement et l'organisation de vos obsèques auprès d'une entreprise de pompes funèbres du réseau référencée par l'OFPF, vous devez, à l'adhésion ou en cours de vie du contrat, choisir la clause 1 par défaut **« mécanisme de tiers payant, entreprise de pompes funèbres référencée »**.

2 Le formulaire de « recueil des volontés »

Remplissez le formulaire de **« recueil des volontés »** qui figure dans le rabat de votre dossier d'information et d'adhésion. Puis, adressez-le au 8, rue du Port 92728 Nanterre

3 Des conseils et devis personnalisés

Bénéficiez de conseils et d'une sélection personnalisée de devis d'opérateurs funéraires proposés par l'OFPF selon le meilleur rapport qualité/prix.

4 Une prestation ajustée au plus près de vos besoins

Ajustez si besoin votre prestation. Choisissez et optez pour le devis final selon les modalités offertes par le contrat BNP Paribas Obsèques.

Vous avez décidé de préparer l'organisation de vos obsèques ?

L'OFPF vous conseille et vous aide à sélectionner le meilleur devis tout en vérifiant la justesse des tarifs proposés par les entreprises de pompes funèbres. Ainsi, vos proches n'auront besoin de s'occuper de rien le moment venu.

Exemples de prestations possibles pour une inhumation ou une crémation

Exemple pour un capital décès de 4 000 €

Exemple pour un capital décès de 7 000 €

Prestations communes à l'inhumation et à la crémation

Démarches administratives	■	■
Conception faire-part et avis de remerciements	■	■
Composition florale	■	■
Soins de conservation et de présentation en chambre funéraire	■	■
Mise en bière	■	■
Cercueil	basique	supérieur
Transport vers le domicile ou la chambre funéraire	■	■
Transport en corbillard vers le cimetière ou le crématorium, accompagné d'un chauffeur et de porteurs	■	■
Véhicule d'accompagnement et chauffeur pour le transport des proches et des fleurs		■
Mise à disposition d'un maître de cérémonie		■
Lecture d'un texte et/ou sonorisation de l'espace d'inhumation ou de crémation		■
Taxes municipales et vacations de police	■	■

Prestations supplémentaires si vous optez pour une inhumation

Achat de concession et participation au caveau		■
Préparation de la fosse	1 place	2 places
Monument		■

Prestations supplémentaires si vous optez pour une crémation

Urne funéraire	en résine	en étain
Mise en place de l'urne dans une sépulture familiale, cinéraire, privée ou au columbarium ou dispersion au jardin du souvenir du cimetière ou du crématorium	■	■
Achat de concession		■
Inhumation de l'urne		■
Participation à la fourniture d'un caveau		■



Comment obtenir une simulation ?

Un outil de simulation a été développé pour estimer le coût de votre assurance obsèques et vous aider à définir le montant du capital nécessaire. Découvrez-le sur notre site Internet :

Mabanque.bnpparibas.com > Assurer et sécuriser > Prévoyance et santé > BNP Paribas Obsèques



Des prestations d'assistance incluses au contrat

De nombreux services vous accompagnent au plus près de vos besoins, tout au long de la vie du contrat ainsi que vos proches dans la période qui suit le décès.



Comment trouver une entreprise de pompes funèbres référencée ?

Un outil de géolocalisation est disponible pour permettre à vous et vos proches de choisir l'entreprise de pompes funèbres référencée la plus proche, sur notre site Internet :

Mabanque.bnpparibas.com > Assurer et sécuriser > Prévoyance et santé > BNP Paribas Obsèques

Pour une recherche de devis sur les trois opérateurs les plus proches du lieu souhaité, contactez l'OFPF au **01 55 50 22 50**⁽¹⁾.

(1) Appel non surtaxé.



Une assistance de tous les instants

Pour vous accompagner, vous et vos proches, vous bénéficiez d'une assistance de qualité dès l'adhésion du contrat BNP Paribas Obsèques

Un soutien dès votre adhésion

- **L'aide à la résolution de questions administratives et juridiques** pour les démarches sociales (déclaration de décès, aides sociales, pension, veuvage...) et juridiques (successions...).
- **La mise à disposition de courriers types** nécessaires aux organismes et administrations, le cas échéant.

Un soutien au moment du décès

■ Rapatriement du corps dans le monde entier*,

L'assistance organise et prend en charge en cas de décès à plus de 50 km du domicile (hors déplacement professionnel) :

- **Le transport du défunt** jusqu'au lieu d'inhumation (en France métropolitaine ou en Principauté monégasque).
- **Les formalités administratives** sur place et **les frais post-mortem** indispensables au rapatriement.
- **La venue d'un proche si nécessaire** : frais de transport aller et retour, hébergement pendant 3 nuits sur le lieu de décès pour réaliser les démarches administratives.

■ Des prestations étendues pour soulager vos proches dans ce moment difficile.

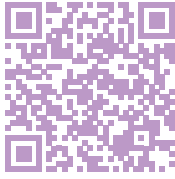
- **Le nettoyage du domicile** de l'adhérent après décès.
- **L'organisation et la prise en charge de la garde de vos animaux de compagnie.**
- **La résiliation de vos comptes sur les réseaux sociaux.**
- **L'entretien de la pierre tombale dans le mois suivant l'inhumation.**

() dans les limites et conditions prévues par les dispositions contractuelles.*



POUR EN SAVOIR +

Retrouvez le détail des prestations d'assistance dans la notice de votre contrat.



POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LES OBSÈQUES,
L'ORGANISATION ET LES DÉMARCHES À EFFECTUER,
SCANNEZ CE CODE.

Numéros utiles



**Une question ? Un besoin d'assistance ?
Une déclaration de décès ?
Voici les contacts à votre disposition :**

Qui contacter ?

À quel numéro ?
(appel non surtaxé)

Dès l'adhésion pour l'assuré

Pour une demande d'information ou de modification de votre contrat (augmentation ou diminution du capital, changement de bénéficiaire...)	L'assureur, Cardif Assurance Vie	01 41 42 84 30 du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 Mail: cardif.ofpfobseques@bnpparibas.com
Pour organiser vous-même vos obsèques	L'Office Français de Prévoyance Funéraire	01 55 50 22 50 du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30 Mail: cardif.ofpfobseques@bnpparibas.com
Pour bénéficier des prestations d'assistance	Filassistance	09 77 40 84 78 7j/7 et 24h/24 Mail: assistance.personnes@filassistance.fr

Au moment du décès de l'assuré pour les proches

Pour activer le contrat BNP Paribas Obsèques	L'Office Français de Prévoyance Funéraire	01 55 50 22 50 7j/7 et 24h/24 Mail: cardif.ofpfobseques@bnpparibas.com
Pour bénéficier des prestations d'assistance	Filassistance	09 77 40 84 78 7j/7 et 24h/24 Mail: assistance.personnes@filassistance.fr

N'oubliez pas de communiquer ces numéros utiles et les informations relatives à votre contrat à votre entourage.



✓ En résumé

L'assurance BNP Paribas Obsèques vous permet de :

- contribuer au financement de vos obsèques ;
- désigner, si vous le souhaitez, l'Office Français de Prévoyance Funéraire comme bénéficiaire. L'OFPF agira, vis-à-vis de vous et de vos proches, comme un tiers de confiance et vous accompagnera dans la préparation de l'organisation et du déroulement de la cérémonie selon vos volontés ;
- accéder au plus grand réseau référencé d'entreprises de pompes funèbres du marché et bénéficier de l'analyse de devis personnalisés et détaillés ;
- profiter du « **mécanisme de tiers payant** » permettant à vos proches de ne pas avoir à avancer les frais de vos obsèques (au sein du réseau de pompes funèbres référencées).

L'assistance BNP Paribas vous permet à vous et à vos proches de bénéficier :

- d'une aide à la résolution sur des questions administratives et juridiques ;
- d'une mise à disposition de courriers types ;
- d'une garantie « **rapatriement du corps** » si vous décédez à plus de 50 km de votre domicile (fonctionne dans le monde entier **dans le respect des restrictions spécifiques, indiquées dans le contrat, qui peuvent s'appliquer pour certains pays étrangers**) ;
- du nettoyage du domicile après décès ;
- de la garde de vos animaux de compagnie (chiens / chats) après le décès ;
- de la clôture de vos comptes sur les réseaux sociaux après le décès ;
- de l'entretien de votre pierre tombale dans le mois suivant l'inhumation.

Notice

- **BNP Paribas Obsèques** (convention collective n° 2447) **est un contrat d'assurance vie de groupe**. Les droits et les obligations de l'*adhérent* peuvent être modifiés par des avenants au contrat conclu entre CARDIF Assurance Vie et BNP Paribas. L'*adhérent* est préalablement informé de ces modifications (article 10.2 de cette notice).
- BNP Paribas Obsèques garantit lors de la survenance de votre décès, le versement d'un capital à votre(vos) *bénéficiaire(s)* dédié au financement de vos obsèques (article 3 de cette notice). En cas de rachat, avant le terme, le contrat garantit également le versement d'un capital.
- Ce contrat est également assorti de prestations d'assistance fournies par **FILASSISTANCE** International (articles 24 à 27 de cette notice).
- Le contrat ne comporte pas de garantie en capital égal aux cotisations versées, nettes de frais.
- BNP Paribas Obsèques ne prévoit pas de *participation aux bénéfices* contractuelle (article 11.1).
- Le contrat comporte une faculté de *rachat total* dont les modalités d'exercice sont définies à l'article 16 de cette notice. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de votre demande de rachat, accompagnée de l'ensemble des justificatifs. Les tableaux des *valeurs de rachat* sont annexés à cette notice (annexe 3).
- BNP Paribas Obsèques prévoit les frais suivants (article 9.5 de cette notice)
 - > frais à l'entrée et sur versements: 3,50 % au maximum des cotisations d'assurance;
 - > frais en cours de vie du contrat: 2,88 % au maximum des capitaux garantis revalorisés chaque année;
 - > frais de sortie: néant;
 - > autres frais: néant.
- La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'*adhérent*, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'*adhérent* est invité à demander conseil auprès de son assureur.
- L'*adhérent* peut désigner le(s) *bénéficiaire(s)* du *capital décès* dans sa demande d'adhésion. Cette désignation peut aussi être effectuée ultérieurement par avenant à son adhésion, notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique (article 6.2).

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'*adhérent* sur certaines dispositions essentielles de la notice. Il est important que l'*adhérent* lise intégralement la notice et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin d'adhésion.

BNP PARIBAS OBSÈQUES

PRÉSENTATION DE VOTRE CONTRAT

SOMMAIRE

ENCADRÉ

VOS CONTACTS

LEXIQUE

Tous les mots indiqués en *italique* dans la notice d'information sont définis dans notre lexique.

VOTRE ASSURANCE

VOTRE ADHÉSION

1. Objet du contrat
2. Qui peut adhérer à BNP Paribas Obsèques et être assuré ?
3. Quelle garantie vous est proposée ?
4. Quelle est la prestation d'assurance ?
5. Quels sont les risques non couverts par votre contrat ?
6. Qui bénéficie de la prestation d'assurance ?

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

7. Dans quel pays êtes-vous assuré ?
8. À partir de quand et pour combien de temps êtes-vous couvert ?
9. Votre cotisation
- 10 Quel montant de *capital décès* pouvez-vous choisir ? Votre contrat peut-il être modifié ?
11. Votre contrat est-il revalorisé ?
12. Comment organiser vos obsèques ?

LE RÈGLEMENT DU *CAPITAL DÉCÈS*

13. Quelles sont les formalités à accomplir en cas de décès ?

LA FIN DE VOTRE ADHÉSION

14. Quand votre adhésion prend-elle fin ?
15. Quand et comment pouvez-vous renoncer à votre adhésion ?
16. Comment effectuer le *rachat total* de votre contrat ?

LES RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

17. Quelle est la fiscalité applicable à votre contrat ?
18. Délais de *prescription*
19. Réclamations
20. Information annuelle de votre assureur
21. Protection de vos données à caractère personnel
22. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
23. Informations générales

Votre contrat se compose de la demande d'adhésion valant attestation d'adhésion, du formulaire de « *Demande de modification* » et de la notice.

VOTRE ASSISTANCE

24. Cadre des garanties
25. Généralités
26. Synoptique des garanties d'assistance
27. Détail des prestations garanties

ANNEXES À LA NOTICE

- Annexe 1 : Contrat d'organisation détaillée et personnalisée de vos obsèques
- Annexe 2 : Tableaux des cotisations
- Annexe 3 : Tableaux des valeurs de rachat

Demande d'information concernant votre assurance et votre assistance

Sur la gestion de votre contrat	<p>Vous pouvez vous adresser à :</p> <p>CARDIF Assurance Vie Service gestion des contrats 8, rue du Port 92728 Nanterre Cedex Tél. : 01 41 42 84 30 du lundi au vendredi : 9 h 00-18 h 00 sans interruption</p>
Sur l'organisation de vos obsèques (expression des volontés, recherche et analyse de devis, prestations funéraires)	<p>Vous et/ou vos ayants droit pouvez (peuvent) contacter :</p> <p>OFPF (Office Français de Prévoyance Funéraire) 8, rue du Port 92728 Nanterre Cedex Tél. : 01 55 50 22 50 du lundi au vendredi, de 9h à 17 h 30 24h/24 et 7j/7 en cas de décès</p>
Sur la mise en œuvre de la garantie décès (mécanisme de tiers payant)	
Sur les services et les prestations d'assistance de votre contrat	<p>Vous et/ou vos ayants droit pouvez (peuvent) contacter :</p> <p>Filassistance 108, Bureaux de la colline 92213 Saint-Cloud Cedex Télécopie : 09 77 40 17 87 Tél. (depuis la France) : +33 9 77 40 84 78 Tél. (depuis l'étranger) : +33 9 77 40 84 78 Courriel : assistance.personnes@filassistance.fr</p>



LEXIQUE

Afin de faciliter la lecture de la notice BNP Paribas Obsèques :

- « **vous** » doit être compris comme désignant l'*adhérent/assuré* ;
- « **contrat/adhésion** », comme désignant le contrat BNP Paribas Obsèques ;
- « **nous** » et « **CARDIF** » comme désignant l'assureur de ce contrat : CARDIF Assurance Vie ;
- « **FILASSISTANCE** » comme désignant l'assisteuse de ce contrat FILASSISTANCE International ;
- « **OFPF** » (Office Français de Prévoyance Funéraire), comme désignant l'organisme en charge de la gestion des volontés, des prestations funéraires et du mécanisme de « tiers payant » ;
- « **BNP Paribas** » est le souscripteur et distributeur de ce contrat.

Les clauses rédigées avec une police de couleur bleue sont spécifiques à votre assistance.

Les mots « *essentiels* » contenus dans la notice sont définis dans ce lexique et mis en italique dans la notice pour vous aider à mieux comprendre votre contrat.

Accident : toute atteinte corporelle médicalement constatée provenant de l'action violente, soudaine et imprévisible d'une cause extérieure. L'assuré ne doit pas avoir volontairement provoqué cet accident. À titre d'exemple, le suicide et les suites et conséquences des tentatives de suicide, les maladies et leurs conséquences, ainsi que les interventions chirurgicales et leurs suites directes ou indirectes ne sont pas des accidents.

Adhérent/Assuré : personne physique adhérant à la convention d'assurance collective n° 2447, remplissant toutes les conditions pour contracter l'assurance et bénéficier de la garantie d'assurance et des prestations d'assistance. Il s'engage à payer les cotisations. L'adhérent et l'assuré sont une seule et même personne.

Bénéficiaire(s) : personne(s) physique(s) ou morale désignée(s) par l'adhérent pour percevoir le capital garanti en vue du règlement des obsèques en cas de décès de l'assuré.

Capital décès : somme versée par CARDIF au décès de l'assuré à son(ses) bénéficiaire(s). Cette somme est dédiée au financement et à l'organisation des obsèques de l'assuré, à hauteur de leur coût et dans la limite du montant garanti. Le capital décès versé au(x) bénéficiaire(s) peut être insuffisant pour couvrir les frais prévisibles d'obsèques.

Contrat à distance : tout contrat conclu entre un professionnel et consommateur, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée des parties, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance, jusqu'à la conclusion du contrat (téléphone, e-mail...).

Demande de modification : document de modification de votre adhésion à BNP Paribas Obsèques (exemple : modification de la désignation bénéficiaire, du capital garanti ou du montant des cotisations). Ce document figure dans le rabat de votre dossier d'information et d'adhésion.

Fonds de Garantie des assureurs de personnes : fonds visant à renforcer la protection des assurés en cas de défaillance d'une société d'assurance de personnes.

Héritier : celui qui succède à l'assuré défunt par l'effet soit de la loi, soit du testament.

Maladie : altération non accidentelle de l'état de santé constatée par un médecin.

Mécanisme de « tiers payant » : mécanisme par lequel l'assureur verse le capital décès à l'OFPF, dans la limite du coût des obsèques et du montant garanti, à charge pour l'OFPF de payer directement à l'entreprise de pompes funèbres, membre de son réseau référencé, qui a réalisé vos obsèques. Par ce mécanisme de « tiers-payant », vos proches n'auront pas à avancer les fonds de vos obsèques.

Mise en réduction : intervient en cas de non paiement d'une cotisation pour les adhésions à cotisations mensuelles sur 10 ans. Il s'agit d'une diminution du montant du capital décès en proportion des cotisations déjà versées. Dans ce cadre vous conservez le contrat d'assurance qui reste maintenu et qui continue d'être revalorisé normalement jusqu'au terme prévu, mais vous perdez le bénéfice du contrat d'assistance. En cas de décès de l'assuré, le capital réduit sera réglé au(x) bénéficiaire(s).

Participation aux bénéfices : somme attribuée par CARDIF aux assurés. Celle-ci représente une partie des bénéfices techniques et financiers générés par la gestion du contrat BNP Paribas Obsèques.

Prescription : mode d'acquisition ou d'extinction d'un droit, par l'écoulement d'un certain laps de temps et sous conditions déterminées par la loi.

Proches de l'assuré : son conjoint, concubin notoire ou partenaire de PACS, ses parents, enfants et héritiers ainsi que les personnes physiques bénéficiaires du capital décès.

Rachat total: possibilité pour l'assuré d'obtenir le versement anticipé de la valeur de rachat atteinte par son contrat. Le rachat total met fin à son adhésion.

Recueil des volontés: document formalisant vos volontés dans le cadre de l'organisation de vos obsèques par une entreprise de pompes funèbres référencée par le réseau OFPF. Ce document figure dans le rabat de votre dossier d'information et d'adhésion.

Réseau référencé par l'OPPF: pompes funèbres membres du réseau constitué par l'OPPF ayant adhéré à la Charte du respect de la personne endeuillée. Ce réseau vous permet de bénéficier du mécanisme de « tiers-payant ».

Résiliation: acte par lequel CARDIF ou l'assuré met fin au contrat d'assurance. L'assuré est couvert jusqu'à la date d'effet de la résiliation.

Revalorisation: mode de distribution de la participation aux bénéficiaires qui consiste à majorer le capital garanti sans modification des cotisations restant à payer. Au décès de l'adhérent, le capital décès continue d'être revalorisé dans les mêmes termes jusqu'à réception des pièces justificatives (article 13 de cette notice).

Valeur de rachat: capital acquis au contrat et qui est versé par CARDIF à l'assuré lorsqu'il demande à mettre fin à son adhésion avant son terme.



VOTRE ASSURANCE

1. Objet du contrat

L'objet du contrat est de garantir, en cas de décès de l'Assuré et dans les conditions qui suivent, le versement d'un capital au(x) *bénéficiaire(s)* désigné(s) à charge pour eux de l'affecter au financement de vos obsèques.

Ce contrat est également assorti de prestations d'assistance. BNP Paribas Obsèques est régi par le Code des assurances et relève des branches 20 (Vie-Décès), 18 (Assistance) et 1 (Accident) uniquement pour la garantie décès accidentel au cours de la 1^{re} année.

2. Qui peut adhérer à BNP Paribas Obsèques et être assuré ?

Les conditions suivantes doivent être remplies pour adhérer à ce contrat et être assuré :

- être âgé d'au moins 40 ans et de moins de 86 ans à la date de la conclusion du contrat et être en capacité d'adhérer ;
- résider en France métropolitaine ou en Principauté monégasque
- détenir un compte de dépôt ouvert sur les livres de BNP Paribas

Vous devez également compléter et signer la demande d'adhésion valant attestation d'adhésion pour manifester votre accord. Il vous sera demandé de choisir le montant du *capital décès*, la périodicité de paiement de vos cotisations et le(s) *bénéficiaire(s)* du *capital décès*.

Nous attirons votre attention sur le fait que toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte peut entraîner l'application des sanctions prévues par les articles L.113-8, L.113-9 et L.132-26 du Code des assurances (nullité, réduction du capital, résiliation ou augmentation du montant de la cotisation).

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique vous pouvez vous inscrire sur la liste d'opposition sur le site www.bloctel.gouv.fr. Toutefois, vous pourrez toujours être appelé par les professionnels avec lesquels vous avez un contrat en cours.

3. Quelle garantie vous est proposée ?

BNP Paribas Obsèques vous permet d'anticiper le financement de vos obsèques par :

Le versement du *capital décès* lors de la survenance de votre décès au(x) *bénéficiaire(s)* que vous aurez désigné(s). Ce capital sera dédié au financement de vos obsèques, à hauteur de leur coût et dans la limite de son montant. Le capital versé

au(x) *bénéficiaire(s)* est susceptible d'être insuffisant pour couvrir les frais prévisibles de vos obsèques.

Le *capital décès* ne peut pas être utilisé à concurrence du coût des obsèques à la convenance des *bénéficiaires* et donc à des fins étrangères au financement des obsèques.

BNP Paribas Obsèques vous permet également de prévoir, en plus du financement, l'organisation de vos obsèques (prestation et déroulement) à l'avance en lien avec l'OFPF (Office Français de Prévoyance Funéraire).

Vous-même et vos proches bénéficiez aussi de prestations d'assistance (voir Partie Assistance de cette notice)

4. Quelle est la prestation d'assurance ?

Le *capital décès* sera versé au(x) *bénéficiaire(s)* désigné(s).

Date de survenance de votre décès	Au cours de la 1 ^{re} année du contrat		Après la 1 ^{re} année du contrat
Cause de votre décès	Décès <i>accidentel</i>	Décès non <i>accidentel</i>	Quelle que soit la cause du décès
Prestation d'assurance	Versement du <i>capital décès</i>	Versement de la totalité des cotisations effectivement payées depuis l'adhésion (c'est-à-dire brutes de frais) jusqu'à la date du décès	Versement du <i>capital décès</i>
Bénéficiaires	Votre(vos) <i>bénéficiaire(s)</i> (voir article 6 de cette notice) (Le mécanisme du tiers payant ne peut fonctionner)	Vos <i>héritiers</i> (Le mécanisme du tiers payant ne peut pas fonctionner)	Votre(vos) <i>bénéficiaire(s)</i> (voir article 6 de cette notice)

5. Quels sont les risques non couverts par ce contrat ?

Le *capital décès* ne pourra pas être versé si votre décès est dû à l'une ou plusieurs des causes suivantes, à ses (leurs) suites et conséquences

- les guerres civiles ou étrangères,
- la participation volontaire à des crimes, des délits, des mouvements populaires, des attentats ou des émeutes. Toutefois, dans les pays de l'Union européenne, la Suisse, l'Islande, la Norvège, les États-Unis, le Japon et le Canada,

ces exclusions ne s'appliquent pas en cas de légitime défense, d'assistance à personne en danger, d'accomplissement du devoir professionnel ou si vous n'avez pas de participation active à l'un de ces événements;

- vos faits intentionnels, l'usage de stupéfiants ou de médicaments à doses non ordonnées médicalement, l'état d'ivresse (taux supérieur ou égal au taux d'alcoolémie


défini par la législation française en vigueur au jour du décès) ou l'alcoolisme;


- les effets directs ou indirects d'explosions, de dégagements de chaleur et d'irradiation, provenant de la transmutation des noyaux d'atome.


Dans ces conditions, nous reversons la *valeur de rachat* de votre contrat au(x) *bénéficiaire(s)* désigné(s)


6. Qui bénéficie de la prestation d'assurance ?


La prestation d'assurance profite au(x) *bénéficiaire(s)* désigné(s).

Ce que vous souhaitez	Je souhaite prévoir le financement et l'organisation de mes obsèques (dès l'adhésion ou plus tard en cours de contrat) afin de décharger mes <i>proches</i> de toutes contraintes. Cependant je souhaite être conseillé et aidé dans cette démarche.
Quelle clause choisir ?	Clause 1 par défaut à l'adhésion « mécanisme de tiers payant, entreprise de pompes funèbres référencée »
	Vous bénéficierez des compétences de l'OFPF qui vous aidera dans le choix des prestations et dans la sélection du meilleur devis (au sein du <i>réseau référencé par l'OFPF</i>). Grâce à l'OFPF vous vous assurez que vos volontés seront respectées le moment venu. De plus, vos <i>proches</i> bénéficieront d'un mécanisme de tiers payant et n'auront donc aucun frais à avancer.
Document complémentaire	Pour organiser vos obsèques, vous devez compléter le formulaire « Recueil des volontés » et validez ensuite le devis détaillé et personnalisé que vous retiendrez. Ce document figure dans le rabat de votre dossier d'information et d'adhésion.

Ce que vous souhaitez	Je souhaite prévoir le financement de mes obsèques et je préfère laisser mes <i>proches</i> organiser mes funérailles le moment venu. Cependant, je souhaite qu'ils soient conseillés et aidés dans cette démarche.
Quelle clause choisir ?	Clause 1 par défaut à l'adhésion « mécanisme de tiers payant, entreprise de pompes funèbres référencée ».
	Vos <i>proches</i> bénéficieront des compétences de l'OFPF qui les aidera dans le choix des prestations et dans la sélection du meilleur devis au sein du <i>réseau référencé par l'OFPF</i> . Ils bénéficieront également du mécanisme de tiers payant et n'auront donc aucuns frais à avancer.

Ce que vous souhaitez	Je souhaite prévoir uniquement le financement de mes obsèques et je souhaite, en cas de décès, que le capital soit versé à mes proches , afin qu'ils puissent s'occuper de l'organisation de mes obsèques.
Quelle clause choisir ?	Clause 2: proches désignés
	À leur demande , vos <i>proches</i> pourront bénéficier des compétences de l'OFPF qui les aidera à choisir les prestations et le meilleur devis au sein des entreprises de pompes funèbres référencées par l'OFPF. Dans ce cas, ils pourront bénéficier du mécanisme de tiers payant et n'auront aucun frais à avancer. Si vos <i>proches</i> ne souhaitent pas être mis en relation avec l'OFPF, ils s'occuperont de l'organisation de vos obsèques par leurs propres moyens et ne pourront pas bénéficier du mécanisme de tiers payant. Le capital leur sera versé après vos obsèques sur présentation des justificatifs requis (article 13 de la notice).
Document complémentaire	Pour choisir cette clause, vous devez compléter le formulaire de « Demande de modification » qui figure dans le rabat de votre dossier d'information et d'adhésion et le renvoyer signé à Cardif.

Ce que vous souhaitez	Je souhaite prévoir uniquement le financement de mes obsèques et je souhaite que le capital soit versé, en cas de décès, à la(les) personne(s) physique(s) que j'ai nommément désignée(s) afin qu'elle(s) puisse(nt) s'occuper de l'organisation de mes obsèques.
Quelle clause choisir ?	Clause 3 : personne(s) physique(s) nommément désignée(s)
 BON À SAVOIR Tiers payant sur demande	Sur demande du(des) <i>bénéficiaire(s)</i> que vous aurez désigné(s), il(s) pourra(ont) bénéficier des compétences de l'OFPF qui les aidera à choisir les prestations et le meilleur devis au sein du réseau de pompes funèbres référencées par l'OFPF. Dans ce cas, il(s) pourra(ont) bénéficier du mécanisme de tiers payant et n'auront aucuns frais à avancer. Si votre(vos) <i>bénéficiaire(s)</i> ne souhaite(nt) pas être mis en relation avec l'OFPF, il(s) devra(ont) s'occuper de l'organisation de vos obsèques par ses(leurs) propres moyens et ne pourra(ont) pas bénéficier du mécanisme de tiers payant. Le capital lui(leur) sera versé après vos obsèques sur présentation des justificatifs requis (article 13 de la notice).
Document complémentaire	Pour choisir cette clause, vous devez compléter le formulaire de « Demande de modification » qui figure dans le rabat de votre dossier d'information et d'adhésion et le renvoyer signé à Cardif

Ce que vous souhaitez	Je souhaite prévoir le financement de mes obsèques et je souhaite que le capital soit versé directement à l'entreprise de pompes funèbres de mon choix.
Quelle clause choisir ?	Clause 4 : entreprise de pompes funèbres désignée (hors réseau référencé)
 BON À SAVOIR Tiers payant sur demande	Le <i>capital décès</i> sera versé à l'entreprise de pompes funèbres choisie qui va s'occuper de vos obsèques. Ce versement se fera après l'exécution de vos obsèques sur présentation des justificatifs requis. Si vous choisissez cette clause, l'OFPF n'interviendra pas. Néanmoins, en cas de défaillance de l'entreprise de pompes funèbres désignée au moment de votre décès, le capital sera versé à vos <i>proches</i> , charge à eux de l'affecter au financement de vos obsèques. À leur demande , ils pourront bénéficier des compétences de l'OFPF qui les aidera à choisir les prestations et le meilleur devis (au sein du réseau référencé). Dans ce cas, ils pourront bénéficier du mécanisme de tiers payant et n'auront aucuns frais à avancer. Si vos <i>héritiers</i> ne souhaitent pas être mis en relation avec l'OFPF, ils devront s'occuper de l'organisation de vos obsèques par leurs propres moyens et ne pourront pas bénéficier du mécanisme de tiers payant. Le capital leur sera versé après vos obsèques sur présentation des justificatifs requis (article 13 de la notice).
Document complémentaire	Pour choisir cette clause, vous devez compléter le formulaire de « Demande de modification » qui figure dans le rabat de votre dossier d'information et d'adhésion et le renvoyer signé à Cardif.

6.1. CLAUSE 1 PAR DÉFAUT À L'ADHÉSION « MÉCANISME DE TIERS PAYANT, ENTREPRISE DE POMPES FUNÈBRES RÉFÉRENCÉE »

« À mon décès, le *capital décès* sera versé à l'Office Français de Prévoyance Funéraire (OFPF), filiale à 100 % de Cardif Assurance Vie, 76 rue de la victoire 75009 Paris, habilitée sous le numéro 11-75-279, qui sera en charge d'organiser mes obsèques en mandatant l'entreprise de pompes funèbres référencée par l'OFPF :

- soit sur la base du devis détaillé et personnalisé que j'aurais retenu après avoir exprimé mes volontés dans le formulaire de « *Recueil des volontés* » joint à votre notice ;
- soit sur la base du devis détaillé et personnalisé retenu par mes *proches* au moment de mon décès, dans le cas où je n'aurais pas exprimé mes volontés de mon vivant.

La prise en charge du mécanisme de tiers payant (c'est-à-dire sans avance de frais par mes *proches*) sera opérée par l'OFPF à hauteur du *capital décès* figurant au contrat le jour de mon décès et sur justificatifs de l'entreprise de pompes funèbres choisie, dès lors que celle-ci est référencée par l'OFPF.

En cas de solde restant inférieur à 200 €, les sommes seront

versées à la Fondation de France, à défaut à mes *héritiers*

Dans les cas suivants :

- à défaut d'accord sur le choix de l'entreprise de pompes funèbres référencée dans le cas où je n'aurais pas exprimé mes volontés de mon vivant,
- en cas de découverte de ce contrat par mes *proches* postérieurement au paiement de mes obsèques,
- en cas de disparition ou de non intervention de l'OFPF
- en cas de solde restant supérieur ou égal à 200 €, le capital sera versé aux *bénéficiaires* listés ci-après, charge à eux de l'affecter au financement de mes obsèques : « mon conjoint, ou le partenaire auquel je suis lié par un PACS, ou mon concubin notoire, à la date du décès, à défaut mes enfants vivants ou en cas de prédécès de l'un de ces enfants, ses représentants, à défaut mes *héritiers* »

Avantage du contrat :

En choisissant de désigner l'Office Français de Prévoyance Funéraire (OFPF) ou une entreprise de pompes funèbres du *réseau référencé par l'OFPF*, vos *proches* peuvent bénéficier d'un mécanisme de tiers payant leur permettant de ne pas avancer vos frais d'obsèques.

6.2. MODIFICATION DE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Vous pouvez désigner à l'adhésion un autre bénéficiaire ou modifier en cours de contrat le(s) bénéficiaire(s) chargé(s) d'affecter votre capital décès au financement de vos obsèques. Pour cela, vous devez remplir le formulaire de « Demande de modification ». Ce document figure dans le rabat de votre dossier d'information et d'adhésion.

Le choix et la rédaction de la clause bénéficiaire doivent retenir toute votre attention, il est important d'être précis sur l'identité des bénéficiaires ;

il est important de prévoir des bénéficiaires subséquents notamment dans l'éventualité de la disparition anticipée d'un opérateur funéraire ou d'un bénéficiaire personne physique.

Bon à savoir :

Si vous avez fait le choix de modifier votre clause bénéficiaire, nous vous conseillons de renseigner les coordonnées du(des) bénéficiaire(s) nommément désigné(s) afin que nous puissions les contacter plus facilement en cas de décès.

Clauses que vous pouvez choisir dès l'adhésion ou en cours de vie du contrat via la « Demande de modification » jointe à la notice :

- Clause 2 : clause proches désignés,
- Clause 3 : clause personne(s) physique(s) nommément désignée(s),
- Clause 4 : clause entreprise de pompes funèbres désignée (hors réseau référencé),

- Vous aurez également la possibilité de revenir à la clause 1 par défaut à l'adhésion « mécanisme de tiers payant, entreprise de pompes funèbres référencées ».

Le capital décès versé au(x) bénéficiaire(s) peut être insuffisant pour couvrir les frais d'obsèques.

Bon à savoir :

Pour que vos proches puissent bénéficier pleinement des services d'aide à l'organisation des obsèques ainsi que du « mécanisme de tiers payant », il est important que vous pensiez à les prévenir de l'existence de ce contrat BNP Paribas Obsèques. N'hésitez pas à leur remettre les cartes contacts qui figurent dans votre dossier. Ce document figure dans le rabat de votre dossier d'information et d'adhésion.

La désignation ou la modification devra être portée à notre connaissance à l'adresse suivante :

CARDIF Assurance Vie Service gestion des contrats
Contrat BNP Paribas Obsèques 8, rue du Port
92728 Nanterre Cedex

Si votre(vos) bénéficiaire(s) a(ont) accepté le contrat, vous ne pourrez changer de bénéficiaire ou effectuer le rachat total de votre contrat qu'avec son(leur) accord (L. 132-9 du Code des assurances). Toutefois, lorsque le bénéficiaire est une entreprise de pompes funèbres ou l'OFPF, cette désignation peut être modifiée à tout moment en application de l'article L.2223-35-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

7. Dans quel pays êtes-vous assuré ?

Votre assurance couvre le décès survenu dans le monde entier, dans les limites fixées par l'article 5 « Quels sont les risques non couverts par votre contrat ? » de cette notice.

8. À partir de quand et pour combien de temps êtes-vous couvert ?

8.1. À QUELLE DATE VOTRE CONTRAT EST-IL CONCLU ?

Votre contrat est conclu à la date de signature de la demande d'adhésion du contrat BNP Paribas Obsèques.

8.2. À QUEL MOMENT VOTRE CONTRAT PREND-IL EFFET ?

L'adhésion est conclue à la date de signature du bulletin d'adhésion, sous réserve de communication de votre part des informations et pièces nécessaires à votre identification et vérification d'identité, ainsi que des éléments d'information relatifs à votre situation personnelle, professionnelle et patrimoniale et sur l'origine des fonds à investir (articles L 561-5 et L 561-5-1 du code monétaire et financier). À défaut de communication des informations et pièces demandées dans un délai de 30 jours à compter de la date de signature du bulletin d'adhésion, l'adhésion ne pourra pas prendre effet.

La date de prise d'effet marque le début de la période d'assurance sous réserve de l'encaissement effectif de la première cotisation par Cardif :

- Lorsque vous avez adhéré au présent contrat par un mode de distribution en face à face, l'adhésion prend effet le jour de sa conclusion.
- Lorsque vous avez adhéré au présent contrat en utilisant une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à et y compris la conclusion du contrat, le contrat prend effet,
 - le jour de sa conclusion si vous en faites la demande,
 - ou à l'expiration d'un délai de renonciation de 30 jours calendaires révolus. Ce délai de renonciation démarre à compter de la date de conclusion de votre contrat.

En outre, vous êtes informé que le contrat sera résolu, c'est-à-dire annulé rétroactivement, et l'intégralité des sommes versées restituées le cas échéant dans les hypothèses suivantes :

- en l'absence de réception par Cardif des informations et pièces demandées dans un délai de 30 jours à compter de la date de signature
- en cas de refus de Cardif d'entrer en relation avec un adhérent qui serait une personne politiquement exposée (article

R. 561-20-2 1° du Code monétaire et financier), la décision de refus de Cardif devant intervenir dans les 30 jours à compter de la date de signature du bulletin d'adhésion.

Dans le cas où Cardif constate, à réception du bulletin d'adhésion que vous avez fait l'objet de mesures restrictives ou de gel des avoirs en vertu du règlement européen n° 2580/2001 du 27 décembre 2001 et de ses règlements d'exécution ou des dispositions du Code monétaire et financier, Cardif vous informera, par courrier :

- de la non prise d'effet de l'adhésion en cas de non réception des informations et documents requis au titre de la connaissance client,
- de la résolution de l'adhésion dans les hypothèses où Cardif refuserait d'entrer en relation avec un adhérent qui serait une personne politiquement exposée ou qui ferait l'objet d'une mesure restrictive.

■ Prise d'effet de votre garantie d'assurance :

À la date d'effet de votre adhésion	1 an après la date d'effet de votre adhésion
uniquement en cas de décès dû à un <i>accident</i>	quelle que soit la cause de votre décès

En cas de non-paiement de la première cotisation ou de la cotisation unique, votre contrat sera annulé automatiquement et sans frais.

8.3. QUELLE EST LA DURÉE DE VOTRE ADHÉSION ?

Votre adhésion est conclue pour **votre vie entière**, sous réserve du paiement des cotisations

9. Votre cotisation

9.1. QUEL EST LE MONTANT DE VOTRE COTISATION ?

Le montant de votre cotisation est calculé en fonction du montant du *capital décès* que vous avez choisi, de votre âge à l'adhésion et des modalités de paiement choisies (annexe 2 « Tableaux des cotisations » de cette notice). Le coût de l'assistance est également inclus dans le montant de votre cotisation.

9.2. QUELLES SONT LES MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE VOTRE COTISATION ?

Les paiements que vous effectuez doivent intervenir par débit d'un compte bancaire ouvert à votre nom dans un État membre de l'Union Européenne ou partie à l'Espace Économique Européen et être libellés en euros à l'ordre de l'Assureur.

Tout paiement provenant d'un compte ouvert auprès d'un établissement situé sur un autre territoire ou dans une devise autre que l'euro pourra être refusé par l'Assureur.

Aucun versement en espèces n'est accepté.

Vous pouvez choisir de régler une cotisation unique ou des cotisations mensuelles sur 10 ans.

La cotisation unique sera prélevée automatiquement le 5^e jour

ouvert du mois suivant votre adhésion.

Les cotisations mensuelles sont payables d'avance le 5^e jour ouvré de chaque mois, par prélèvement automatique. Le 1^{er} prélèvement démarrera le 5^e jour ouvré du mois suivant votre adhésion.

Les cotisations mensuelles ou la cotisation unique devront être prélevées sur un compte de dépôt ouvert sur les livres de BNP Paribas.

Vous devez compléter et signer le mandat de prélèvement SEPA joint à votre demande d'adhésion, puis l'accompagner de l'original de votre Relevé d'Identité Bancaire.

Le 1^{er} prélèvement est effectué même s'il intervient après le décès accidentel de l'assuré.

En cas de changement de coordonnées bancaires, vous devez en aviser l'Assureur au plus tard le 10 ou le 20 du mois précédant celui de la modification respectivement en cas de prélèvement le 10^e ou le 20^e jour ouvré du mois. À défaut, le prélèvement sera normalement effectué par l'Assureur.

Tout paiement est effectué exclusivement à l'ordre de Cardif Assurance Vie; tout paiement effectué à un autre ordre ne saurait engager la responsabilité de l'Assureur.

9.3. QUE SE PASSE-T-IL EN CAS D'IMPAYÉS OU DE CONTESTATION DU MODE DE PAIEMENT DE VOTRE COTISATION ?

En cas de non-paiement de la cotisation unique ou d'une cotisation mensuelle dans les 10 jours suivant la date de son échéance, il vous est adressé une lettre recommandée vous invitant à vous acquitter du montant dû. Cette lettre recommandée indique qu'à l'expiration d'un délai de 40 jours à dater de son envoi, le défaut de paiement des cotisations échues entraîne la *résiliation* en cas d'inexistence ou d'insuffisance de la *valeur de rachat* ou la *mise en réduction* de votre contrat (L. 132-20 du Code des assurances).

En cas de *mise en réduction* de votre adhésion, vous restez alors assuré mais le montant du *capital décès* est réduit aux cotisations effectivement versées. Le contrat continue de valoriser normalement et vous ne pourrez plus procéder à de nouveaux versements périodiques. Le montant de la valeur de réduction sera indiqué par courrier.

La *mise en réduction* de votre contrat met fin aux prestations d'assistance.

En cas de contestation du mode de paiement, telle que prévue par la réglementation bancaire européenne, effectué au titre de la cotisation unique, et son non remplacement par un autre mode de paiement dans un délai de 2 jours ouvrés, à compter de cette contestation met fin à l'adhésion à l'issue de ce délai.

En cas de contestation du mode de paiement liée à une cotisation mensuelle effectuée par prélèvement, telle que prévue par la réglementation bancaire européenne, et son non remplacement par un tout autre mode de paiement dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de cette contestation, est considéré comme un cas de non-paiement de la cotisation.

9.4. VOTRE COTISATION PEUT-ELLE CHANGER ?

Si vous avez opté pour le paiement mensuel sur 10 ans, le montant de votre cotisation est identique sauf si :

- vous demandez à modifier le montant du *capital décès* (article 10.1 de cette notice);
- les Pouvoirs Publics changent le taux de la taxe incluse dans le barème des cotisations. Nous actualiserons le barème des cotisations à la prochaine échéance de cotisation.

9.5. FRAIS DE VOTRE CONTRAT

Votre contrat prévoit les frais suivants :

- frais à l'entrée et sur versement : 3,50 % au maximum des cotisations d'assurance;
- frais en cours de vie de votre contrat : 2,88 % au maximum des capitaux garantis revalorisés, prélevés chaque année;
- frais de sortie : néant;
- autres frais : néant.

Les frais ci-dessus sont inclus dans la cotisation unique ou les cotisations mensuelles de votre contrat.

10. Quel montant de capital décès pouvez-vous choisir ? Votre contrat peut-il être modifié ?

10.1. CHOIX ET MODIFICATION DU MONTANT DU CAPITAL DÉCÈS

- Vous pouvez choisir le montant du capital décès et le modifier en cours de contrat. 8 montants, au choix, sont possibles : 3300 €, 4000 €, 5000 €, 6000 €, 7000 €, 8000 €, 9000 € ou 10000 €.
- Pour modifier le montant de votre capital, vous devez remplir et signer le formulaire de « *demande de modification* ». Ce document figure dans le rabat de votre dossier d'information et d'adhésion.

Ce formulaire est à envoyer à l'adresse suivante :

CARDIF Assurance Vie
Service gestion des contrats
8, rue du Port
92728 Nanterre Cedex

Pour que la modification soit recevable, vous devez être âgé de moins de 86 ans à la date de votre demande.

Pour augmenter le montant du *capital décès*, vous devez :

- si vous avez opté pour le paiement mensuel de vos cotisations sur 10 ans, verser de nouvelles cotisations mensuelles réévaluées à la hausse sur la période restant à courir;
- si vous avez opté pour le paiement d'une cotisation unique, verser une cotisation complémentaire évaluée à partir du montant du *capital décès* augmenté et du montant du *capital décès* avant augmentation.

La garantie prend effet pour la partie augmentée du *capital décès* :

- si votre décès est dû à un *accident*, à la date de signature du formulaire de « **demande de modification** ». Ce document figure dans le rabat de votre dossier d'information et d'adhésion ;
- quelle que soit la cause de votre décès, 1 an après la date de signature du formulaire de « *demande de modification* ». Ce document figure dans le rabat de votre dossier d'information et d'adhésion.

Vous pouvez diminuer le montant du *capital décès* uniquement si vous avez opté pour un paiement mensuel de vos cotisations sur 10 ans.

Le montant des cotisations mensuelles est réévalué à la baisse sur la période restant à courir.

La garantie prend effet pour la partie diminuée du *capital décès*, à la date de signature du formulaire de « *demande de modification* ». Ce document figure dans le rabat de votre dossier d'information et d'adhésion.

L'augmentation du montant du *capital décès* entraîne une augmentation de votre cotisation mensuelle ou le paiement d'une cotisation unique complémentaire.

La diminution du montant du *capital décès* entraîne une diminution de votre cotisation mensuelle.

10.2. MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ASSURANCE COLLECTIVE

CARDIF et BNP Paribas peuvent modifier d'un commun accord la convention d'assurance collective n° 2447. Vous en serez informé par écrit au plus tard 3 mois avant la mise en application de la modification. Dans le mois suivant cette notification, vous pourrez refuser cette modification en résiliant votre adhésion par simple lettre.

11. Votre contrat est-il revalorisé ?

11.1. PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

- Au 31 décembre, CARDIF décide de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des engagements libellés en euros des contrats.

Contractuellement il n'y a pas d'engagement sur le niveau de la participation aux bénéfices affectée aux adhésions.

- Chaque année, pour l'ensemble de ses contrats individuels et collectifs, CARDIF détermine un montant global de participation aux bénéfices à affecter au Fonds en euros conformément aux articles A.132-11 à A. 132-17 du Code des assurances et L. 2223-34-1 du Code des collectivités territoriales.

- La participation aux bénéfices est affectée, après déduction des prélèvements sociaux, sur une durée maximale conforme aux dispositions du Code des assurances, sous forme d'augmentation des provisions mathématiques. Elle entraîne l'augmentation de la valeur de rachat.

11.2. REVALORISATION DU CAPITAL GARANTI EN CAS DE DÉCÈS

En cas de décès, le capital garanti continue d'être revalorisé, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 11.1 de cette notice, jusqu'à réception par CARDIF de l'acte de décès.

À partir de la date de connaissance du décès, le capital garanti est revalorisé, prorata temporis, jusqu'à la réception de la dernière pièce nécessaire au règlement ou, le cas échéant, jusqu'au dépôt de ce capital à la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article L. 132-27-2 du Code des assurances, sur la base d'un taux fixé conformément à l'article R. 132-3-1 du Code des assurances.

12. Comment organiser vos obsèques ?

Si vous avez opté pour la clause par défaut (article 6.1 de cette notice), le contrat BNP Paribas Obsèques, par l'intermédiaire de l'Office Français de Prévoyance Funéraire (OFPF), vous propose un accompagnement dans l'organisation de vos obsèques par une entreprise de pompes funèbres membre du *réseau référencé par l'OFPF*.

L'OFPF anime un réseau mutualisé et référencé d'opérateurs funéraires regroupant près de 3000 entreprises de pompes funèbres, signataires de la Charte du respect de la personne endeuillée (signée par le Secrétariat d'État chargé de la famille et de la solidarité le 29 octobre 2009 et dont l'OFPF est partenaire fondateur).

Vous aurez ainsi la possibilité d'anticiper le déroulement et l'organisation de vos obsèques en formalisant vos souhaits dans le formulaire de « *recueil des volontés* ». Ce document figure dans le rabat de votre dossier d'information et d'adhésion.

Pour vous aider à remplir ce formulaire, vous pouvez vous rapprocher de l'OFPF en le contactant au **01 55 50 22 50**.

Le formulaire est à envoyer à l'adresse suivante :

OFPF (Office Français de Prévoyance Funéraire)

8 rue du Port

92728 Nanterre Cedex.

Vous retrouverez en annexe 1, les Dispositions Générales du contrat d'organisation détaillée des obsèques qui seront complétées par le devis détaillé et personnalisé que vous aurez choisi.

13. QUELLES SONT LES FORMALITÉS À ACCOMPLIR EN CAS DE DÉCÈS ?

Votre décès peut nous être déclaré par téléphone au **01 55 50 22 50** ou par courrier à l'adresse suivante :

OFPF (Office Français de Prévoyance Funéraire)

8 rue du Port

92728 Nanterre Cedex

Bon à savoir : Pour une prise en charge plus rapide, privilégier la déclaration par téléphone.

Le tableau ci-après liste les justificatifs à fournir, selon la qualité du *bénéficiaire* :

Prestations d'assurance	Justificatifs
<p>Capital décès affecté au règlement des obsèques Bénéficiaire OFPF (mécanisme tiers-payant)</p>	<p>L'OFPF se chargera de récupérer et de transmettre à CARDIF les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ acte de décès de <i>l'assuré</i> ; ■ facture acquittée et détaillée des prestations funéraires ; ■ Relevé d'Identité Bancaire de l'entreprise de pompes funèbres en charge des obsèques. <p>En cas de décès au cours de la 1^{re} année du contrat, le mécanisme de tiers-payant ne fonctionne pas. Un questionnaire médical fourni par CARDIF sera à compléter par votre médecin traitant ou le médecin ayant constaté votre décès à défaut, un certificat médical indiquant la date, la cause et les circonstances du décès. Les pièces de nature médicale sont à envoyer à l'adresse suivante: CARDIF - à l'attention du Médecin conseil - 8, rue du port - 92728 Nanterre Cedex.</p>
<p>Capital décès affecté au règlement des obsèques Bénéficiaire autre que l'OFPF</p>	<p>Le <i>bénéficiaire</i> devra faire parvenir à CARDIF les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ acte de décès de <i>l'assuré</i> ; ■ facture acquittée et détaillée des prestations funéraires ; ■ Relevé d'Identité Bancaire du(des) <i>bénéficiaire(s)</i> <p>en cas de décès au cours de la 1^{re} année du contrat un questionnaire médical fourni par CARDIF sera à compléter par votre médecin traitant ou le médecin ayant constaté votre décès ; à défaut, un certificat médical indiquant la date, la cause et les circonstances du décès. Les pièces de nature médicale sont à envoyer à l'adresse suivante: CARDIF - à l'attention du Médecin conseil - 8, rue du port - 92728 Nanterre Cedex.</p> <p>En fonction de la qualité du <i>bénéficiaire</i>, les pièces suivantes seront également demandées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ si le <i>bénéficiaire</i> est une personne désignée / si le <i>bénéficiaire</i> est votre conjoint ou votre partenaire de Pacs, photocopie recto/verso d'une pièce d'identité officielle au nom du <i>bénéficiaire</i> ; ■ si le <i>bénéficiaire</i> est votre enfant, photocopie intégrale de l'acte de naissance et du(des) livret(s) de famille ; ■ si le <i>bénéficiaire</i> est votre concubin notoire, justificatif de vie commune de moins de 3 mois (facture aux deux noms) ; ■ si le <i>bénéficiaire</i> est une personne autre que votre conjoint, ou votre partenaire de PACS ou votre concubin notoire ou votre enfant, photocopie recto/verso d'une pièce d'identité officielle au nom du <i>bénéficiaire</i>.
<p>En cas de solde du capital décès supérieur à 200 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Relevé d'Identité Bancaire du(des) <i>bénéficiaire(s)</i> ; ■ si le <i>bénéficiaire</i> est une personne désignée / si le <i>bénéficiaire</i> est votre conjoint ou votre partenaire de Pacs, photocopie recto/verso d'une pièce d'identité officielle au nom du <i>bénéficiaire</i> ; ■ si le <i>bénéficiaire</i> est votre enfant, photocopie intégrale de l'acte de naissance et du(des) livret(s) de famille ; ■ si le <i>bénéficiaire</i> est votre concubin notoire, justificatif de vie commune de moins de 3 mois (facture aux deux noms) ; ■ si le <i>bénéficiaire</i> est une personne autre que votre conjoint, ou votre partenaire de PACS ou votre concubin notoire ou votre enfant, photocopie recto/verso d'une pièce d'identité officielle au nom du <i>bénéficiaire</i>.

RÈGLEMENT DU CAPITAL DÉCÈS

Ces justificatifs sont à adresser à l'adresse suivante :

CARDIF Assurance Vie Service gestion des sinistres
8, rue du Port
92728 Nanterre Cedex

Si le *bénéficiaire* est l'OFPF, ou une entreprise de pompes funèbres référencée par l'OFPF, les sommes dues lui seront directement affectées dans les 48 heures ouvrées à compter de **la réception des pièces justificatives**.

Si le *bénéficiaire* est une personne physique ou une entreprise de pompes funèbres ne faisant pas partie du *réseau référencé par l'OFPF*, les sommes dues seront réglées dans un délai de 30 jours maximum à compter de **la réception des pièces justificatives**.

Le montant du solde éventuel sera versé au(x) *bénéficiaire(s)* désigné(s) au sein de la clause *bénéficiaire*, **à la réception des pièces**

Le montant du solde éventuel sera versé au(x) *bénéficiaire(s)* désigné(s) au sein de la clause *bénéficiaire*, **à la réception des pièces justificatives**.

CARDIF se réserve le droit de demander toute autre pièce complémentaire nécessaire à l'étude du dossier.

14. Quand votre adhésion prend-elle fin ?

Votre adhésion prend fin :

- à votre décès ;
- en cas de renonciation de votre part (article 15 de cette notice) ;
- en cas de *rachat total* de votre contrat (article 16 de cette notice).

En cas de *résiliation* de la convention d'assurance collective n° 2447 ou de la convention d'assistance conclue auprès de **FILAS-SISTANCE** à l'initiative de l'assureur, votre adhésion est maintenue

15. Quand et comment pouvez-vous renoncer à votre adhésion ?

Vous pouvez renoncer à votre adhésion au contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date de signature de la demande d'adhésion valant attestation d'adhésion.

Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse suivante :

CARDIF Assurance Vie Service gestion des contrats

8, rue du Port

92728 Nanterre Cedex

Elle peut être faite selon le modèle suivant :

« Je soussigné(e) (M./Mme/Mlle, nom, prénom, adresse) déclare renoncer à mon adhésion au contrat BNP Paribas Obsèques n° XXXX, du... (date de signature du bulletin d'adhésion).

Le (date) Signature ».

Nous vous remboursons l'intégralité des cotisations versées dans un délai maximum de 30 jours calendaires révolus à compter de la réception de votre lettre de renonciation. À partir de l'envoi de cette lettre, votre contrat et vos garanties prennent fin.

Si les documents et informations prévus à l'article L. 132-5-3 du Code des assurances ne vous sont pas remis, le délai de renonciation est prolongé jusqu'au 30^e jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents, dans la limite de 8 ans à compter de la date de conclusion de votre contrat.

16. Comment effectuer le rachat total de votre contrat ?

16.1. QUAND POUVEZ-VOUS EFFECTUER VOTRE DEMANDE DE RACHAT TOTAL ?

Vous pouvez demander le *rachat total* de votre contrat à tout moment, sauf acceptation du(des) *bénéficiaire(s)* (article 6 de cette notice).

Le *rachat total* met fin à votre contrat et aux prestations d'assistance.

Aucune demande de rachat partiel ne sera accordée au titre du contrat BNP Paribas Obsèques.

16.2. COMMENT EST CALCULÉE LA VALEUR DE RACHAT DE VOTRE ADHÉSION ?

La *valeur de rachat* est déterminée sur la base :

- du montant des cotisations nettes de frais et hors assistance ;
- nettes des frais prélevés en cours de vie du contrat ;
- des intérêts techniques, dont le taux d'intérêt technique maximal est déterminé en application des articles A. 132-1 et suivants du Code des assurances ;
- des tables statistiques réglementaires de mortalité ;
- des éventuelles participations aux bénéfices techniques et financiers (article 11.1 de cette notice).

Sauf circonstances particulières et sous réserve de l'accord de CARDIF, tout paiement devant être effectué par CARDIF interviendra par crédit d'un compte bancaire ouvert à votre nom dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen et sera libellé en euros.

Par conséquent, CARDIF pourra légitimement refuser de procéder à tout paiement par crédit d'un compte bancaire ouvert auprès d'un établissement situé sur un autre territoire ou libellé dans une devise autre que l'euro.

Les tableaux des valeurs de rachat au terme de chacune des 8 premières années sont annexés à cette notice (annexe III « Tableaux des valeurs de rachat »).

Au moment du *rachat total*, les produits financiers générés par votre adhésion seront soumis au régime fiscal et social en vigueur (article 17 de cette notice).

16.3. QUELLES SONT LES FORMALITÉS À ACCOMPLIR POUR EFFECTUER VOTRE DEMANDE DE RACHAT TOTAL ?

Votre demande de *rachat total* ainsi que les justificatifs suivants doivent nous être adressés à :

CARDIF Assurance Vie

Service gestion des contrats

8, rue du Port

92728 Nanterre Cedex ;

- photocopie recto/verso d'une pièce d'identité officielle à votre nom ;
- original de votre demande d'adhésion valant attestation d'adhésion et des éventuels avenants ;
- autorisation du *bénéficiaire* en cas d'acceptation de sa part.
- Relevé d'Identité Bancaire de l'Assuré.

17. Quelle est la fiscalité applicable à votre contrat ?

Principales caractéristiques de la fiscalité en vigueur au 1^{er} juillet 2020 en France métropolitaine et dans les DROM applicables aux résidents fiscaux français.

17.1. PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

17.1.1. Faits générateurs de prélèvements sociaux

Les produits financiers sont soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,20 % (taux en vigueur au 1^{er} juillet 2020) dès leur inscription en compte, et lors du *rachat total* ou du dénouement par décès du contrat pour la part des produits ne les ayant pas déjà supportés.

17.1.2. Cas d'exonération de prélèvements sociaux lors du rachat total

En cas de rachat lié à une invalidité de 2^e ou 3^e catégorie de la Sécurité sociale, et uniquement en ce cas, les produits financiers sont exonérés de prélèvements sociaux.

17.2. FISCALITÉ EN CAS DE RACHAT TOTAL

Outre les prélèvements sociaux mentionnés ci-dessus, en cas de *rachat total*, les produits générés par le contrat sont imposables. Le traitement fiscal s'effectue en deux étapes.

17.2.1. Première étape: le prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL)

Vous êtes soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) lors du rachat au taux de 12,8 % pour un rachat avant 8 ans et de 7,5 % après 8 ans. Ce prélèvement est effectué par l'Assureur quel que soit le régime d'imposition choisi et quel que soit le montant des versements réalisés.

Ce prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu mais sera imputable sur l'impôt dû lors de l'imposition définitive l'année suivante (cf. paragraphe 17.2.2)

Toutefois, les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 25000 euros pour les personnes seules, ou 50000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement. Cette demande doit être réalisée auprès de l'assureur au plus tard lors de l'encaissement des revenus.

17.2.2. Deuxième étape: l'imposition définitive

L'année suivant le rachat, les produits rachetés sont soumis au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) ou sur option expresse, irrévocable et globale au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Le PFNL opéré à la source est imputable sur l'impôt dû. Cette imposition définitive est déterminée au vu des éléments contenus dans la déclaration de revenus.

Si le prélèvement effectué par l'assureur excède le montant de l'impôt dû par le contribuable, l'excédent est restitué.

17.2.2.1. Prélèvement Forfaitaire Unique

- Pour les rachats effectués avant 8 ans, les produits sont taxés au taux de 12,8 %.
- Pour les rachats effectués après 8 ans, le taux d'imposition varie en fonction du montant total des versements effectués sur l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation depuis leur souscription, tous assureurs confondus. Ce montant total des versements effectués s'apprécie au 31 décembre de l'année précédant le rachat, quelle que soit la date de souscription, et déduction faite des versements contenus dans les rachats déjà effectués au 31 décembre de l'année précédant le rachat.
 - Si le total des versements, net des versements rachetés, effectués depuis la souscription est inférieur ou égal à 150000 euros, les produits sont soumis à un taux de 7,5 %.
 - Si le total des versements, net de versements rachetés, effectués depuis la souscription est supérieur à 150000 euros, les produits sont soumis à un taux de 12,8 %. Toutefois, une partie de ces produits qui correspond à la part des produits attachés à un montant de versements, net de versements rachetés, de 150000 euros bénéficie d'un taux de 7,5 %.

17.2.2.2. Option pour le barème de l'impôt sur le Revenu (IR)

Sur option, vous pouvez choisir le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Celle-ci est expresse, irrévocable et globale pour tous les revenus mobiliers et plus-values mobilières entrant dans le champ d'application du PFU. Elle est exercée lors du dépôt de la déclaration de revenus, et au plus tard avant l'expiration de la date limite de déclaration.

Conformément au paragraphe 17.2.1, pour ces produits, l'Assureur aura procédé au prélèvement forfaitaire non libératoire lors du rachat même si le contribuable opte pour le barème de l'impôt sur le revenu.

17.2.3. Taux d'imposition applicables

L'ancienneté du contrat s'apprécie à partir de la date d'effet du premier versement.

Les taux d'imposition ci-dessous s'appliquent, en cas de rachat, à la part des produits contenus dans le rachat.

Ancienneté du contrat	Si le cumul des versements au 31/12/N-1 (net de l'éventuelle part rachetée) est inférieur ou égal à 150000 €	Si le cumul des versements au 31/12/N-1 (net de l'éventuelle part rachetée) est supérieur à 150000 €
Avant 4 ans	12,8 % ⁽¹⁾	
Entre 4 ans et 8 ans		
Après 8 ans	7,5 % ⁽²⁾⁽³⁾	Fraction taxée à : 7,5 % ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾ Solde taxé à : 12,8 % ⁽²⁾⁽³⁾

(1) L'Assureur prélève 12,8 % par un prélèvement forfaitaire non libératoire.

(2) Après abattement de 4600 € ou 9200 € selon la situation personnelle (cf. Paragraphe 2.4).

(3) L'assureur prélève 7,5 % par un prélèvement forfaitaire non libératoire.

(4) La fraction taxée à 7,5 % correspond au rapport :

- montant des produits x (150000 - cumul des versements effectués avant le 27/09/2017, net de la part rachetée au 31/12/N-1),
- sur cumul des versements effectués à compter du 27/09/2017, net de la part rachetée au 31/12/N-1.

Le solde des produits est taxé à 12,8 % par l'Administration fiscale (l'assureur ayant déjà prélevé 7,5 % par un prélèvement forfaitaire non libératoire. Sur la totalité des produits contenus dans le rachat).
31/12/N-1 : 31 décembre de l'année précédant le rachat

17.2.4. Abattement

En cas de rachat après 8 ans, les produits bénéficient d'un abattement annuel (tous contrats d'assurance vie et de capitalisation confondus) de 4600 euros pour une personne seule et de 9200 euros pour un couple marié ou lié par un PACS, soumis à imposition commune. Cet abattement ne s'applique pas en ce qui concerne les prélèvements sociaux.

L'abattement de 4600 euros et 9200 euros s'applique en priorité :

- aux produits attachés aux versements effectués avant le 27 septembre 2017 ;
- puis, aux produits attachés aux versements effectués à compter du 27 septembre 2017 qui sont imposés au taux de 7,5 % ;
- enfin, aux produits attachés aux versements effectués à compter du 27 septembre 2017 qui sont imposés au taux de 12,8 %.

17.2.5. Exonération d'IR dans certains cas de rachat

Les produits sont exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat résultant pour vous ou votre conjoint :

- du licenciement,
- de la mise à la retraite anticipée,
- de l'invalidité de 2^e ou de 3^e catégorie,
- ou de la cessation d'activité non salariée suite à un jugement de liquidation judiciaire.

Dans ces cas, CARDIF ne procède pas au prélèvement forfaitaire non libératoire.

17.3. FISCALITÉ EN CAS DE DÉCÈS

Les capitaux décès versés à un *bénéficiaire* et spécialement affectés au règlement des obsèques sont exonérés de toute fiscalité.

Le solde éventuel des capitaux décès versé à un *bénéficiaire* et non affecté au règlement des obsèques est soumis à la fiscalité des articles 990 I et 757 B du Code Général des Impôts.

Le décès de l'*assuré* constitue également un fait générateur d'imposition des produits aux prélèvements sociaux.

18. Délais de prescription

Conformément à l'article L.114-1 du Code des assurances en vigueur au 1^{er} juillet 2020,

« toutes actions dérivant du contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré ».

Conformément à l'article L. 192-1 du Code des assurances en vigueur au 1^{er} juillet 2020, si l'*adhérent* a sa résidence principale dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, « le délai prévu à l'article L.114-1, alinéa 1^{er}, est porté à 5 ans en matière d'assurance vie ».

Conformément aux dispositions de l'article L.114-2 du Code des assurances en vigueur au 1^{er} juillet 2020, « La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité ».

Conformément aux dispositions des articles 2240 à 2244 du Code civil, en vigueur au 1^{er} juillet 2020 :

- « La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription » ;
- « La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription (...) ».
- « Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulée par l'effet d'un vice de procédure. »
- « L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance » et cette interruption « est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée. »
- « Le délai de prescription (...) est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée. »

Conformément aux dispositions de l'article L.114-3 du Code des assurances en vigueur au 1^{er} juillet 2020, « par dérogation à l'article 2254 du Code Civil, les parties au contrat d'assu-

rance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci. »

Conformément aux dispositions des articles 2233 à 2239 du Code civil en vigueur au 1^{er} juillet 2020 :

- « La prescription ne court pas : à l'égard d'une créance qui dépend d'une condition, jusqu'à ce que la condition arrive ; à l'égard d'une action en garantie, jusqu'à ce que l'éviction ait lieu ; à l'égard d'une créance à terme, jusqu'à ce que ce terme soit arrivé.
- La prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.
- Elle ne court pas ou est suspendue contre les mineurs non émancipés et les majeurs en tutelle, sauf pour les actions en paiement ou en répétition des salaires, arrérages de rente, pensions alimentaires, loyers, fermages, charges locatives, intérêts des sommes prêtées et, généralement, les actions en paiement de tout ce qui est payable par année ou à des termes périodiques plus courts.
- Elle ne court pas ou est suspendue entre époux, ainsi qu'entre partenaires liés par un pacte civil de solidarité.
- Elle ne court pas ou est suspendue contre l'héritier acceptant à concurrence de l'actif net, à l'égard des créances qu'il a contre la succession.
- La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation. La prescription est également suspendue à compter de la conclusion d'une convention de procédure participative ou à compter de l'accord du débiteur constaté par l'huissier de justice pour participer à la procédure prévue à l'article L. 125-1 du code des procédures civiles d'exécution.

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée. En cas de convention de procédure participative, le délai de prescription recommence à courir à compter du terme de la convention, pour une durée qui ne peut être inférieure à 6 mois. En cas d'échec de la procédure prévue au même article, le délai de prescription recommence à courir à compter de la date du refus du débiteur, constaté par l'huissier, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois.

- La prescription est également suspendue lorsque le juge fait droit à une demande de mesure d'instruction présentée avant tout procès.

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter du jour où la mesure a été exécutée. »

19. Réclamations

En cas de réclamation concernant votre assurance, vous ou vos ayants droit pouvez (peuvent) prendre contact avec le service clients :

CARDIF Assurance Vie
Service Clients
8, rue du Port
92728 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 42 84 30 (appel non surtaxé)

En cas de désaccord, vous ou vos ayants droit avez (ont) la possibilité de vous adresser au Service qualité réclamations :

CARDIF Assurance Vie
Service qualité réclamations - Prévoyance SH 123
8, rue du Port 92728 Nanterre Cedex

Cardif s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception sauf si la réponse elle-même est apportée dans ce délai. La réponse à la réclamation sera apportée dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 2 mois de sa réception. Le cas échéant si des circonstances particulières justifient un délai de traitement plus long, vous en serez dûment informé.

En cas de désaccord sur la réponse apportée par le Service qualité réclamations, vous ou vos ayants droit pouvez (peuvent) solliciter l'avis du Médiateur de l'Assurance, personne indépendante de l'Assureur, sans préjudice pour vous d'exercer une action en justice.

La saisine du Médiateur se fait :

- par courrier, à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance TSA - 50110 - 75441 Paris Cedex 09
- par voie électronique, en complétant le formulaire de saisine disponible sur le site internet de la Médiation de l'Assurance : <http://www.mediation-assurance.org>.

La Charte de la Médiation de l'Assurance et les conditions d'accès à cette médiation sont disponibles sur le site internet : <http://www.mediation-assurance.org> ou sur simple demande à l'adresse des bureaux de l'Assureur.

20. Information annuelle de votre assureur

En application de l'article L.132-5-3 dernier alinéa du Code des assurances, BNP Paribas s'engage à vous communiquer chaque année une information établie par CARDIF.

Cette information porte notamment sur :

- la cotisation annuelle versée ;
- le capital décès ;
- la valeur de rachat et, le cas échéant, le montant de la valeur de réduction ;
- le taux de la participation aux bénéfices techniques et financiers de l'année écoulée.

21. Protection de vos données à caractère personnel

Dans le cadre de la relation d'assurance, Cardif, en tant que responsable de traitement, est amenée à recueillir auprès de vous des données à caractère personnel protégées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et par le Règlement (UE) général sur la protection des données n° 2016-679.

Les données à caractère personnel qui sont demandées par Cardif sont obligatoires. Si des données à caractère personnel demandées sont facultatives, cela sera précisé au moment de leur collecte.

Les données à caractère personnel collectées par Cardif lui sont nécessaires :

a. Pour se conformer à ses différentes obligations légales ou réglementaires

Cardif utilise vos données à caractère personnel pour se conformer aux réglementations en vigueur afin de :

- contrôler les opérations et identifier celles qui sont anormales/inhabituelles ;
- gérer, prévenir et détecter les fraudes ;
- surveiller et déclarer les risques (de nature financière, de crédit, de nature juridique, de conformité ou liés à la réputation, de défaillance, etc.) auxquels Cardif et/ou le Groupe BNP Paribas est/sont susceptible(s) d'être confronté(s) ;
- enregistrer, si nécessaire, les conversations téléphoniques, les discussions via messagerie instantanée, les courriers électroniques, etc. nonobstant toute autre utilisation décrite ci-dessous ;
- prévenir et détecter le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et se conformer à toute réglementation en matière de sanctions internationales et d'embargos dans le cadre de la procédure de connaissance des clients (KYC) (pour vous identifier, vérifier votre identité, vérifier les informations vous concernant par rapport aux listes de sanctions et déterminer votre profil) ;
- détecter et gérer les demandes et les opérations suspectes ;
- procéder à une évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits d'assurance proposés conformément aux réglementations sur la distribution des produits d'assurance ;
- contribuer à la lutte contre la fraude fiscale et satisfaire ses obligations de notification et de contrôle fiscal ;
- enregistrer les opérations à des fins comptables ;
- prévenir, détecter et déclarer les risques liés à la Responsabilité Sociale de l'Entreprise et au développement durable ;
- détecter et prévenir la corruption ;
- échanger et signaler différentes opérations, transactions ou demandes ou répondre à une demande officielle émanant d'une autorité judiciaire, pénale, administrative, fiscale ou financière locale ou étrangère dûment autorisée, un arbitre ou

un médiateur, des autorités chargées de l'application de la loi, d'organes gouvernementaux ou d'organismes publics.

b. Pour exécuter tout contrat auquel vous êtes partie ou pour exécuter des mesures précontractuelles prises à votre demande

Cardif utilise vos données à caractère personnel pour conclure et exécuter vos contrats ainsi que pour gérer sa relation avec vous, notamment afin de :

- définir votre score de risque d'assurance et déterminer une tarification associée ;
- évaluer si Cardif peut vous proposer un produit ou un service et à quelles conditions (y compris le prix) ;
- vous assister, en particulier en répondant à vos demandes ;
- vous fournir ou fournir aux clients professionnels des produits et des services ;
- gérer et traiter les incidents de paiement et les impayés (identification des clients en situation d'impayé et le cas échéant, exclusion de ceux-ci du bénéfice de nouveaux produits ou services).

c. Pour servir ses intérêts légitimes

Cardif utilise vos données à caractère personnel, y compris les données relatives à vos opérations, aux fins suivantes :

- gestion des risques :
 - conserver la preuve du paiement de la prime ou de la cotisation d'assurance, y compris sous format électronique ;
 - gérer, prévenir et détecter les fraudes ;
 - contrôler les opérations et identifier celles qui sont anormales/inhabituelles ;
 - procéder à un recouvrement ;
 - faire valoir des droits en justice et se défendre dans le cadre de litiges ;
 - développer des modèles statistiques individuels afin d'améliorer la gestion des risques ou afin d'améliorer les produits et services existants ou d'en créer de nouveaux ;
 - personnalisation de l'offre de Cardif ainsi que de celle des autres entités du Groupe BNP Paribas envers vous pour :
 - améliorer la qualité des produits ou services ;
 - promouvoir des produits ou services correspondant à votre situation et à votre profil ;
 - déduire vos préférences et vos besoins pour vous présenter une offre commerciale personnalisée ;
- Cette personnalisation peut être obtenue grâce à :
- la segmentation des prospects et clients de Cardif ;
 - l'analyse de vos habitudes et préférences sur les divers canaux de communication proposés par Cardif (courriers électroniques ou messages, visites sur les sites Internet, etc.) ;
 - le partage de vos données avec une autre entité du Groupe BNP Paribas, en particulier si vous êtes client de cette autre entité ou êtes susceptible de le devenir, principalement afin d'accélérer le processus de mise en relation ;
 - la correspondance entre les produits ou services dont vous bénéficiez déjà avec les données vous concernant que Cardif détient (par exemple, Cardif peut identifier votre besoin de

- souscrire un produit d'assurance de protection familiale car vous avez indiqué avoir des enfants);
- l'analyse des traits de caractère ou des comportements chez les clients actuels et la recherche d'autres personnes qui partagent les mêmes caractéristiques à des fins de prospection.
 - activités de recherche et de développement (R&D) consistant à élaborer des statistiques et des modèles pour :
 - optimiser et automatiser les processus opérationnels (par exemple la création d'un chatbot pour les FAQ);
 - proposer des produits et services permettant de répondre au mieux à vos besoins;
 - adapter la distribution, le contenu et les tarifs des produits et services de Cardif sur la base de votre profil;
 - créer de nouvelles offres;
 - prévenir les incidents de sécurité potentiels, améliorer l'authentification des clients et gérer les accès;
 - améliorer la gestion de la sécurité;
 - améliorer la gestion du risque et de la conformité;
 - améliorer la gestion, la prévention et la détection des fraudes;
 - améliorer la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
 - objectifs de sécurité et de gestion des performances des systèmes informatiques, et notamment :
 - gérer les technologies de l'information, y compris l'infrastructure (par exemple les plates-formes partagées), la continuité de l'activité et la sécurité (par exemple l'authentification des internautes);
 - prévenir les dommages causés aux personnes et aux biens (par exemple la protection vidéo).
 - plus généralement :
 - vous informer au sujet des produits et services de Cardif;
 - réaliser des opérations financières telles que les ventes de portefeuilles de créances, les titrisations, le financement ou le refinancement du Groupe BNP Paribas;
 - organiser des jeux concours, loteries et autres opérations promotionnelles;
 - réaliser des enquêtes d'opinion et de satisfaction;
 - améliorer l'efficacité des processus (formation du personnel de Cardif en enregistrant les conversations téléphoniques dans les centres d'appels et améliorer les scénarios d'appel);
 - améliorer l'automatisation des processus notamment en testant des applications, en traitant les réclamations de manière automatique, etc.

Dans tous les cas, l'intérêt légitime de Cardif reste proportionné et il s'assure, grâce à un test de mise en balance, que vos intérêts ou droits fondamentaux sont préservés.

Vos données à caractère personnel peuvent être regroupées au sein de statistiques anonymes qui peuvent être fournies à des entités du Groupe BNP Paribas pour les aider dans le développement de leur activité.

Vous disposez des droits suivants :

- **droit d'accès:** vous pouvez obtenir des informations concernant le traitement de vos données à caractère personnel, et une copie de celles-ci;
- **droit de rectification:** si vous considérez que vos données à caractère personnel sont inexactes ou incomplètes, vous pouvez demander qu'elles soient modifiées en conséquence;
- **droit à l'effacement:** vous pouvez demander la suppression de vos données à caractère personnel, dans la limite autorisée par la loi;
- **droit à la limitation:** vous pouvez demander la limitation du traitement de ses données à caractère personnel;
- **droit d'opposition:** vous pouvez vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel, pour des raisons tenant à votre situation particulière. Vous bénéficiez par ailleurs d'un droit d'opposition absolu concernant les traitements de vos données à caractère personnel aux fins de prospection commerciale, et y compris au profilage dans la mesure où il est lié à une telle prospection;
- **droit de retirer son consentement:** lorsque vous avez donné votre consentement pour le traitement de vos données à caractère personnel, vous avez le droit de retirer votre consentement à tout moment;
- **droit à la portabilité des données:** lorsque la loi l'autorise, vous pouvez demander la restitution des données à caractère personnel que vous avez fournies à Cardif, ou lorsque cela est techniquement possible, le transfert de celles-ci à un tiers;
- **droit de définir des directives** relatives à la conservation, l'effacement ou la communication de vos données à caractère personnel, applicables après votre décès.

Pour exercer l'un des droits listés ci-dessus, vous devez adresser un courrier postal ou électronique à l'adresse suivante :

BNP PARIBAS CARDIF - DPO

8, rue du Port, 92728 Nanterre Cedex- France; ou
data.protection@cardif.com

Vous devez accompagner votre demande d'une photocopie/ scan de votre pièce d'identité, lorsque cela est nécessaire, afin que Cardif puisse avoir une preuve de votre identité.

Si vous souhaitez avoir plus d'informations sur le traitement de vos données à caractère personnel par Cardif, vous pouvez consulter la Notice d'information relative à la protection des données disponible directement à l'adresse suivante :

<https://www.cardif.fr/notice-protection-des-donnees>

Cette Notice contient l'ensemble des informations relatives aux traitements des données à caractère personnel que Cardif, en tant que responsable du traitement, doit vous fournir, en ce compris les catégories de données à caractère personnel traitées, leur durée de conservation ainsi que les destinataires éventuels de vos données à caractère personnel.

22. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

CARDIF est assujettie à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, le gel des avoirs et la lutte contre la corruption. Ces obligations doivent être mises en œuvre avant la conclusion de l'adhésion et tout au long de la vie de l'adhésion.

Cela se traduit par :

- une obligation d'identification et de connaissance de vous et/ou vos représentants (représentants légaux (tuteur/curateur) ou toutes personnes habilitées à signer un contrat d'assurance pour votre compte), du *bénéficiaire* désigné en cas de décès,
- une vigilance constante et un examen attentif des opérations pouvant être effectuées au titre de l'adhésion.

Pour satisfaire à ces obligations, CARDIF est tenue de recueillir et d'actualiser auprès de vous, avant la conclusion de l'adhésion et pendant toute sa durée, tous éléments d'information pertinents, notamment des informations concernant votre situation professionnelle, vos revenus, votre patrimoine ainsi que l'origine des fonds investis ou à investir. Des pièces justificatives pourront à cet effet être demandées par CARDIF. Vous vous engagez à fournir toutes les informations et pièces justificatives demandées. Si CARDIF n'obtient pas les informations et pièces nécessaires, elle a l'obligation de ne pas conclure l'adhésion ou de la résilier (articles L. 561-8 du Code monétaire et financier et R. 113-14 du Code des assurances). CARDIF se réserve en outre le droit de suspendre une opération qui ne lui permettrait pas de se conformer à la réglementation en vigueur au jour de cette demande d'opération. En tout état de cause, vous êtes informé que l'accord de l'Assureur est requis pour les entrées en relation avec des personnes politiquement exposées (article R 561-20-2 1° du Code monétaire et financier) et le maintien de l'adhésion. Par ailleurs, il est précisé que CARDIF n'accepte aucune opération en espèces.

Résiliation de l'adhésion.

En application des articles L. 561-8 du Code monétaire et financier et R. 113-14 du Code des assurances, si CARDIF n'est pas en mesure de satisfaire à son obligation d'actualisation de votre connaissance, elle procédera à une nouvelle évaluation des risques liés à l'adhésion et des raisons pour lesquelles elle n'a pas obtenu de votre part les informations nécessaires pour satisfaire à cette obligation.

Par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique avec avis de réception, CARDIF vous mettra en garde en vous informant de la suspension des opérations ainsi que de la *résiliation* de votre adhésion à l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'envoi de la lettre recommandée ou du recom-

mandé électronique si vous ne communiquez pas les informations et documents demandés.

Le cas échéant, copie de ce courrier sera adressée au créancier nanti par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique avec avis de réception.

À l'expiration du délai et en l'absence de réception des informations et documents demandés, CARDIF confirmera la *résiliation* du contrat par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique avec avis de réception, procédera à la *résiliation* du contrat et vous versera la *valeur de rachat* ou, le cas échéant, les capitaux décès au(x) *bénéficiaire(s)* désigné(s), si votre décès survenait avant la *résiliation*.

23. Informations Générales

23.1. LANGUE ET LÉGISLATION APPLICABLES À VOTRE CONTRAT

La langue utilisée pendant la durée de votre contrat est le français. Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par le droit français. Tout litige né de l'exécution, de l'inexécution ou de l'interprétation de votre contrat sera de la compétence des juridictions françaises.

23.2. FONDS DE GARANTIE DES ASSURANCES DE PERSONNES

Vous bénéficiez au titre de votre contrat du *Fonds de Garantie des assureurs de personnes*, dans les limites de la réglementation applicable.

23.3. FRAIS D'ENVOI DES CORRESPONDANCES

Les frais d'envoi des courriers que vous ou vos ayants droit adressez à CARDIF sont à votre(leur) charge au tarif postal en vigueur.

23.4. INFORMATIONS SUR L'ASSUREUR

Conformément à l'article L.355-5 du Code des assurances, les entreprises d'assurance publient annuellement un rapport sur leur solvabilité et leur situation financière. En cas d'événement majeur affectant significativement la pertinence des informations contenues dans ce rapport, les entreprises d'assurance publient les informations relatives à la nature et aux effets de cet événement.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de l'Assureur est accessible sur le site Internet www.bnpparibascardif.com.

23.5. CONTRÔLE DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

L'organisme chargé du contrôle de CARDIF Assurance Vie en tant qu'entreprise d'assurance est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92 459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

VOTRE ASSISTANCE

Cardif Assurance Vie a souscrit le contrat collectif n° FIC200BS0039, au profit des assurés du contrat BNP Paribas Obsèques et auprès de **FILASSISTANCE**, afin de faire bénéficier ces derniers, de garanties d'assistance telles que prévues ci-dessous.

Les garanties d'assistance sont assurées et gérées par **FILASSISTANCE INTERNATIONAL** (ci-après dénommée « **FILASSISTANCE** »), Société Anonyme au capital de 4 100 000 €, régie par le Code des assurances, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 433 012 689, dont le siège social se situe au 108 Bureaux de la Colline, 92213 SAINT-CLOUD Cedex.

24. CADRE DES GARANTIES

24.1. QUI PEUT BÉNÉFICIER DES GARANTIES ?

Ont la qualité de Bénéficiaires, l'Adhérent ainsi que toute personne désignée dans la garantie comme destinataire de la prestation servie.

Les Bénéficiaires doivent résider en France tel que défini ci-dessous.

24.2. OÙ S'APPLIQUENT LES GARANTIES ?

À l'exception des garanties prévues à l'article 27.2 « Prestations accessibles en cas de décès de l'Adhérent en France à plus de 50 km de son Domicile ou à l'Étranger » qui sont accessibles en France et à l'Étranger, les garanties d'assistance fournies par **FILASSISTANCE** au titre des présentes conditions générales valant Notice d'information, s'appliquent en France tel que défini ci-dessous.

Elles sont fournies exclusivement depuis et au sein de la Zone de résidence de l'Adhérent, telle que définie ci-dessous.

24.3. QUELLE EST LA PÉRIODE DES GARANTIES ?

Les garanties du présent Contrat suivent le sort du contrat d'assurance BNP Paribas Obsèques auquel elles se rattachent et dont elles font partie intégrante (délai de rétractation applicable en cas de vente à distance ou suite à démarchage à domicile, avenant, suspension, *résiliation*, etc.).

Les garanties sont acquises à tout Bénéficiaire dès lors que l'Évènement à l'origine de la demande d'assistance survient durant la période de validité du présent Contrat et au plus tôt, à compter du 1^{er} novembre 2020.

Les garanties prennent fin :

- En cas de cessation de l'adhésion au contrat d'assurance BNP Paribas Obsèques ;
- En cas de *résiliation* du Contrat collectif d'assistance n° FIC200BS0039.

25. GÉNÉRALITÉS

Outre les termes en italique définis dans le lexique page 20 et 21 de la notice d'information, les termes et expressions qui

commencent par une majuscule au titre des garanties d'assistance auront la signification suivante :

25.1. DÉFINITIONS

Adhérent : Toute personne physique, âgée d'au moins 40 ans et de moins de 86 ans à la date de la conclusion du contrat et en capacité d'adhérer, résidant en France, détenant un compte de dépôt ouvert sur les livres de BNP Paribas et couvert par le contrat d'assurance BNP Paribas Obsèques.

Animaux de compagnie : Chiens et chats remplissant les obligations d'identification et de vaccination fixées par la réglementation à l'exclusion de tout chien susceptible d'être dangereux c'est-à-dire les chiens de races Staffordshire bull terrier, Mastiff, American Staffordshire terrier, Tosa, les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de ces races ainsi que les chiens communément appelés « Pitt bull ». L'animal garanti ne devra pas faire l'objet d'un élevage ou être détenu dans le cadre d'une activité professionnelle ou commerciale quelle qu'elle soit.

Bénéficiaire : Toute personne désignée à l'article 24.1.

Contrat : Le Contrat collectif d'assistance n° FIC200BS0039.

Domicile : Le foyer fiscal ou le lieu de résidence principale et habituelle de l'Adhérent, mentionné sur le bulletin d'adhésion.

Étranger : Tout pays situé hors de France, à l'exclusion des pays formellement déconseillés par le ministère des affaires étrangères français dont la liste est accessible sur le site : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>.

Évènement : Toute situation prévue par la présente notice justifiant d'une demande d'intervention auprès de **FILASSISTANCE**, et notamment le décès.

France : France métropolitaine et la Principauté de Monaco.

Titre de transport : dans la limite des disponibilités, pour les trajets dont la durée est inférieure à 5 heures, il est remis un billet de train, aller et retour, 1^{re} classe. Pour les trajets supérieurs à cette durée, il est remis un billet d'avion, aller et retour, classe économique.

Zone de résidence : zone couvrant la France métropolitaine et la Principauté de Monaco.

25.2. MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS

25.2.1. DÉLIVRANCE DES PRESTATIONS

FILASSISTANCE est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et met en œuvre les prestations garanties, après accord, du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (**hors jours fériés**). En cas de rapatriement de corps prévu par les garanties d'assistance, **FILASSISTANCE** met en œuvre cette prestation 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Le Bénéficiaire ou son entourage doivent impérativement

contacter **FILASSISTANCE**, au numéro de téléphone indiqué au début de la notice, préalablement à toute intervention, dans un délai de cinq (5) jours suivant l'évènement qui donne lieu au bénéfice des présentes garanties, en précisant le numéro de contrat FIC200BS0039. Le Bénéficiaire obtiendra ensuite un numéro de dossier qui seul justifiera une prise en charge de la part de **FILASSISTANCE**.

À défaut de respecter cet accord préalable et ce délai, aucune dépense effectuée d'autorité par le Bénéficiaire (ou son entourage) ne sera remboursée.

En cas d'accident ou d'urgence médicale, le premier réflexe doit être d'appeler les pompiers, le Samu ou le médecin traitant.

Les prestations qui n'auront pas été utilisées par le Bénéficiaire lors de la durée de la garantie, excluent un remboursement a posteriori ou une indemnité compensatoire.

Les montants de prise en charge, la durée de mise en œuvre des prestations d'assistance ainsi que le nombre d'heures mentionnées dans les garanties ne sont pas forfaitaires.

25.2.2. RÈGLEMENT DES PRESTATIONS

Pour obtenir le remboursement des dépenses ayant reçu l'accord préalable de **FILASSISTANCE**, le Bénéficiaire ou la personne ayant engagé les frais devra obligatoirement adresser toute pièce justificative originale que **FILASSISTANCE** jugerait utile.

Le règlement des prestations interviendra dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la réception desdites pièces par **FILASSISTANCE**, sauf contestation notifiée à la personne concernée.

Ce règlement sera versé soit au Bénéficiaire, soit à la personne ayant engagé les frais.

25.2.3. CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX PRESTATIONS D'ASSISTANCE INFORMATIONS

Les prestations d'informations sont délivrées uniquement par téléphone **du lundi au vendredi de 9 h 00 à 18 h 00 (hors jours fériés)** sur simple appel du Bénéficiaire. En aucun cas, les réponses aux demandes d'informations ne feront l'objet d'une confirmation écrite.

FILASSISTANCE s'engage à fournir une réponse dans un **délai maximal de 72 heures**.

La responsabilité de **FILASSISTANCE** ne pourra en aucun cas être recherchée en cas :

- d'interprétation inexacte du ou des renseignements que le Bénéficiaire aura obtenu(s),
- des difficultés qui pourraient surgir ultérieurement du fait d'une utilisation inappropriée ou abusive, par le Bénéficiaire, des informations communiquées.

Les prestations d'information juridique dispensées par **FILASSISTANCE** ne peuvent se substituer aux intervenants habituels tels qu'avocats, notaires, etc.

Le contenu de l'information juridique délivrée est purement documentaire, **ne peut excéder le champ défini par l'article 66-1 de la Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971** et ne pourra en aucun cas consister à donner des consultations juridiques. La validité des informations communiquées s'apprécie au

moment de l'appel du Bénéficiaire. **FILASSISTANCE** ne pourra pas être tenue responsable de la caducité des informations communiquées qui résulterait de l'évolution de la réglementation postérieure à cet appel.

Sont exclues de la garantie les demandes d'information ne relevant pas du droit français.

25.2.4. CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES TITRES DE TRANSPORT

En cas de transfert sanitaire ou de transport organisé et pris en charge par **FILASSISTANCE**, le Bénéficiaire consent à utiliser en priorité ses titres de voyage initiaux, modifiés ou échangés.

À défaut de modification ou d'échange, le Bénéficiaire s'engage à accomplir toutes les démarches nécessaires au remboursement des titres non utilisés et à verser les sommes correspondantes à **FILASSISTANCE**, et ce dans les 90 jours de son retour.

Seuls les frais supplémentaires (résultant d'une modification, d'un échange ou d'un remboursement des titres de transport) par rapport au prix du titre initial acquitté par le Bénéficiaire pour son retour seront pris en charge.

25.3. EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES

25.3.1. EXCLUSIONS GÉNÉRALES

FILASSISTANCE ne peut se substituer aux organismes locaux d'urgence, ni prendre en charge les frais consécutifs à leur intervention.

Les prestations qui n'auront pas été utilisées par l'Adhérent ou le Bénéficiaire lors de la durée de la garantie excluent un remboursement a posteriori ou une indemnité compensatoire.

- **Sont exclues et n'entraînent aucune prestation de la part de FILASSISTANCE les conséquences :**
- **des frais engagés sans l'accord préalable de FILASSISTANCE ;**
- **des frais téléphoniques engagés par l'Adhérent ou le Bénéficiaire ;**
- **du fait intentionnel de l'Adhérent ou d'un Bénéficiaire ;**
- **de l'insuffisance ou de l'indisponibilité temporaire de prestataires localement ;**
- **des états résultant de l'usage abusif d'alcool (alcoolémie constatée supérieure au taux fixé par l'article R234-1, I-1° du Code de la route), de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues, stupéfiants et produits assimilés non prescrits médicalement ;**
- **de la participation de l'Adhérent ou d'un Bénéficiaire, en tant que concurrent, à toute épreuve sportive de compétition ou à des épreuves d'endurance ou de vitesse et à leurs essais préparatoires, à bord de tout engin de locomotion terrestre, nautique ou aérien (à moteur ou non) ainsi que la pratique des sports de neige ou de glace à titre non amateur ;**
- **du non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité sportive de loisirs ;**
- **des conséquences d'explosion d'engins et d'effets nucléaires radioactifs ;**

- de guerre civile ou étrangère, d'émeutes, de grèves, de pirateries, d'interdictions officielles, de saisies, de terrorisme, d'attentats, d'enlèvements, de séquestrations, de prises d'otages ou contraintes par la force publique, tels que visés à l'article L121-8 alinéa 2 du Code des assurances;
- de toute restriction à la libre circulation des personnes;
- des cataclysmes naturels;
- des épidémies, de tout risque infectieux ou chimique;
- des dommages causés par des explosifs que le Bénéficiaire ou l'Adhérent peut détenir;
- de la participation volontaire de l'Adhérent ou d'un Bénéficiaire, à un acte de terrorisme, de sabotage, un crime ou un délit, une rixe, un pari ou un défi;
- la tentative de suicide ou le suicide de l'Adhérent survenu au cours de la 1^{re} année suivant l'adhésion;
- d'évènements climatiques tels que tempêtes ou ouragans;
- les frais liés aux excédents de poids de bagages lors d'un transport par avion, avec les frais d'acheminement des bagages lorsqu'ils ne peuvent pas être transportés par le Bénéficiaire;
- les frais engagés par le Bénéficiaire pour la délivrance de tout document officiel;
- toute intervention initiée et/ou organisée à un niveau étatique ou interétatique pour toute autorité ou organisme gouvernemental ou non;
- des séjours dans un pays formellement déconseillé par le ministère des affaires étrangères français (la liste peut être trouvée sur le site : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>);
- les séjours à l'étranger, de plus de 90 jours consécutifs, les frais de restauration, de taxi ou d'hôtel qui seraient engagés à l'initiative de l'Adhérent ou d'un Bénéficiaire;
- d'une inobservation volontaire de la réglementation des pays visités ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales.

25.3.2. EXCLUSIONS TERRITORIALES

Les garanties ne peuvent jamais trouver à s'appliquer, sauf dispositions dérogatoires expresses :

- dans un pays en guerre que celle-ci soit internationale ou civile;
- dans un pays sur le territoire duquel a lieu quelque émeute, soulèvement de population, manifestation ou plus généralement tout évènement que ce soit dont l'ampleur rend manifestement la mise en œuvre de la prestation ou garantie impossible;

Par ailleurs, toute délivrance de prestation ou de garantie prévue au Contrat devant être effectuée :

- dans un pays répertorié sur l'une des listes officielles mises à disposition par la Direction Générale du Trésor et librement consultables sur le site internet officiel de cette dernière accessible notamment, à titre informatif, à l'adresse suivante : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/sanctions-financieres-internationales>,

- dans un pays répertorié sur l'une des listes officielles mises à disposition par le Groupe d'Action Financière (GAFI) et librement consultables sur le site internet officiel de ce dernier et accessible notamment, à titre informatif, à l'adresse suivante : <https://www.fatf-gafi.org/fr/pays/>, et plus généralement,
- dans un pays faisant l'objet d'une sanction internationale ou dans lequel la délivrance en tout ou partie de la garantie par l'assureur contreviendrait à la réglementation Européenne et Internationale applicables, sera réalisée dans le cadre des dispositions et restrictions spécifiques prévues aux termes de l'une ou l'autre des listes précitées.

L'Adhérent reconnaît que la réglementation Européenne et Internationale définissant les interdictions et/ou restrictions d'activité commerciale, financière ou bien encore assurancière dans certains pays ou zones géographiques de la planète, dont les listes officielles telles que notamment celles mises à disposition par la DGT et le GAFI découlent directement, sont susceptibles d'évoluer à tout moment et ainsi entraîner des modifications du périmètre et/ou de la portée des mesures de restriction et/ou d'interdiction prévues aux termes de ces dernières ou, le cas échéant, de toute autre liste officielle s'y ajoutant ou s'y substituant.

À ce titre, en cas de désaccord entre les parties sur l'interdiction faite à FILASSISTANCE de délivrer sa garantie, celles-ci devront se référer à la ou les liste(s) officielle(s) dans leur version en vigueur au regard de la réglementation applicable à la date de survenance du sinistre litigieux.

Dans le cadre de toute opération de virement à l'international ordonnée par FILASSISTANCE, il est entendu entre les parties que la responsabilité de FILASSISTANCE ne saurait être recherchée dans l'hypothèse où l'établissement bancaire émetteur auquel FILASSISTANCE s'est adressé refuserait de procéder à l'opération de virement au motif que celle-ci serait contraire à la réglementation Européenne ou Internationale applicable en général ou plus particulièrement incompatible avec l'une de ses politiques internes.

25.4. EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES A CERTAINES GARANTIES

25.4.1. EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES A LA GARANTIE « RAPATRIEMENT DE CORPS »

Sauf dispositions contraires, sont exclus de la garantie les rapatriements qui seraient la conséquence :

- de l'état de grossesse sauf complications imprévisibles et dans tous les cas à partir de la 36^e semaine de grossesse;
- des complications directement causées par une maladie ou une blessure dont la couverture est exclue ou limitée selon les termes et conditions du Contrat;
- du traitement médical administré en milieu hospitalier par une personne ayant le même Domicile ou un lien familial avec l'Adhérent;

- du séjour, des traitements ou des services reçus dans des centres de thalassothérapie, de balnéothérapie, d'hydrothérapie ou de naturopathie;
- du séjour, de la convalescence et des soins infirmiers reçus lorsque l'Hospitalisation est réalisée dans un but autre que celui de recevoir un traitement médical ou lorsque le traitement reçu ne nécessite pas une Hospitalisation;
- des soins hospitaliers relatifs à un traitement ou à une opération de chirurgie plastique sauf s'il s'agit d'une opération de chirurgie réparatrice consécutive à un Accident ou à une Maladie de l'Adhérent survenu pendant la Période de couverture du Contrat;
- du traitement administré en milieu hospitalier des suites de pathologies et troubles addictifs liés à la consommation de drogues, narcotiques ou alcool y compris les cures de désintoxication;
- du traitement administré en milieu hospitalier des troubles du comportement ou de l'attention, de l'hyperactivité, des troubles du spectre autistique, du trouble de l'opposition et du défi, des comportements antisociaux, des troubles obsessionnels compulsifs, des troubles affectifs ou d'adaptation, des troubles alimentaires;
- des traitements conçus pour encourager les relations socio-émotionnelles, des thérapies par la communication, la psychothérapie ou le coaching sauf en cas de traitement psychiatrique par un médecin psychiatre par opposition à la psychanalyse;
- d'une Hospitalisation résultant du traitement de l'obésité;
- des traitements et des opérations effectuées en milieu hospitalier liés à un changement de sexe;
- des diagnostics, des traitements effectués en milieu hospitalier ou des complications liés à la stérilisation, aux dysfonctionnements sexuels et à l'interruption de grossesse sauf sur décision ou conseil du corps médical;
- des traitements effectués en milieu hospitalier directement liés à la gestation pour autrui, que l'Adhérent soit la mère porteuse ou le parent d'accueil.

25.5. SUBROGATION

Conformément à l'article L121-12 du Code des assurances, **FILASSISTANCE** est subrogée dans les droits et actions de l'Adhérent contre tout responsable du dommage, à concurrence du montant de la prestation servie.

L'Adhérent doit informer **FILASSISTANCE** de l'exercice d'un recours, d'une procédure pénale ou civile, dont il a connaissance, contre l'auteur présumé du dommage dont il a été victime.

25.6. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » modifiée, la collecte des données à caractère personnel de l'Adhérent est nécessaire pour la gestion de son contrat d'assistance par **FILASSISTANCE** et ses prestataires.

Les informations recueillies auprès de l'Adhérent, lors d'une demande d'assistance font l'objet d'un traitement ayant pour finalités: la passation, la gestion et l'exécution des contrats

d'assistance; l'élaboration de statistiques notamment commerciales, d'activité et actuarielles; l'exercice des recours et la gestion des réclamations et contentieux; l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur notamment la lutte anti-blanchiment, contre le financement du terrorisme et contre la fraude; les opérations relatives à la gestion des clients; l'amélioration du service au client; la gestion des avis des personnes sur les produits et services.

Les destinataires de ces données personnelles, sont, dans le strict cadre des finalités énoncées ci-dessus: les personnels dûment habilités de **FILASSISTANCE**, de leurs prestataires, partenaires, sous-traitants, réassureurs et, s'il y a lieu, les organismes sociaux des personnes impliquées, les intermédiaires d'assurance, ainsi que les personnes intéressées au contrat.

Les informations personnelles de l'Adhérent pourront éventuellement faire l'objet de transferts vers des prestataires ou des sous-traitants établis dans des pays situés hors de l'Union Européenne pour l'exécution des prestations d'assistance.

Dans le cadre de la gestion du contrat d'assistance, **FILASSISTANCE**, ses prestataires et sous-traitants peuvent être amenés à collecter auprès de l'Adhérent des données de santé. Ces données de santé sont collectées aux fins de mise en œuvre des garanties demandées. Elles pourront être communiquées exclusivement pour cette finalité aux prestataires ou sous-traitants qui s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des données qui leur sont transmises compte tenu de leur sensibilité.

Les données de l'Adhérent seront conservées durant toute la vie du contrat, jusqu'au 31 décembre de l'année civile suivant l'expiration à la fois des délais de *prescription* légaux et des délais prévus par les différentes obligations de conservation imposées par la réglementation.

L'Adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles.

L'Adhérent dispose également du droit de prévoir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Sous certaines conditions réglementaires, l'Adhérent peut faire l'exercice du droit d'opposition ou de limitation du traitement de ses données personnelles, toutefois, toute opposition ou refus pourra empêcher l'exécution des présentes garanties.

L'Adhérent peut exercer ces différents droits en se rendant sur www.filassistance.fr ou en contactant directement le service DPD par courrier (**FILASSISTANCE** INTERNATIONAL - Délégué à la Protection des Données, 108 Bureaux de la Colline, 92213 Saint-Cloud Cedex) ou par courriel (dpo@filassistance.fr).

L'Adhérent peut également demander la portabilité des données qu'il a transmises lorsqu'elles étaient nécessaires au contrat.

L'Adhérent pourra adresser ses réclamations touchant à la collecte ou au traitement de ses données à caractère personnel au service du Délégué à la Protection des Données, dont les coordonnées ont été précisées ci-dessus. En cas de désaccord persistant, l'Adhérent a la possibilité de saisir la CNIL à l'adresse suivante: Commission Nationale Informatique et

Libertés, 3 place de Fontenoy 75007 Paris, <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>, 01 53 73 22 22.

Pour toute réclamation ou demande d'information relative au traitement des données à caractère personnel réalisé par **FILASSISTANCE**, l'Adhérent peut envoyer une demande écrite à l'adresse suivante en joignant une photocopie de sa pièce d'identité: **FILASSISTANCE** INTERNATIONAL - Délégué à la Protection des Données, 108 Bureaux de la Colline, 92213 Saint-Cloud Cedex, ou par courriel à l'adresse suivante: dpo@filassistance.fr.

25.7. RESPONSABILITÉ

FILASSISTANCE s'engage à mobiliser tous les moyens d'action dont elle dispose pour effectuer l'ensemble des prestations d'assistance prévues à la présente Notice. À ce titre, **FILASSISTANCE** est tenue d'une obligation de moyens dans la réalisation des prestations d'assistance garanties et il appartiendra à l'Adhérent, de prouver la défaillance de **FILASSISTANCE**.

FILASSISTANCE est seule responsable vis-à-vis de l'Adhérent, du défaut ou de la mauvaise exécution des prestations d'assistance. À ce titre, **FILASSISTANCE** sera responsable des dommages directs, quelle qu'en soit la nature, à l'égard de l'Adhérent, pouvant survenir de son propre fait ou du fait de ses préposés. Les dommages directs susvisés s'entendent de ceux qui ont un lien de causalité direct entre une faute de **FILASSISTANCE** et un préjudice de l'Adhérent.

En tout état de cause, FILASSISTANCE ne sera pas responsable d'un manquement à ses obligations qui sera la conséquence d'une cause étrangère (cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil et apprécié par la jurisprudence de la Cour de cassation, fait de la victime ou fait d'un tiers).

25.8. AUTORITÉ DE CONTRÔLE

FILASSISTANCE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR), située au 4 place de Buda-pest - CS 92 459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

25.9. RÉCLAMATIONS

Sans préjudice du droit d'engager une action en justice pour l'Adhérent ou le Bénéficiaire, toute réclamation portant sur le traitement d'une demande d'assistance (délai, qualité, contenu prestation fournie, etc.) pourra être formulée dans un premier temps:

- auprès du service qui a traité cette demande par téléphone au numéro non surtaxé indiqué au début de la notice,
- par courrier à l'adresse suivante: **FILASSISTANCE** - Service Réclamations, 108, Bureaux de la Colline, 92213 SAINT-CLOUD CEDEX,
- par mail à qualite@filassistance.fr,
- sur le site internet www.filassistance.fr via le formulaire de contact accessible dans la rubrique « Contactez-nous ».

FILASSISTANCE adressera un accusé de réception dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation, sauf si une réponse peut être communiquée à l'Adhérent dans ce délai.

À défaut, une réponse sera apportée dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de réception de la réclamation sauf en cas de survenance de circonstances particulières induisant un délai de traitement plus long, ce dont l'Adhérent sera informé.

Si le désaccord persiste, l'Adhérent ou le Bénéficiaire pourra soit saisir les tribunaux compétents, soit saisir gratuitement le Médiateur de l'Assurance en adressant sa demande:

- par courrier à l'adresse suivante: **Médiation de l'Assurance** TSA 50 110 - 75441 Paris Cedex 09,
- sur le site internet www.mediation-assurance.org.

Le Médiateur formulera un avis dans le délai prévu dans la charte de la médiation de l'assurance, à réception du dossier complet. Son avis ne s'impose pas aux Parties et laisse la liberté pour l'Adhérent ou le Bénéficiaire, de saisir les tribunaux compétents.

25.10. PRESCRIPTION

La *prescription* est l'extinction d'un droit après un délai prévu par la loi. Toutes actions dérivant du présent Contrat sont prescrites dans les délais et termes du Code des assurances en vigueur au 1^{er} juillet 2020:

■ Délai de prescription

Article L.114-1:

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court:

- 1) en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance;
- 2) en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la *prescription* ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La *prescription* est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et dans les contrats d'assurances contre les *accidents* atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants-droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance vie, nonobstant les dispositions du 2^e alinéa ci-dessus, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.

■ Causes d'interruption de la prescription

Article L.114-2:

La *prescription* est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la *prescription* et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre.

L'interruption de la *prescription* de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

■ Caractère d'ordre public de la *prescription*

Article L.114-3 :

Par dérogation à l'article 2254 du Code Civil, les Parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la *prescription*, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

■ Causes ordinaires d'interruption de la *prescription* :

Les causes ordinaires d'interruption de la *prescription* visées à l'article L.114-2 précité sont celles prévues selon les termes et conditions des articles suivants du Code civil :

■ Reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait

Article 2240 du Code civil

La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de *prescription*.

■ Demande en justice

Article 2241 du Code civil

La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de *prescription* ainsi que le délai de forclusion.

Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.

Article 2242 du Code civil

L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.

Article 2243 du Code civil

L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.

■ Mesure conservatoire et acte d'exécution forcée

Article 2244 du Code civil

Le délai de *prescription* ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

■ Étendue de la *prescription* quant aux personnes

Article 2245 du Code civil

L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de *prescription* contre tous les autres, même contre les *héritiers*.

En revanche, l'interpellation faite à l'un des *héritiers* d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet *héritier* n'interrompt pas le délai de *prescription* à l'égard des autres *cohéritiers*, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible.

Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de *prescription* à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet *héritier* est tenu.

Pour interrompre le délai de *prescription* pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les *héritiers* du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous les *héritiers*.

Article 2246 du Code civil

L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de *prescription* contre la caution.

■ Causes de report et de suspension de la *prescription*

Les causes de report du point de départ ou les causes de suspension de la *prescription* visées à l'article L. 114-3 du Code des assurances sont énumérées aux articles 2233 à 2239 du Code civil reproduits ci-après dans leur version en vigueur au 1^{er} juillet 2020 :

Article 2233 du Code civil

La *prescription* ne court pas :

1. à l'égard d'une créance qui dépend d'une condition, jusqu'à ce que la condition arrive;
2. à l'égard d'une action en garantie, jusqu'à ce que l'éviction ait lieu;
3. à l'égard d'une créance à terme, jusqu'à ce que ce terme soit arrivé.

Article 2234 du Code civil

La *prescription* ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.

Article 2235 du Code civil

Elle ne court pas ou est suspendue contre les mineurs non émancipés et les majeurs en tutelle, sauf pour les actions en paiement ou en répétition des salaires, arrérages de rente, pensions alimentaires, loyers, fermages, charges locatives, intérêts des sommes prêtées et, généralement, les actions en paiement de tout ce qui est payable par années ou à des termes périodiques plus courts.

Article 2236 du Code civil

Elle ne court pas ou est suspendue entre époux, ainsi qu'entre partenaires liés par un pacte civil de solidarité.

Article 2237 du Code civil

Elle ne court pas ou est suspendue contre l'*héritier* acceptant à concurrence de l'actif net, à l'égard des créances qu'il a contre la succession.

Article 2238 du Code civil

La *prescription* est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation. La *prescription* est également suspendue à compter de la conclusion d'une convention de procédure participative ou à compter de l'accord du débiteur constaté par l'huissier de justice pour participer à la procédure prévue à l'article L. 125-1 du Code des procédures civiles d'exécution. Le délai de *prescription* recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée. En cas de convention de procédure participative,

Le délai de *prescription* recommence à courir à compter du terme de la convention, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois. En cas d'échec de la procédure prévue au même article, le délai de *prescription* recommence à courir à compter de la date du refus du débiteur, constaté par l'huissier, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois.

Article 2239 du Code civil

La *prescription* est également suspendue lorsque le juge fait droit à une demande de mesure d'instruction présentée avant tout procès.

Le délai de *prescription* recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter du jour où la mesure a été exécutée.

Ces différents articles peuvent évoluer en cours de vie du contrat. Ces articles sont disponibles à la rubrique « Les codes en vigueur » du site Internet du service public de la diffusion du droit (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

■ Saisine du médiateur

Il est également prévu que la *prescription* de deux (2) ans sera suspendue en cas de médiation ou de conciliation entre les Parties (article 2238 du Code civil).

25.11. FAUSSE DÉCLARATION

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Adhérent entraîne la nullité de son adhésion conformément aux dispositions de l'article L113-8 du Code des assurances. La garantie cesse alors immédiatement.

Les primes payées demeurent alors acquises à FILASSISTANCE, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

En revanche, l'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'Adhérent dont la mauvaise foi n'est pas établie, n'entraîne pas la nullité de son adhésion, conformément aux dispositions de l'article L113-9 du Code des assurances.

Si l'omission ou la déclaration inexacte est constatée après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.

25.12. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

La présente Notice est régie par le droit français.

En cas de litige portant sur la présente Notice et à défaut d'accord amiable, il sera fait expressément attribution de juridiction près les tribunaux dans le ressort desquels se situe le domicile de l'Adhérent.

26. SYNOPTIQUE DES GARANTIES D'ASSISTANCE

PRESTATIONS ACCESSIBLES DÈS L'ADHÉSION	
Aide à la résolution administrative et juridique	Informations téléphoniques
Mise à disposition de courriers types	
PRESTATIONS ACCESSIBLES EN CAS DE DÉCÈS DE L'ADHÉRENT EN FRANCE À PLUS DE 50 km DE SON DOMICILE OU À L'ÉTRANGER (Les garanties ci-dessous sont accessibles dès lors que le décès de l'Adhérent survient au cours d'un voyage ou d'un déplacement touristique. Les décès survenant au cours d'un déplacement professionnel sont exclus.)	
Rapatriement de corps	Frais réels Frais de cercueil de modèle indispensable pour la réalisation du transport.
Présence d'un proche	1 Titre de transport Frais d'hébergement pendant 3 nuits maximum et dans la limite de 150 € TTC
PRESTATIONS ACCESSIBLES EN CAS DE DÉCÈS DE L'ADHÉRENT	
Nettoyage du domicile	300 € TTC maximum
Garde des animaux de compagnie	Dans la limite de 10 jours consécutifs maximum suivant la date de décès de l'Adhérent
Nettoyage des réseaux sociaux	Informations téléphoniques, Envoi de courriers, Mise en relation avec un avocat
Nettoyage de la pierre tombale	1 nettoyage dans le mois qui suit le décès de l'Adhérent

En cas de difficulté d'interprétation entre la rédaction du tableau synoptique ci-avant et la rédaction des garanties, il convient de faire prévaloir la rédaction des garanties ci-après.

27. DÉTAIL DES PRESTATIONS GARANTIES

27.1. PRESTATIONS ACCESSIBLES DÈS L'ADHÉSION

27.1.1. AIDE A LA RÉOLUTION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE
FILASSISTANCE informe l'Adhérent ou ses proches sur toute information d'ordre générale liée au décès et sur les démarches

administratives à accomplir dans ce cadre :

- déclaration de décès,
- aides sociales,
- pensions,
- veuvage,
- successions,
- ...

27.1.2. MISE À DISPOSITION DE COURRIERS TYPES

FILASSISTANCE met à la disposition de l'Adhérent ou de ses proches des « courriers types » à transmettre aux organismes et administrations à informer lors d'un décès :

- Employeurs - Pôle Emploi ou Caisse de retraite selon la situation du défunt,
- Banques - Compagnie d'électricité - Compagnie des eaux - Opérateur de téléphonie,
- Assureurs (automobile, multirisque habitation, ...),
- Mutuelle Santé - Centre des impôts - Sécurité sociale.

Le cas échéant, **FILASSISTANCE** communique les coordonnées de ces organismes à l'Adhérent ou à ses proches.

27.2. PRESTATIONS ACCESSIBLES EN CAS DE DÉCÈS DE L'ADHÉRENT EN FRANCE A PLUS DE 50 KM DE SON DOMICILE OU A L'ÉTRANGER

Les garanties qui suivent sont accessibles dès lors que le décès de l'Adhérent survient au cours d'un voyage ou d'un déplacement touristique. Les décès survenant au cours d'un déplacement professionnel sont exclus.

27.2.1. RAPATRIEMENT DE CORPS

FILASSISTANCE organise et prend en charge le transport du corps de l'Adhérent du lieu de décès jusqu'au lieu d'inhumation ou de crémation, situé en France.

FILASSISTANCE s'occupe de toutes les formalités à accomplir sur place, et prend en charge les frais (de manutention, de mise en bière, de soins de conservation rendus obligatoires par la législation, de formalités) accessoires au transport du corps, ainsi que le coût d'un cercueil de modèle indispensable à ce transport, **à l'exclusion des frais d'obsèques et d'inhumation**. Le choix des sociétés intervenant dans le processus du rapatriement (Pompes Funèbres, transporteurs, etc...) est du ressort de **FILASSISTANCE**, sous réserve du choix éventuellement exprimé par le Bénéficiaire avant le décès.

27.2.2. PRÉSENCE D'UN PROCHE

Si la présence sur place d'un proche s'avère indispensable pour accomplir les formalités de reconnaissance ou de rapatriement de corps, **FILASSISTANCE** met à sa disposition un Titre de transport.

FILASSISTANCE prend également en charge, sur justificatifs, son hébergement sur place pendant 3 nuits maximum dans la limite de 150 euros TTC maximum.

27.3. PRESTATIONS ACCESSIBLES EN CAS DE DÉCÈS DE L'ADHÉRENT

27.3.1. NETTOYAGE DU DOMICILE

FILASSISTANCE organise et prend en charge le nettoyage du Domicile de l'Adhérent, **dans la limite de 300 euros TTC**.

27.3.2. GARDE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Si à la suite du décès de l'Adhérent, aucun proche n'est à même de s'occuper de ses Animaux de compagnie, **FILASSISTANCE** organise et prend en charge leur garde à l'extérieur ou l'entretien à Domicile.

Cette prise en charge ne peut excéder une période de 10 jours consécutif maximum suivant la date de décès de l'Adhérent.

Les frais de toilettage et les soins vétérinaires sont exclus.

27.3.3. NETTOYAGE DES RÉSEAUX SOCIAUX

FILASSISTANCE informe l'Adhérent ou ses proches sur la thématique et les démarches relatives à la suppression des comptes de l'Adhérent sur les réseaux sociaux.

Les proches de l'Adhérent décédé identifient les réseaux sociaux pour lesquels un compte de l'Adhérent doit être clôturé.

FILASSISTANCE adresse ensuite à chacun d'entre eux un courrier pour tenter de clôturer le compte de l'Adhérent.

En cas de refus de l'hébergeur ou de l'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de l'envoi du courrier, **FILASSISTANCE** pourra orienter les proches de l'Adhérent vers un avocat. **Les honoraires engagés dans le cadre de cette procédure restent à la charge des proches de l'Adhérent décédé.**

27.3.4. NETTOYAGE DE LA PIERRE TOMBALE

À la suite de l'inhumation et sur demande des proches de l'Adhérent décédé, **FILASSISTANCE** organise et prend en charge **1 nettoyage de la pierre tombale de l'Adhérent décédé**.

Cette prestation doit être mise en place dans le mois qui suit l'inhumation de l'Adhérent.

ANNEXES À LA NOTICE

Annexe 1 : Contrat d'organisation détaillée et personnalisée de vos obsèques

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cette partie est réservée aux *adhérents* ayant choisi le versement du *capital décès* à l'Office Français de Prévoyance Funéraire (OFPF) en charge d'organiser leurs obsèques. L'OFPF mandate à cet effet l'entreprise de pompes funèbres membre du *réseau référencé par l'OFPF* qui exécutera les obsèques sur la base d'un devis détaillé et personnalisé.

Habilité opérateur funéraire par les services de préfecture, l'OFPF vous accompagne dans l'expression de vos volontés, dans le choix du professionnel en charge de l'exécution des prestations et vous aide à sélectionner le meilleur devis.

Bon à savoir :

À tout moment, avant, pendant et après les obsèques, un numéro de téléphone est mis à votre disposition ou à celle de vos *proches* pour toute information sur le recueil de vos volontés essentielles et le détail des prestations funéraires : 01 55 50 22 50. Cette ligne est ouverte en cas de décès 24h/24 et 7j/7 pour vos *proches*.

Lorsque vous adhérez au contrat d'assurance de groupe vie entière BNP Paribas Obsèques, vous avez la possibilité de souscrire le présent contrat d'organisation détaillée et personnalisée des obsèques composé des présentes Dispositions Générales et du devis personnalisé et détaillé. L'OFPF anime un réseau référencé d'opérateurs funéraires regroupant près de 3 000 entreprises de pompes funèbres, signataires de la Charte du respect de la personne endeuillée (Signée par le Secrétariat d'État chargé de la famille et de la solidarité le 29 octobre 2009 et dont l'OFPF est partenaire fondateur).

L'OFPF agira vis-à-vis de vous et vos *proches* comme un organisme de confiance et veillera scrupuleusement au respect de vos volontés. Vous bénéficierez ainsi d'informations, de conseils et d'accompagnement dans vos démarches et ce, 24h/24 et 7j/7. Il vous aidera également dans la sélection du devis sur la base du meilleur rapport qualité/prix, l'OFPF procédant à un contrôle des tarifs des prestations. Enfin, en cas de litige avec l'entreprise de pompes funèbres retenue, l'OFPF interviendra comme médiateur afin de trouver la meilleure solution amiable.

2. L'OBJET DE VOTRE CONTRAT

Le présent contrat de prestations funéraires a pour objet de garantir à votre décès, sous le contrôle et la supervision de

l'OFPF, l'organisation et l'exécution de vos obsèques par une entreprise de pompes funèbres du *réseau référencé par l'OFPF*, conformément au devis détaillé et personnalisé proposé par cette dernière en garantissant le respect des volontés émises et le meilleur rapport qualité/prix.

3. COMMENT SONT ENREGISTRÉES VOS VOLONTÉS ?

L'enregistrement de vos volontés est effectué sur la base du formulaire « *recueil des volontés* » réceptionné, que vous pourrez compléter à l'occasion d'un échange téléphonique avec l'OFPF. Trois devis détaillés et personnalisés correspondants vous seront communiqués et une aide à la sélection vous permettra de retenir celui de votre choix.

Un document de synthèse vous sera alors adressé pour signature afin de confirmer l'enregistrement de vos volontés et le devis de l'entreprise à mandater.

En respect de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, vous pouvez à tout moment modifier vos volontés en prenant contact avec l'OFPF.

4. COMMENT SONT FINANCÉES LES PRESTATIONS ?

L'exécution des prestations est financée par l'adhésion au contrat BNP Paribas Obsèques auprès de CARDIF Assurance Vie. Le *capital décès* souscrit par l'Assuré à la date de l'adhésion à l'offre BNP Paribas Obsèques correspond au minimum au montant total du devis des prestations transmis par l'OFPF suite à l'enregistrement de vos volontés.

5. QUAND VOTRE CONTRAT PREND-IL EFFET ET POUR QUELLE DURÉE ?

Le présent contrat de prestations funéraires prend effet à la même date que le contrat d'assurance BNP Paribas Obsèques souscrit auprès de CARDIF Assurance Vie. En cas de renonciation, *résiliation*, *rachat total*, *mise en réduction* ou d'exécution des prestations par une entreprise non référencée par le réseau mis en place et animé par l'OFPF, le présent contrat de prestations prend immédiatement fin.

6. QUELLE EST LA TERRITORIALITÉ DE VOTRE CONTRAT ?

L'organisation des obsèques de l'Assuré est prise en charge en France Métropolitaine et en Principauté Monégasque* et selon les modalités définies dans le descriptif du devis que vous aurez validé.

**en fonction de la tarification en vigueur sur le territoire Monégasque et dans la limite du capital disponible.*

7. COMMENT S'EXÉCUTENT LES PRESTATIONS ?

Sur information du décès de l'assuré, l'Office Français de

Prévoyance Funéraire (OFPF), *bénéficiaire* en charge de l'organisation des obsèques, mandate l'opérateur funéraire sélectionné pour réaliser les prestations sur la base du devis détaillé et personnalisé retenu par l'*assuré* de son vivant, ou par défaut par ses *proches*, en respect des volontés enregistrées.

L'OFPF prendra toutes les dispositions pour organiser et faire exécuter les obsèques de l'*Assuré* conformément au descriptif du devis des prestations choisies par ce dernier et à ses éventuelles demandes écrites d'aménagement ou de modification, en respect des dispositions funéraires réglementaires en vigueur. Toutefois, en cas de modification imposée par la loi ou d'évolution des rites, usages, techniques, ou de modifications des réglementations municipales sur les taxes de crémation ou sur les prix des concessions, il appartiendra à l'OFPF de procéder aux adaptations nécessaires.

8. COMMENT EST PRIS EN CHARGE LE COÛT DES PRESTATIONS ?

Vos *proches* bénéficient du mécanisme de tiers payant Obsèques, et n'avancent donc pas le montant des prestations funéraires. BNP Paribas Cardif verse le *capital décès*, dans la limite du coût des obsèques et du montant garanti à l'OFPF, à charge pour l'OFPF de payer directement l'entreprise de pompes funèbres mandatée, membre du *réseau référencé par l'OFPF* qui a réalisé les obsèques.

Les prestations et fournitures complémentaires, non prévues dans le descriptif du devis retenu sont à la charge de vos *proches* et payées par eux directement à l'entreprise de pompes funèbres intervenante. L'OFPF agit pour votre compte et celui de vos *proches* pour vous faire bénéficier du meilleur rapport qualité/prix au sein du *réseau référencé par l'OFPF*.

Au cas où Cardif ne serait pas prévenue du décès en temps utile, les capitaux décès seront versés au(x) *bénéficiaire* désigné(s) pour le solde éventuel. C'est-à-dire, à défaut d'autre choix, à votre conjoint, le partenaire auquel vous êtes lié par un PACS, ou votre concubin notoire, à la date du décès; à défaut vos enfants vivants ou en cas de prédécès de l'un de ces enfants, ses représentants; à défaut vos *héritiers*.

9. QUELS SONT LES CAS D'INEXÉCUTION DE VOTRE CONTRAT ?

L'OFPF est libéré de toute obligation vis-à-vis de vous ou de vos *proches*, dans les cas suivants :

- renonciation ou rachat par l'*Assuré* du contrat d'assurance BNP Paribas Obsèques,
- décès pendant la première année du contrat d'assurance BNP Paribas Obsèques,
- refus d'octroi de la garantie en application de la notice du contrat d'assurance BNP Paribas Obsèques,

- mise en réduction du contrat d'assurance BNP Paribas Obsèques,
- exécution des obsèques par un opérateur non présent dans le *réseau référencé par l'OFPF*.

10. COMMENT RÉSILIER VOTRE CONTRAT ?

L'*Assuré* a la faculté de résilier à tout moment le présent contrat de prestations funéraires, en adressant une lettre manuscrite personnelle recommandée avec avis de réception à :

CARDIF Assurance Vie

**Service SH 970 – Prévoyance individuelle 8, rue du Port
92728 Nanterre Cedex**

Dans ce cas, l'OFPF n'est plus *bénéficiaire* du contrat BNP Paribas Obsèques chargé de faire réaliser les obsèques, l'*Assuré* devra désigner un autre *bénéficiaire*.

11. RÉCLAMATIONS RELATIVES À LA PRESTATION DE SERVICES FUNÉRAIRES

En cas de réclamation concernant les prestations de services funéraires, vous ou vos ayants droit pouvez (peuvent) prendre contact avec le service :

OFPF (Office Français de Prévoyance Funéraire)

8 rue du Port

92728 Nanterre Cedex.

0155 502 250 (appel non surtaxé)

L'OFPF s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception sauf si la réponse elle-même est apportée dans ce délai. La réponse à la réclamation sera apportée dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 2 mois de sa réception. Le cas échéant si des circonstances particulières justifient d'un délai de traitement plus long, vous en serez dûment informé.

En cas de désaccord, vous ou vos ayants droit avez (ont) la possibilité de vous adresser à la Sous-préfecture des hauts de Seine, 99 avenue du Général de Gaulle 92161 Anthony.

En cas de désaccord sur la réponse donnée, vous ou vos ayants droit pouvez (peuvent) solliciter l'avis du Médiateur de la Consommation des professions funéraires, personne indépendante de l'OFPF, sans préjudice pour vous ou vos ayants droits d'exercer une action en justice.

La saisine du Médiateur se fait :

- par courrier, à l'adresse suivante : Médiateur de la Consommation des professions funéraires, 14 rue des fossés Saint-Marcel 75005 PARIS
- par voie électronique, en complétant le formulaire de saisine disponible sur le site internet de la Médiation de la Consommation des professions funéraires :

ANNEXES À LA NOTICE

12. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ DU 6 JANVIER 1978 MODIFIÉE

Lors de la souscription du contrat, vous pouvez parfois être amené à transmettre à l'Office Français de Prévoyance Funéraire, en sa qualité de sous-traitant des entreprises de pompes funèbres du *réseau référencé par l'OFPF*, des données relatives à vos convictions religieuses. Ces données sont nécessaires à l'exécution de votre contrat d'assurance et sont traitées conformément à l'adresse suivante :

<http://www.ofpf.fr/infos-pratiques/protection-vie-privee.html>

Vous acceptez expressément que des données relatives à vos convictions religieuses puissent être traitées par l'OFPF et par les entreprises de pompes funèbres du *réseau référencé par l'OFPF* afin de permettre la gestion de votre contrat d'assurance.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 modifiée, et au Règlement (UE) générale sur la protection des données n° 2016-679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de retrait, à la portabilité ainsi que d'un droit de définir des directives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer ses droits par courrier adressé à OFPF - 8 rue du Port - 92728 Nanterre Cedex en joignant à votre demande la copie d'un justificatif d'identité comportant votre signature.

Annexe 2 : Tableaux des cotisations

Contrats à COTISATION UNIQUE

Tranche d'âge à la souscription	Montant des cotisations uniques TTC (y compris cotisation d'assistance)							
	3 300 €	4 000 €	5 000 €	6 000 €	7 000 €	8 000 €	9 000 €	10 000 €
De 40 à 45 ans	3 497,58 €	4 226,68 €	5 268,25 €	6 309,82 €	7 351,39 €	8 392,96 €	9 434,53 €	10 476,10 €
De 46 à 50 ans	3 500,65 €	4 230,40 €	5 272,91 €	6 315,41 €	7 357,91 €	8 400,41 €	9 442,91 €	10 485,41 €
De 51 à 55 ans	3 501,21 €	4 231,08 €	5 273,75 €	6 316,43 €	7 359,10 €	8 401,77 €	9 444,44 €	10 487,11 €
De 56 à 60 ans	3 507,07 €	4 238,18 €	5 282,63 €	6 327,08 €	7 371,52 €	8 415,97 €	9 460,41 €	10 504,86 €
De 61 à 65 ans	3 508,17 €	4 239,52 €	5 284,30 €	6 329,08 €	7 373,86 €	8 418,64 €	9 463,42 €	10 508,20 €
De 66 à 70 ans	3 513,69 €	4 246,20 €	5 292,65 €	6 339,10 €	7 385,55 €	8 432,00 €	9 478,46 €	10 524,91 €
De 71 à 75 ans	3 515,56 €	4 248,47 €	5 295,49 €	6 342,50 €	7 389,52 €	8 436,54 €	9 483,56 €	10 530,57 €
De 76 à 80 ans	3 515,73 €	4 248,68 €	5 295,75 €	6 342,82 €	7 389,88 €	8 436,95 €	9 484,02 €	10 531,09 €
De 81 à 85 ans	3 518,01 €	4 251,44 €	5 299,20 €	6 346,95 €	7 394,71 €	8 442,47 €	9 490,23 €	10 537,99 €

Contrats à COTISATIONS PÉRIODIQUES 10 ANS

Tranche d'âge à la souscription	Montant des cotisations périodiques 10 ans TTC (y compris cotisation d'assistance)							
	3 300 €	4 000 €	5 000 €	6 000 €	7 000 €	8 000 €	9 000 €	10 000 €
De 40 à 45 ans	31,28 €	37,79 €	47,08 €	56,38 €	65,68 €	74,97 €	84,27 €	93,57 €
De 46 à 50 ans	32,61 €	39,40 €	49,10 €	58,80 €	68,50 €	78,20 €	87,90 €	97,60 €
De 51 à 55 ans	33,54 €	40,53 €	50,52 €	60,50 €	70,48 €	80,47 €	90,45 €	100,43 €
De 56 à 60 ans	34,60 €	41,82 €	52,12 €	62,42 €	72,73 €	83,03 €	93,34 €	103,64 €
De 61 à 65 ans	35,52 €	42,93 €	53,51 €	64,09 €	74,68 €	85,26 €	95,84 €	106,42 €
De 66 à 70 ans	40,70 €	49,21 €	61,36 €	73,51 €	85,66 €	97,82 €	109,97 €	122,12 €
De 71 à 75 ans	45,73 €	55,30 €	68,97 €	82,65 €	96,32 €	110,00 €	123,67 €	137,35 €
De 76 à 80 ans	49,24 €	59,55 €	74,29 €	89,03 €	103,77 €	118,50 €	133,24 €	147,98 €
De 81 à 85 ans	57,01 €	68,97 €	86,06 €	103,16 €	120,25 €	137,34 €	154,44 €	171,53 €

Annexe 3 : Tableaux des valeurs de rachat

Capital garanti 3 300 €

Contrats à COTISATION UNIQUE

Age de tarification		Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année
		1	2	3	4	5	6	7	8
43	Cumul des cotisations versées	3 497,58 €	3 497,58 €	3 497,58 €	3 497,58 €	3 497,58 €	3 497,58 €	3 497,58 €	3 497,58 €
	Valeur de rachat hors assistance*	3 356,66 €	3 355,21 €	3 353,77 €	3 352,35 €	3 350,94 €	3 349,54 €	3 348,15 €	3 346,78 €
48	Cumul des cotisations versées	3 500,65 €	3 500,65 €	3 500,65 €	3 500,65 €	3 500,65 €	3 500,65 €	3 500,65 €	3 500,65 €
	Valeur de rachat hors assistance*	3 359,45 €	3 357,78 €	3 356,13 €	3 354,49 €	3 352,86 €	3 351,25 €	3 349,65 €	3 348,07 €
53	Cumul des cotisations versées	3 501,21 €	3 501,21 €	3 501,21 €	3 501,21 €	3 501,21 €	3 501,21 €	3 501,21 €	3 501,21 €
	Valeur de rachat hors assistance*	3 359,79 €	3 357,93 €	3 356,08 €	3 354,24 €	3 352,42 €	3 350,61 €	3 348,83 €	3 347,05 €
58	Cumul des cotisations versées	3 507,07 €	3 507,07 €	3 507,07 €	3 507,07 €	3 507,07 €	3 507,07 €	3 507,07 €	3 507,07 €
	Valeur de rachat hors assistance*	3 365,08 €	3 362,78 €	3 360,50 €	3 358,25 €	3 356,03 €	3 353,83 €	3 351,68 €	3 349,56 €
63	Cumul des cotisations versées	3 508,17 €	3 508,17 €	3 508,17 €	3 508,17 €	3 508,17 €	3 508,17 €	3 508,17 €	3 508,17 €
	Valeur de rachat hors assistance*	3 365,80 €	3 363,16 €	3 360,58 €	3 358,03 €	3 355,54 €	3 353,10 €	3 350,70 €	3 348,35 €
67	Cumul des cotisations versées	3 513,69 €	3 513,69 €	3 513,69 €	3 513,69 €	3 513,69 €	3 513,69 €	3 513,69 €	3 513,69 €
	Valeur de rachat hors assistance*	3 370,69 €	3 367,58 €	3 364,53 €	3 361,54 €	3 358,62 €	3 355,77 €	3 352,98 €	3 350,25 €
73	Cumul des cotisations versées	3 515,56 €	3 515,56 €	3 515,56 €	3 515,56 €	3 515,56 €	3 515,56 €	3 515,56 €	3 515,56 €
	Valeur de rachat hors assistance*	3 371,90 €	3 368,20 €	3 364,59 €	3 361,07 €	3 357,65 €	3 354,33 €	3 351,12 €	3 348,05 €
78	Cumul des cotisations versées	3 515,73 €	3 515,73 €	3 515,73 €	3 515,73 €	3 515,73 €	3 515,73 €	3 515,73 €	3 515,73 €
	Valeur de rachat hors assistance*	3 371,48 €	3 367,27 €	3 363,23 €	3 359,39 €	3 355,77 €	3 352,37 €	3 349,16 €	3 346,15 €
83	Cumul des cotisations versées	3 518,01 €	3 518,01 €	3 518,01 €	3 518,01 €	3 518,01 €	3 518,01 €	3 518,01 €	3 518,01 €
	Valeur de rachat hors assistance*	3 373,31 €	3 368,83 €	3 364,61 €	3 360,67 €	3 356,98 €	3 353,55 €	3 350,34 €	3 347,34 €

* Hors prélèvements sociaux, participation aux bénéfices et éventuelles modifications du capital.

Capital garanti 4 000 €

Contrats à COTISATION UNIQUE

Age de tarification		Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année
		1	2	3	4	5	6	7	8
43	Cumul des cotisations versées	4 226,68 €	4 226,68 €	4 226,68 €	4 226,68 €	4 226,68 €	4 226,68 €	4 226,68 €	4 226,68 €
	Valeur de rachat hors assistance*	4 068,68 €	4 066,92 €	4 065,18 €	4 063,45 €	4 061,75 €	4 060,05 €	4 058,37 €	4 056,70 €
48	Cumul des cotisations versées	4 230,40 €	4 230,40 €	4 230,40 €	4 230,40 €	4 230,40 €	4 230,40 €	4 230,40 €	4 230,40 €
	Valeur de rachat hors assistance*	4 072,06 €	4 070,04 €	4 068,04 €	4 066,05 €	4 064,08 €	4 062,12 €	4 060,18 €	4 058,26 €
53	Cumul des cotisations versées	4 231,08 €	4 231,08 €	4 231,08 €	4 231,08 €	4 231,08 €	4 231,08 €	4 231,08 €	4 231,08 €
	Valeur de rachat hors assistance*	4 072,48 €	4 070,21 €	4 067,97 €	4 065,75 €	4 063,54 €	4 061,35 €	4 059,18 €	4 057,04 €
58	Cumul des cotisations versées	4 238,18 €	4 238,18 €	4 238,18 €	4 238,18 €	4 238,18 €	4 238,18 €	4 238,18 €	4 238,18 €
	Valeur de rachat hors assistance*	4 078,88 €	4 076,09 €	4 073,33 €	4 070,60 €	4 067,91 €	4 065,25 €	4 062,64 €	4 060,07 €
63	Cumul des cotisations versées	4 239,52 €	4 239,52 €	4 239,52 €	4 239,52 €	4 239,52 €	4 239,52 €	4 239,52 €	4 239,52 €
	Valeur de rachat hors assistance*	4 079,76 €	4 076,56 €	4 073,42 €	4 070,34 €	4 067,32 €	4 064,36 €	4 061,45 €	4 058,61 €
67	Cumul des cotisations versées	4 246,20 €	4 246,20 €	4 246,20 €	4 246,20 €	4 246,20 €	4 246,20 €	4 246,20 €	4 246,20 €
	Valeur de rachat hors assistance*	4 085,68 €	4 081,91 €	4 078,21 €	4 074,60 €	4 071,06 €	4 067,60 €	4 064,22 €	4 060,91 €
73	Cumul des cotisations versées	4 248,47 €	4 248,47 €	4 248,47 €	4 248,47 €	4 248,47 €	4 248,47 €	4 248,47 €	4 248,47 €
	Valeur de rachat hors assistance*	4 087,15 €	4 082,67 €	4 078,29 €	4 074,03 €	4 069,88 €	4 065,85 €	4 061,97 €	4 058,24 €
78	Cumul des cotisations versées	4 248,68 €	4 248,68 €	4 248,68 €	4 248,68 €	4 248,68 €	4 248,68 €	4 248,68 €	4 248,68 €
	Valeur de rachat hors assistance*	4 086,65 €	4 081,53 €	4 076,64 €	4 071,99 €	4 067,60 €	4 063,47 €	4 059,59 €	4 055,94 €
83	Cumul des cotisations versées	4 251,44 €	4 251,44 €	4 251,44 €	4 251,44 €	4 251,44 €	4 251,44 €	4 251,44 €	4 251,44 €
	Valeur de rachat hors assistance*	4 088,86 €	4 083,43 €	4 078,32 €	4 073,53 €	4 069,07 €	4 064,90 €	4 061,02 €	4 057,38 €

* Hors prélèvements sociaux, participation aux bénéfices et éventuelles modifications du capital.

ANNEXES À LA NOTICE

Capital garanti 5 000 €

Contrats à COTISATION UNIQUE

Age de tarification		Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année
		1	2	3	4	5	6	7	8
43	Cumul des cotisations versées	5 268,25 €	5 268,25 €	5 268,25 €	5 268,25 €	5 268,25 €	5 268,25 €	5 268,25 €	5 268,25 €
	Valeur de rachat hors assistance*	5 085,85 €	5 083,65 €	5 081,47 €	5 079,32 €	5 077,18 €	5 075,06 €	5 072,96 €	5 070,87 €
48	Cumul des cotisations versées	5 272,91 €	5 272,91 €	5 272,91 €	5 272,91 €	5 272,91 €	5 272,91 €	5 272,91 €	5 272,91 €
	Valeur de rachat hors assistance*	5 090,08 €	5 087,55 €	5 085,05 €	5 082,56 €	5 080,10 €	5 077,65 €	5 075,23 €	5 072,83 €
53	Cumul des cotisations versées	5 273,75 €	5 273,75 €	5 273,75 €	5 273,75 €	5 273,75 €	5 273,75 €	5 273,75 €	5 273,75 €
	Valeur de rachat hors assistance*	5 090,60 €	5 087,77 €	5 084,97 €	5 082,18 €	5 079,43 €	5 076,69 €	5 073,98 €	5 071,29 €
58	Cumul des cotisations versées	5 282,63 €	5 282,63 €	5 282,63 €	5 282,63 €	5 282,63 €	5 282,63 €	5 282,63 €	5 282,63 €
	Valeur de rachat hors assistance*	5 098,60 €	5 095,11 €	5 091,66 €	5 088,25 €	5 084,89 €	5 081,57 €	5 078,30 €	5 075,09 €
63	Cumul des cotisations versées	5 284,30 €	5 284,30 €	5 284,30 €	5 284,30 €	5 284,30 €	5 284,30 €	5 284,30 €	5 284,30 €
	Valeur de rachat hors assistance*	5 099,69 €	5 095,70 €	5 091,78 €	5 087,93 €	5 084,15 €	5 080,45 €	5 076,82 €	5 073,26 €
67	Cumul des cotisations versées	5 292,65 €	5 292,65 €	5 292,65 €	5 292,65 €	5 292,65 €	5 292,65 €	5 292,65 €	5 292,65 €
	Valeur de rachat hors assistance*	5 107,10 €	5 102,39 €	5 097,77 €	5 093,25 €	5 088,82 €	5 084,50 €	5 080,27 €	5 076,14 €
73	Cumul des cotisations versées	5 295,49 €	5 295,49 €	5 295,49 €	5 295,49 €	5 295,49 €	5 295,49 €	5 295,49 €	5 295,49 €
	Valeur de rachat hors assistance*	5 108,94 €	5 103,34 €	5 097,87 €	5 092,54 €	5 087,35 €	5 082,32 €	5 077,46 €	5 072,81 €
78	Cumul des cotisations versées	5 295,75 €	5 295,75 €	5 295,75 €	5 295,75 €	5 295,75 €	5 295,75 €	5 295,75 €	5 295,75 €
	Valeur de rachat hors assistance*	5 108,31 €	5 101,92 €	5 095,80 €	5 089,99 €	5 084,50 €	5 079,34 €	5 074,49 €	5 069,93 €
83	Cumul des cotisations versées	5 299,20 €	5 299,20 €	5 299,20 €	5 299,20 €	5 299,20 €	5 299,20 €	5 299,20 €	5 299,20 €
	Valeur de rachat hors assistance*	5 111,08 €	5 104,28 €	5 097,90 €	5 091,92 €	5 086,33 €	5 081,13 €	5 076,27 €	5 071,73 €

* Hors prélèvements sociaux, participation aux bénéfices et éventuelles modifications du capital.

Capital garanti 6 000 €

Contrats à COTISATION UNIQUE

Age de tarification		Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année
		1	2	3	4	5	6	7	8
43	Cumul des cotisations versées	6 309,82 €	6 309,82 €	6 309,82 €	6 309,82 €	6 309,82 €	6 309,82 €	6 309,82 €	6 309,82 €
	Valeur de rachat hors assistance*	6 103,02 €	6 100,38 €	6 097,77 €	6 095,18 €	6 092,62 €	6 090,08 €	6 087,55 €	6 085,05 €
48	Cumul des cotisations versées	6 315,41 €	6 315,41 €	6 315,41 €	6 315,41 €	6 315,41 €	6 315,41 €	6 315,41 €	6 315,41 €
	Valeur de rachat hors assistance*	6 108,09 €	6 105,06 €	6 102,06 €	6 099,07 €	6 096,12 €	6 093,18 €	6 090,28 €	6 087,39 €
53	Cumul des cotisations versées	6 316,43 €	6 316,43 €	6 316,43 €	6 316,43 €	6 316,43 €	6 316,43 €	6 316,43 €	6 316,43 €
	Valeur de rachat hors assistance*	6 108,71 €	6 105,32 €	6 101,96 €	6 098,62 €	6 095,31 €	6 092,03 €	6 088,77 €	6 085,55 €
58	Cumul des cotisations versées	6 327,08 €	6 327,08 €	6 327,08 €	6 327,08 €	6 327,08 €	6 327,08 €	6 327,08 €	6 327,08 €
	Valeur de rachat hors assistance*	6 118,32 €	6 114,14 €	6 110,00 €	6 105,90 €	6 101,86 €	6 097,88 €	6 093,96 €	6 090,11 €
63	Cumul des cotisations versées	6 329,08 €	6 329,08 €	6 329,08 €	6 329,08 €	6 329,08 €	6 329,08 €	6 329,08 €	6 329,08 €
	Valeur de rachat hors assistance*	6 119,63 €	6 114,84 €	6 110,14 €	6 105,52 €	6 100,98 €	6 096,54 €	6 092,18 €	6 087,92 €
67	Cumul des cotisations versées	6 339,10 €	6 339,10 €	6 339,10 €	6 339,10 €	6 339,10 €	6 339,10 €	6 339,10 €	6 339,10 €
	Valeur de rachat hors assistance*	6 128,52 €	6 122,87 €	6 117,32 €	6 111,89 €	6 106,59 €	6 101,40 €	6 096,33 €	6 091,37 €
73	Cumul des cotisations versées	6 342,50 €	6 342,50 €	6 342,50 €	6 342,50 €	6 342,50 €	6 342,50 €	6 342,50 €	6 342,50 €
	Valeur de rachat hors assistance*	6 130,73 €	6 124,00 €	6 117,44 €	6 111,04 €	6 104,82 €	6 098,78 €	6 092,95 €	6 087,37 €
78	Cumul des cotisations versées	6 342,82 €	6 342,82 €	6 342,82 €	6 342,82 €	6 342,82 €	6 342,82 €	6 342,82 €	6 342,82 €
	Valeur de rachat hors assistance*	6 129,97 €	6 122,30 €	6 114,96 €	6 107,98 €	6 101,40 €	6 095,21 €	6 089,39 €	6 083,91 €
83	Cumul des cotisations versées	6 346,95 €	6 346,95 €	6 346,95 €	6 346,95 €	6 346,95 €	6 346,95 €	6 346,95 €	6 346,95 €
	Valeur de rachat hors assistance*	6 133,30 €	6 125,14 €	6 117,48 €	6 110,30 €	6 103,60 €	6 097,36 €	6 091,53 €	6 086,07 €

* Hors prélèvements sociaux, participation aux bénéfices et éventuelles modifications du capital.

ANNEXES À LA NOTICE

Capital garanti 7 000 €

Contrats à COTISATION UNIQUE

Age de tarification		Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année
		1	2	3	4	5	6	7	8
43	Cumul des cotisations versées	7 351,39 €	7 351,39 €	7 351,39 €	7 351,39 €	7 351,39 €	7 351,39 €	7 351,39 €	7 351,39 €
	Valeur de rachat hors assistance*	7 120,19 €	7 117,11 €	7 114,06 €	7 111,04 €	7 108,05 €	7 105,09 €	7 102,14 €	7 099,22 €
48	Cumul des cotisations versées	7 357,91 €	7 357,91 €	7 357,91 €	7 357,91 €	7 357,91 €	7 357,91 €	7 357,91 €	7 357,91 €
	Valeur de rachat hors assistance*	7 126,11 €	7 122,57 €	7 119,07 €	7 115,59 €	7 112,14 €	7 108,71 €	7 105,32 €	7 101,96 €
53	Cumul des cotisations versées	7 359,10 €	7 359,10 €	7 359,10 €	7 359,10 €	7 359,10 €	7 359,10 €	7 359,10 €	7 359,10 €
	Valeur de rachat hors assistance*	7 126,83 €	7 122,88 €	7 118,95 €	7 115,06 €	7 111,20 €	7 107,36 €	7 103,57 €	7 099,81 €
58	Cumul des cotisations versées	7 371,52 €	7 371,52 €	7 371,52 €	7 371,52 €	7 371,52 €	7 371,52 €	7 371,52 €	7 371,52 €
	Valeur de rachat hors assistance*	7 138,04 €	7 133,16 €	7 128,33 €	7 123,55 €	7 118,84 €	7 114,19 €	7 109,62 €	7 105,13 €
63	Cumul des cotisations versées	7 373,86 €	7 373,86 €	7 373,86 €	7 373,86 €	7 373,86 €	7 373,86 €	7 373,86 €	7 373,86 €
	Valeur de rachat hors assistance*	7 139,57 €	7 133,98 €	7 128,49 €	7 123,10 €	7 117,81 €	7 112,63 €	7 107,54 €	7 102,57 €
67	Cumul des cotisations versées	7 385,55 €	7 385,55 €	7 385,55 €	7 385,55 €	7 385,55 €	7 385,55 €	7 385,55 €	7 385,55 €
	Valeur de rachat hors assistance*	7 149,94 €	7 143,34 €	7 136,87 €	7 130,54 €	7 124,35 €	7 118,30 €	7 112,38 €	7 106,60 €
73	Cumul des cotisations versées	7 389,52 €	7 389,52 €	7 389,52 €	7 389,52 €	7 389,52 €	7 389,52 €	7 389,52 €	7 389,52 €
	Valeur de rachat hors assistance*	7 152,52 €	7 144,67 €	7 137,01 €	7 129,55 €	7 122,29 €	7 115,24 €	7 108,44 €	7 101,93 €
78	Cumul des cotisations versées	7 389,88 €	7 389,88 €	7 389,88 €	7 389,88 €	7 389,88 €	7 389,88 €	7 389,88 €	7 389,88 €
	Valeur de rachat hors assistance*	7 151,63 €	7 142,68 €	7 134,12 €	7 125,98 €	7 118,30 €	7 111,08 €	7 104,28 €	7 097,90 €
83	Cumul des cotisations versées	7 394,71 €	7 394,71 €	7 394,71 €	7 394,71 €	7 394,71 €	7 394,71 €	7 394,71 €	7 394,71 €
	Valeur de rachat hors assistance*	7 155,51 €	7 146,00 €	7 137,06 €	7 128,69 €	7 120,87 €	7 113,58 €	7 106,78 €	7 100,42 €

* Hors prélèvements sociaux, participation aux bénéfices et éventuelles modifications du capital.

Capital garanti 8000 €

Contrats à COTISATION UNIQUE

Age de tarification		Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année
		1	2	3	4	5	6	7	8
43	Cumul des cotisations versées	8 392,96 €	8 392,96 €	8 392,96 €	8 392,96 €	8 392,96 €	8 392,96 €	8 392,96 €	8 392,96 €
	Valeur de rachat hors assistance*	8 137,36 €	8 133,84 €	8 130,36 €	8 126,91 €	8 123,49 €	8 120,10 €	8 116,74 €	8 113,40 €
48	Cumul des cotisations versées	8 400,41 €	8 400,41 €	8 400,41 €	8 400,41 €	8 400,41 €	8 400,41 €	8 400,41 €	8 400,41 €
	Valeur de rachat hors assistance*	8 144,12 €	8 140,08 €	8 136,08 €	8 132,10 €	8 128,16 €	8 124,24 €	8 120,37 €	8 116,52 €
53	Cumul des cotisations versées	8 401,77 €	8 401,77 €	8 401,77 €	8 401,77 €	8 401,77 €	8 401,77 €	8 401,77 €	8 401,77 €
	Valeur de rachat hors assistance*	8 144,95 €	8 140,43 €	8 135,95 €	8 131,50 €	8 127,08 €	8 122,70 €	8 118,36 €	8 114,07 €
58	Cumul des cotisations versées	8 415,97 €	8 415,97 €	8 415,97 €	8 415,97 €	8 415,97 €	8 415,97 €	8 415,97 €	8 415,97 €
	Valeur de rachat hors assistance*	8 157,76 €	8 152,18 €	8 146,66 €	8 141,21 €	8 135,82 €	8 130,51 €	8 125,28 €	8 120,15 €
63	Cumul des cotisations versées	8 418,64 €	8 418,64 €	8 418,64 €	8 418,64 €	8 418,64 €	8 418,64 €	8 418,64 €	8 418,64 €
	Valeur de rachat hors assistance*	8 159,51 €	8 153,12 €	8 146,85 €	8 140,69 €	8 134,64 €	8 128,72 €	8 122,91 €	8 117,22 €
67	Cumul des cotisations versées	8 432,00 €	8 432,00 €	8 432,00 €	8 432,00 €	8 432,00 €	8 432,00 €	8 432,00 €	8 432,00 €
	Valeur de rachat hors assistance*	8 171,36 €	8 163,82 €	8 156,43 €	8 149,19 €	8 142,12 €	8 135,20 €	8 128,44 €	8 121,83 €
73	Cumul des cotisations versées	8 436,54 €	8 436,54 €	8 436,54 €	8 436,54 €	8 436,54 €	8 436,54 €	8 436,54 €	8 436,54 €
	Valeur de rachat hors assistance*	8 174,31 €	8 165,34 €	8 156,59 €	8 148,06 €	8 139,76 €	8 131,70 €	8 123,93 €	8 116,49 €
78	Cumul des cotisations versées	8 436,95 €	8 436,95 €	8 436,95 €	8 436,95 €	8 436,95 €	8 436,95 €	8 436,95 €	8 436,95 €
	Valeur de rachat hors assistance*	8 173,30 €	8 163,07 €	8 153,27 €	8 143,98 €	8 135,20 €	8 126,95 €	8 119,18 €	8 111,88 €
83	Cumul des cotisations versées	8 442,47 €	8 442,47 €	8 442,47 €	8 442,47 €	8 442,47 €	8 442,47 €	8 442,47 €	8 442,47 €
	Valeur de rachat hors assistance*	8 177,73 €	8 166,86 €	8 156,64 €	8 147,07 €	8 138,14 €	8 129,81 €	8 122,04 €	8 114,76 €

* Hors prélèvements sociaux, participation aux bénéfices et éventuelles modifications du capital.

ANNEXES À LA NOTICE

Capital garanti 9000 €

Contrats à COTISATION UNIQUE

Age de tarification		Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année
		1	2	3	4	5	6	7	8
43	Cumul des cotisations versées	9 434,53 €	9 434,53 €	9 434,53 €	9 434,53 €	9 434,53 €	9 434,53 €	9 434,53 €	9 434,53 €
	Valeur de rachat hors assistance*	9 154,53 €	9 150,57 €	9 146,65 €	9 142,77 €	9 138,93 €	9 135,11 €	9 131,33 €	9 127,57 €
48	Cumul des cotisations versées	9 442,91 €	9 442,91 €	9 442,91 €	9 442,91 €	9 442,91 €	9 442,91 €	9 442,91 €	9 442,91 €
	Valeur de rachat hors assistance*	9 162,14 €	9 157,59 €	9 153,09 €	9 148,61 €	9 144,18 €	9 139,78 €	9 135,41 €	9 131,09 €
53	Cumul des cotisations versées	9 444,44 €	9 444,44 €	9 444,44 €	9 444,44 €	9 444,44 €	9 444,44 €	9 444,44 €	9 444,44 €
	Valeur de rachat hors assistance*	9 163,07 €	9 157,98 €	9 152,94 €	9 147,93 €	9 142,97 €	9 138,04 €	9 133,16 €	9 128,33 €
58	Cumul des cotisations versées	9 460,41 €	9 460,41 €	9 460,41 €	9 460,41 €	9 460,41 €	9 460,41 €	9 460,41 €	9 460,41 €
	Valeur de rachat hors assistance*	9 177,48 €	9 171,20 €	9 165,00 €	9 158,86 €	9 152,80 €	9 146,82 €	9 140,94 €	9 135,17 €
63	Cumul des cotisations versées	9 463,42 €	9 463,42 €	9 463,42 €	9 463,42 €	9 463,42 €	9 463,42 €	9 463,42 €	9 463,42 €
	Valeur de rachat hors assistance*	9 179,45 €	9 172,26 €	9 165,20 €	9 158,27 €	9 151,47 €	9 144,81 €	9 138,27 €	9 131,88 €
67	Cumul des cotisations versées	9 478,46 €	9 478,46 €	9 478,46 €	9 478,46 €	9 478,46 €	9 478,46 €	9 478,46 €	9 478,46 €
	Valeur de rachat hors assistance*	9 192,78 €	9 184,30 €	9 175,98 €	9 167,84 €	9 159,88 €	9 152,10 €	9 144,49 €	9 137,06 €
73	Cumul des cotisations versées	9 483,56 €	9 483,56 €	9 483,56 €	9 483,56 €	9 483,56 €	9 483,56 €	9 483,56 €	9 483,56 €
	Valeur de rachat hors assistance*	9 196,10 €	9 186,01 €	9 176,16 €	9 166,56 €	9 157,23 €	9 148,17 €	9 139,42 €	9 131,05 €
78	Cumul des cotisations versées	9 484,02 €	9 484,02 €	9 484,02 €	9 484,02 €	9 484,02 €	9 484,02 €	9 484,02 €	9 484,02 €
	Valeur de rachat hors assistance*	9 194,96 €	9 183,45 €	9 172,43 €	9 161,97 €	9 152,10 €	9 142,82 €	9 134,08 €	9 125,87 €
83	Cumul des cotisations versées	9 490,23 €	9 490,23 €	9 490,23 €	9 490,23 €	9 490,23 €	9 490,23 €	9 490,23 €	9 490,23 €
	Valeur de rachat hors assistance*	9 199,95 €	9 187,71 €	9 176,22 €	9 165,45 €	9 155,40 €	9 146,03 €	9 137,29 €	9 129,11 €

* Hors prélèvements sociaux, participation aux bénéfices et éventuelles modifications du capital.

Capital garanti 10000 €

Contrats à COTISATION UNIQUE

Age de tarification		Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année
		1	2	3	4	5	6	7	8
43	Cumul des cotisations versées	10 476,10 €	10 476,10 €	10 476,10 €	10 476,10 €	10 476,10 €	10 476,10 €	10 476,10 €	10 476,10 €
	Valeur de rachat hors assistance*	10 171,70 €	10 167,30 €	10 162,95 €	10 158,64 €	10 154,36 €	10 150,13 €	10 145,92 €	10 141,75 €
48	Cumul des cotisations versées	10 485,41 €	10 485,41 €	10 485,41 €	10 485,41 €	10 485,41 €	10 485,41 €	10 485,41 €	10 485,41 €
	Valeur de rachat hors assistance*	10 180,15 €	10 175,10 €	10 170,10 €	10 165,12 €	10 160,20 €	10 155,31 €	10 150,46 €	10 145,66 €
53	Cumul des cotisations versées	10 487,11 €	10 487,11 €	10 487,11 €	10 487,11 €	10 487,11 €	10 487,11 €	10 487,11 €	10 487,11 €
	Valeur de rachat hors assistance*	10 181,19 €	10 175,54 €	10 169,93 €	10 164,37 €	10 158,85 €	10 153,38 €	10 147,95 €	10 142,59 €
58	Cumul des cotisations versées	10 504,86 €	10 504,86 €	10 504,86 €	10 504,86 €	10 504,86 €	10 504,86 €	10 504,86 €	10 504,86 €
	Valeur de rachat hors assistance*	10 197,20 €	10 190,23 €	10 183,33 €	10 176,51 €	10 169,77 €	10 163,14 €	10 156,60 €	10 150,19 €
63	Cumul des cotisations versées	10 508,20 €	10 508,20 €	10 508,20 €	10 508,20 €	10 508,20 €	10 508,20 €	10 508,20 €	10 508,20 €
	Valeur de rachat hors assistance*	10 199,39 €	10 191,41 €	10 183,56 €	10 175,86 €	10 168,30 €	10 160,89 €	10 153,63 €	10 146,53 €
67	Cumul des cotisations versées	10 524,91 €	10 524,91 €	10 524,91 €	10 524,91 €	10 524,91 €	10 524,91 €	10 524,91 €	10 524,91 €
	Valeur de rachat hors assistance*	10 214,21 €	10 204,78 €	10 195,54 €	10 186,49 €	10 177,65 €	10 169,00 €	10 160,55 €	10 152,29 €
73	Cumul des cotisations versées	10 530,57 €	10 530,57 €	10 530,57 €	10 530,57 €	10 530,57 €	10 530,57 €	10 530,57 €	10 530,57 €
	Valeur de rachat hors assistance*	10 217,89 €	10 206,67 €	10 195,73 €	10 185,07 €	10 174,70 €	10 164,63 €	10 154,91 €	10 145,61 €
78	Cumul des cotisations versées	10 531,09 €	10 531,09 €	10 531,09 €	10 531,09 €	10 531,09 €	10 531,09 €	10 531,09 €	10 531,09 €
	Valeur de rachat hors assistance*	10 216,62 €	10 203,83 €	10 191,59 €	10 179,97 €	10 169,00 €	10 158,69 €	10 148,98 €	10 139,85 €
83	Cumul des cotisations versées	10 537,99 €	10 537,99 €	10 537,99 €	10 537,99 €	10 537,99 €	10 537,99 €	10 537,99 €	10 537,99 €
	Valeur de rachat hors assistance*	10 222,16 €	10 208,57 €	10 195,80 €	10 183,84 €	10 172,67 €	10 162,26 €	10 152,55 €	10 143,45 €

* Hors prélèvements sociaux, participation aux bénéfices et éventuelles modifications du capital.

ANNEXES À LA NOTICE

Capital garanti 3 300 €

Contrats à COTISATIONS PÉRIODIQUES 10 ANS

Age de tarification		Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année
		1	2	3	4	5	6	7	8
43	Cumul des cotisations versées	375,36 €	750,72 €	1 126,08 €	1 501,44 €	1 876,80 €	2 252,16 €	2 627,52 €	3 002,88 €
	Valeur de rachat hors assistance*	340,36 €	680,93 €	1 021,87 €	1 363,45 €	1 705,92 €	2 049,56 €	2 394,62 €	2 741,36 €
48	Cumul des cotisations versées	391,32 €	782,64 €	1 173,96 €	1 565,28 €	1 956,60 €	2 347,92 €	2 739,24 €	3 130,56 €
	Valeur de rachat hors assistance*	345,77 €	692,34 €	1 039,96 €	1 388,82 €	1 739,17 €	2 091,30 €	2 445,53 €	2 802,22 €
53	Cumul des cotisations versées	402,48 €	804,96 €	1 207,44 €	1 609,92 €	2 012,40 €	2 414,88 €	2 817,36 €	3 219,84 €
	Valeur de rachat hors assistance*	346,51 €	694,17 €	1 043,28 €	1 394,25 €	1 747,41 €	2 103,15 €	2 461,85 €	2 824,03 €
58	Cumul des cotisations versées	415,20 €	830,40 €	1 245,60 €	1 660,80 €	2 076,00 €	2 491,20 €	2 906,40 €	3 321,60 €
	Valeur de rachat hors assistance*	345,55 €	692,69 €	1 041,76 €	1 393,16 €	1 747,38 €	2 105,02 €	2 466,84 €	2 833,77 €
63	Cumul des cotisations versées	426,24 €	852,48 €	1 278,72 €	1 704,96 €	2 131,20 €	2 557,44 €	2 983,68 €	3 409,92 €
	Valeur de rachat hors assistance*	339,08 €	679,72 €	1 022,52 €	1 368,21 €	1 717,79 €	2 072,33 €	2 433,18 €	2 801,89 €
67	Cumul des cotisations versées	488,40 €	976,80 €	1 465,20 €	1 953,60 €	2 442,00 €	2 930,40 €	3 418,80 €	3 907,20 €
	Valeur de rachat hors assistance*	351,92 €	706,27 €	1 064,08 €	1 426,53 €	1 795,08 €	2 171,57 €	2 558,19 €	2 957,52 €
73	Cumul des cotisations versées	548,76 €	1 097,52 €	1 646,28 €	2 195,04 €	2 743,80 €	3 292,56 €	3 841,32 €	4 390,08 €
	Valeur de rachat hors assistance*	337,73 €	679,04 €	1 025,47 €	1 378,97 €	1 742,10 €	2 118,04 €	2 510,81 €	2 925,97 €
78	Cumul des cotisations versées	590,88 €	1 181,76 €	1 772,64 €	2 363,52 €	2 954,40 €	3 545,28 €	4 136,16 €	4 727,04 €
	Valeur de rachat hors assistance*	312,67 €	627,26 €	945,19 €	1 268,97 €	1 602,80 €	1 952,91 €	2 327,89 €	2 738,95 €
83	Cumul des cotisations versées	684,12 €	1 368,24 €	2 052,36 €	2 736,48 €	3 420,60 €	4 104,72 €	4 788,84 €	5 472,96 €
	Valeur de rachat hors assistance*	278,59 €	555,00 €	833,09 €	1 117,73 €	1 415,83 €	1 737,12 €	2 095,62 €	2 511,35 €

* Hors prélèvements sociaux, participation aux bénéfices et éventuelles modifications du capital.

Capital garanti 4000 €

Contrats à COTISATIONS PÉRIODIQUES 10 ANS

Age de tarification		Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année
		1	2	3	4	5	6	7	8
43	Cumul des cotisations versées	453,48 €	906,96 €	1 360,44 €	1 813,92 €	2 267,40 €	2 720,88 €	3 174,36 €	3 627,84 €
	Valeur de rachat hors assistance*	412,56 €	825,37 €	1 238,63 €	1 652,66 €	2 067,78 €	2 484,32 €	2 902,57 €	3 322,86 €
48	Cumul des cotisations versées	472,80 €	945,60 €	1 418,40 €	1 891,20 €	2 364,00 €	2 836,80 €	3 309,60 €	3 782,40 €
	Valeur de rachat hors assistance*	419,12 €	839,21 €	1 260,56 €	1 683,42 €	2 108,09 €	2 534,91 €	2 964,28 €	3 396,63 €
53	Cumul des cotisations versées	486,36 €	972,72 €	1 459,08 €	1 945,44 €	2 431,80 €	2 918,16 €	3 404,52 €	3 890,88 €
	Valeur de rachat hors assistance*	420,02 €	841,42 €	1 264,59 €	1 690,00 €	2 118,08 €	2 549,27 €	2 984,06 €	3 423,07 €
58	Cumul des cotisations versées	501,84 €	1 003,68 €	1 505,52 €	2 007,36 €	2 509,20 €	3 011,04 €	3 512,88 €	4 014,72 €
	Valeur de rachat hors assistance*	418,84 €	839,62 €	1 262,74 €	1 688,68 €	2 118,04 €	2 551,54 €	2 990,10 €	3 434,87 €
63	Cumul des cotisations versées	515,16 €	1 030,32 €	1 545,48 €	2 060,64 €	2 575,80 €	3 090,96 €	3 606,12 €	4 121,28 €
	Valeur de rachat hors assistance*	411,00 €	823,90 €	1 239,41 €	1 658,44 €	2 082,17 €	2 511,92 €	2 949,31 €	3 396,23 €
67	Cumul des cotisations versées	590,52 €	1 181,04 €	1 771,56 €	2 362,08 €	2 952,60 €	3 543,12 €	4 133,64 €	4 724,16 €
	Valeur de rachat hors assistance*	426,57 €	856,09 €	1 289,79 €	1 729,12 €	2 175,85 €	2 632,21 €	3 100,83 €	3 584,87 €
73	Cumul des cotisations versées	663,60 €	1 327,20 €	1 990,80 €	2 654,40 €	3 318,00 €	3 981,60 €	4 645,20 €	5 308,80 €
	Valeur de rachat hors assistance*	409,38 €	823,08 €	1 242,99 €	1 671,48 €	2 111,64 €	2 567,32 €	3 043,41 €	3 546,63 €
78	Cumul des cotisations versées	714,60 €	1 429,20 €	2 143,80 €	2 858,40 €	3 573,00 €	4 287,60 €	5 002,20 €	5 716,80 €
	Valeur de rachat hors assistance*	379,00 €	760,31 €	1 145,68 €	1 538,15 €	1 942,78 €	2 367,16 €	2 821,68 €	3 319,94 €
83	Cumul des cotisations versées	827,64 €	1 655,28 €	2 482,92 €	3 310,56 €	4 138,20 €	4 965,84 €	5 793,48 €	6 621,12 €
	Valeur de rachat hors assistance*	337,68 €	672,73 €	1 009,81 €	1 354,83 €	1 716,16 €	2 105,60 €	2 540,15 €	3 044,06 €

* Hors prélèvements sociaux, participation aux bénéfices et éventuelles modifications du capital.

ANNEXES À LA NOTICE

Capital garanti 5 000 €

Contrats à COTISATIONS PÉRIODIQUES 10 ANS

Age de tarification		Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année
		1	2	3	4	5	6	7	8
43	Cumul des cotisations versées	564,96 €	1 129,92 €	1 694,88 €	2 259,84 €	2 824,80 €	3 389,76 €	3 954,72 €	4 519,68 €
	Valeur de rachat hors assistance*	515,70 €	1 031,71 €	1 548,29 €	2 065,83 €	2 584,73 €	3 105,40 €	3 628,21 €	4 153,57 €
48	Cumul des cotisations versées	589,20 €	1 178,40 €	1 767,60 €	2 356,80 €	2 946,00 €	3 535,20 €	4 124,40 €	4 713,60 €
	Valeur de rachat hors assistance*	523,90 €	1 049,01 €	1 575,70 €	2 104,27 €	2 635,11 €	3 168,64 €	3 705,34 €	4 245,79 €
53	Cumul des cotisations versées	606,24 €	1 212,48 €	1 818,72 €	2 424,96 €	3 031,20 €	3 637,44 €	4 243,68 €	4 849,92 €
	Valeur de rachat hors assistance*	525,02 €	1 051,77 €	1 580,73 €	2 112,50 €	2 647,60 €	3 186,58 €	3 730,07 €	4 278,84 €
58	Cumul des cotisations versées	625,44 €	1 250,88 €	1 876,32 €	2 501,76 €	3 127,20 €	3 752,64 €	4 378,08 €	5 003,52 €
	Valeur de rachat hors assistance*	523,55 €	1 049,53 €	1 578,42 €	2 110,85 €	2 647,54 €	3 189,43 €	3 737,63 €	4 293,59 €
63	Cumul des cotisations versées	642,12 €	1 284,24 €	1 926,36 €	2 568,48 €	3 210,60 €	3 852,72 €	4 494,84 €	5 136,96 €
	Valeur de rachat hors assistance*	513,75 €	1 029,88 €	1 549,27 €	2 073,05 €	2 602,71 €	3 139,90 €	3 686,63 €	4 245,28 €
67	Cumul des cotisations versées	736,32 €	1 472,64 €	2 208,96 €	2 945,28 €	3 681,60 €	4 417,92 €	5 154,24 €	5 890,56 €
	Valeur de rachat hors assistance*	533,21 €	1 070,11 €	1 612,24 €	2 161,40 €	2 719,81 €	3 290,26 €	3 876,04 €	4 481,09 €
73	Cumul des cotisations versées	827,64 €	1 655,28 €	2 482,92 €	3 310,56 €	4 138,20 €	4 965,84 €	5 793,48 €	6 621,12 €
	Valeur de rachat hors assistance*	511,72 €	1 028,84 €	1 553,74 €	2 089,35 €	2 639,55 €	3 209,15 €	3 804,26 €	4 433,29 €
78	Cumul des cotisations versées	891,48 €	1 782,96 €	2 674,44 €	3 565,92 €	4 457,40 €	5 348,88 €	6 240,36 €	7 131,84 €
	Valeur de rachat hors assistance*	473,75 €	950,39 €	1 432,10 €	1 922,68 €	2 428,48 €	2 958,95 €	3 527,10 €	4 149,92 €
83	Cumul des cotisations versées	1 032,72 €	2 065,44 €	3 098,16 €	4 130,88 €	5 163,60 €	6 196,32 €	7 229,04 €	8 261,76 €
	Valeur de rachat hors assistance*	422,10 €	840,91 €	1 262,26 €	1 693,53 €	2 145,20 €	2 631,99 €	3 175,18 €	3 805,08 €

* Hors prélèvements sociaux, participation aux bénéfices et éventuelles modifications du capital.

Capital garanti 6 000 €

Contrats à COTISATIONS PÉRIODIQUES 10 ANS

Age de tarification		Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année
		1	2	3	4	5	6	7	8
43	Cumul des cotisations versées	676,56 €	1 353,12 €	2 029,68 €	2 706,24 €	3 382,80 €	4 059,36 €	4 735,92 €	5 412,48 €
	Valeur de rachat hors assistance*	618,84 €	1 238,05 €	1 857,95 €	2 479,00 €	3 101,68 €	3 726,48 €	4 353,85 €	4 984,29 €
48	Cumul des cotisations versées	705,60 €	1 411,20 €	2 116,80 €	2 822,40 €	3 528,00 €	4 233,60 €	4 939,20 €	5 644,80 €
	Valeur de rachat hors assistance*	628,68 €	1 258,81 €	1 890,84 €	2 525,13 €	3 162,13 €	3 802,37 €	4 446,41 €	5 094,94 €
53	Cumul des cotisations versées	726,00 €	1 452,00 €	2 178,00 €	2 904,00 €	3 630,00 €	4 356,00 €	5 082,00 €	5 808,00 €
	Valeur de rachat hors assistance*	630,02 €	1 262,12 €	1 896,88 €	2 535,00 €	3 177,12 €	3 823,90 €	4 476,09 €	5 134,61 €
58	Cumul des cotisations versées	749,04 €	1 498,08 €	2 247,12 €	2 996,16 €	3 745,20 €	4 494,24 €	5 243,28 €	5 992,32 €
	Valeur de rachat hors assistance*	628,27 €	1 259,43 €	1 894,11 €	2 533,02 €	3 177,05 €	3 827,32 €	4 485,16 €	5 152,30 €
63	Cumul des cotisations versées	769,08 €	1 538,16 €	2 307,24 €	3 076,32 €	3 845,40 €	4 614,48 €	5 383,56 €	6 152,64 €
	Valeur de rachat hors assistance*	616,50 €	1 235,86 €	1 859,12 €	2 487,66 €	3 123,25 €	3 767,88 €	4 423,96 €	5 094,34 €
67	Cumul des cotisations versées	882,12 €	1 764,24 €	2 646,36 €	3 528,48 €	4 410,60 €	5 292,72 €	6 174,84 €	7 056,96 €
	Valeur de rachat hors assistance*	639,86 €	1 284,13 €	1 934,69 €	2 593,68 €	3 263,78 €	3 948,32 €	4 651,25 €	5 377,31 €
73	Cumul des cotisations versées	991,80 €	1 983,60 €	2 975,40 €	3 967,20 €	4 959,00 €	5 950,80 €	6 942,60 €	7 934,40 €
	Valeur de rachat hors assistance*	614,06 €	1 234,61 €	1 864,49 €	2 507,22 €	3 167,46 €	3 850,98 €	4 565,11 €	5 319,94 €
78	Cumul des cotisations versées	1 068,36 €	2 136,72 €	3 205,08 €	4 273,44 €	5 341,80 €	6 410,16 €	7 478,52 €	8 546,88 €
	Valeur de rachat hors assistance*	568,50 €	1 140,47 €	1 718,52 €	2 307,22 €	2 914,17 €	3 550,74 €	4 232,52 €	4 979,91 €
83	Cumul des cotisations versées	1 237,92 €	2 475,84 €	3 713,76 €	4 951,68 €	6 189,60 €	7 427,52 €	8 665,44 €	9 903,36 €
	Valeur de rachat hors assistance*	506,52 €	1 009,09 €	1 514,71 €	2 032,24 €	2 574,24 €	3 158,39 €	3 810,22 €	4 566,09 €

* Hors prélèvements sociaux, participation aux bénéfices et éventuelles modifications du capital.

ANNEXES À LA NOTICE

Capital garanti 7 000 €

Contrats à COTISATIONS PÉRIODIQUES 10 ANS

Age de tarification		Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année
		1	2	3	4	5	6	7	8
43	Cumul des cotisations versées	788,16 €	1 576,32 €	2 364,48 €	3 152,64 €	3 940,80 €	4 728,96 €	5 517,12 €	6 305,28 €
	Valeur de rachat hors assistance*	721,98 €	1 444,39 €	2 167,61 €	2 892,16 €	3 618,62 €	4 347,56 €	5 079,50 €	5 815,00 €
48	Cumul des cotisations versées	822,00 €	1 644,00 €	2 466,00 €	3 288,00 €	4 110,00 €	4 932,00 €	5 754,00 €	6 576,00 €
	Valeur de rachat hors assistance*	733,46 €	1 468,61 €	2 205,98 €	2 945,98 €	3 689,15 €	4 436,10 €	5 187,48 €	5 944,10 €
53	Cumul des cotisations versées	845,76 €	1 691,52 €	2 537,28 €	3 383,04 €	4 228,80 €	5 074,56 €	5 920,32 €	6 766,08 €
	Valeur de rachat hors assistance*	735,03 €	1 472,48 €	2 213,03 €	2 957,50 €	3 706,64 €	4 461,22 €	5 222,10 €	5 990,38 €
58	Cumul des cotisations versées	872,76 €	1 745,52 €	2 618,28 €	3 491,04 €	4 363,80 €	5 236,56 €	6 109,32 €	6 982,08 €
	Valeur de rachat hors assistance*	732,98 €	1 469,34 €	2 209,79 €	2 955,19 €	3 706,56 €	4 465,20 €	5 232,68 €	6 011,02 €
63	Cumul des cotisations versées	896,16 €	1 792,32 €	2 688,48 €	3 584,64 €	4 480,80 €	5 376,96 €	6 273,12 €	7 169,28 €
	Valeur de rachat hors assistance*	719,25 €	1 441,83 €	2 168,97 €	2 902,27 €	3 643,79 €	4 395,86 €	5 161,29 €	5 943,39 €
67	Cumul des cotisations versées	1 027,92 €	2 055,84 €	3 083,76 €	4 111,68 €	5 139,60 €	6 167,52 €	7 195,44 €	8 223,36 €
	Valeur de rachat hors assistance*	746,50 €	1 498,15 €	2 257,13 €	3 025,96 €	3 807,74 €	4 606,37 €	5 426,46 €	6 273,52 €
73	Cumul des cotisations versées	1 155,84 €	2 311,68 €	3 467,52 €	4 623,36 €	5 779,20 €	6 935,04 €	8 090,88 €	9 246,72 €
	Valeur de rachat hors assistance*	716,41 €	1 440,38 €	2 175,24 €	2 925,08 €	3 695,37 €	4 492,81 €	5 325,96 €	6 206,60 €
78	Cumul des cotisations versées	1 245,24 €	2 490,48 €	3 735,72 €	4 980,96 €	6 226,20 €	7 471,44 €	8 716,68 €	9 961,92 €
	Valeur de rachat hors assistance*	663,25 €	1 330,54 €	2 004,95 €	2 691,76 €	3 399,87 €	4 142,53 €	4 937,95 €	5 809,89 €
83	Cumul des cotisations versées	1 443,00 €	2 886,00 €	4 329,00 €	5 772,00 €	7 215,00 €	8 658,00 €	10 101,00 €	11 544,00 €
	Valeur de rachat hors assistance*	590,94 €	1 177,27 €	1 767,17 €	2 370,95 €	3 003,27 €	3 684,79 €	4 445,26 €	5 327,11 €

* Hors prélèvements sociaux, participation aux bénéfices et éventuelles modifications du capital.

Capital garanti 8000 €

Contrats à COTISATIONS PÉRIODIQUES 10 ANS

Age de tarification		Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année
		1	2	3	4	5	6	7	8
43	Cumul des cotisations versées	899,64 €	1 799,28 €	2 698,92 €	3 598,56 €	4 498,20 €	5 397,84 €	6 297,48 €	7 197,12 €
	Valeur de rachat hors assistance*	825,12 €	1 650,73 €	2 477,27 €	3 305,33 €	4 135,57 €	4 968,63 €	5 805,14 €	6 645,72 €
48	Cumul des cotisations versées	938,40 €	1 876,80 €	2 815,20 €	3 753,60 €	4 692,00 €	5 630,40 €	6 568,80 €	7 507,20 €
	Valeur de rachat hors assistance*	838,24 €	1 678,41 €	2 521,12 €	3 366,84 €	4 216,17 €	5 069,83 €	5 928,55 €	6 793,26 €
53	Cumul des cotisations versées	965,64 €	1 931,28 €	2 896,92 €	3 862,56 €	4 828,20 €	5 793,84 €	6 759,48 €	7 725,12 €
	Valeur de rachat hors assistance*	840,03 €	1 682,83 €	2 529,17 €	3 380,01 €	4 236,16 €	5 098,53 €	5 968,12 €	6 846,14 €
58	Cumul des cotisations versées	996,36 €	1 992,72 €	2 989,08 €	3 985,44 €	4 981,80 €	5 978,16 €	6 974,52 €	7 970,88 €
	Valeur de rachat hors assistance*	837,69 €	1 679,24 €	2 525,48 €	3 377,36 €	4 236,07 €	5 103,09 €	5 980,21 €	6 869,74 €
63	Cumul des cotisations versées	1 023,12 €	2 046,24 €	3 069,36 €	4 092,48 €	5 115,60 €	6 138,72 €	7 161,84 €	8 184,96 €
	Valeur de rachat hors assistance*	822,00 €	1 647,81 €	2 478,82 €	3 316,88 €	4 164,33 €	5 023,84 €	5 898,61 €	6 792,45 €
67	Cumul des cotisations versées	1 173,84 €	2 347,68 €	3 521,52 €	4 695,36 €	5 869,20 €	7 043,04 €	8 216,88 €	9 390,72 €
	Valeur de rachat hors assistance*	853,14 €	1 712,17 €	2 579,58 €	3 458,24 €	4 351,70 €	5 264,42 €	6 201,66 €	7 169,74 €
73	Cumul des cotisations versées	1 320,00 €	2 640,00 €	3 960,00 €	5 280,00 €	6 600,00 €	7 920,00 €	9 240,00 €	10 560,00 €
	Valeur de rachat hors assistance*	818,75 €	1 646,15 €	2 485,99 €	3 342,95 €	4 223,28 €	5 134,64 €	6 086,82 €	7 093,26 €
78	Cumul des cotisations versées	1 422,00 €	2 844,00 €	4 266,00 €	5 688,00 €	7 110,00 €	8 532,00 €	9 954,00 €	11 376,00 €
	Valeur de rachat hors assistance*	758,00 €	1 520,62 €	2 291,37 €	3 076,30 €	3 885,57 €	4 734,32 €	5 643,37 €	6 639,88 €
83	Cumul des cotisations versées	1 648,08 €	3 296,16 €	4 944,24 €	6 592,32 €	8 240,40 €	9 888,48 €	11 536,56 €	13 184,64 €
	Valeur de rachat hors assistance*	675,36 €	1 345,45 €	2 019,62 €	2 709,65 €	3 432,31 €	4 211,19 €	5 080,30 €	6 088,12 €

* Hors prélèvements sociaux, participation aux bénéfices et éventuelles modifications du capital.

ANNEXES À LA NOTICE

Capital garanti 9000 €

Contrats à COTISATIONS PÉRIODIQUES 10 ANS

Age de tarification		Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année
		1	2	3	4	5	6	7	8
43	Cumul des cotisations versées	1 011,24 €	2 022,48 €	3 033,72 €	4 044,96 €	5 056,20 €	6 067,44 €	7 078,68 €	8 089,92 €
	Valeur de rachat hors assistance*	928,26 €	1 857,07 €	2 786,93 €	3 718,49 €	4 652,51 €	5 589,71 €	6 530,78 €	7 476,43 €
48	Cumul des cotisations versées	1 054,80 €	2 109,60 €	3 164,40 €	4 219,20 €	5 274,00 €	6 328,80 €	7 383,60 €	8 438,40 €
	Valeur de rachat hors assistance*	943,02 €	1 888,21 €	2 836,26 €	3 787,69 €	4 743,20 €	5 703,55 €	6 669,62 €	7 642,42 €
53	Cumul des cotisations versées	1 085,40 €	2 170,80 €	3 256,20 €	4 341,60 €	5 427,00 €	6 512,40 €	7 597,80 €	8 683,20 €
	Valeur de rachat hors assistance*	945,04 €	1 893,19 €	2 845,32 €	3 802,51 €	4 765,68 €	5 735,85 €	6 714,13 €	7 701,91 €
58	Cumul des cotisations versées	1 120,08 €	2 240,16 €	3 360,24 €	4 480,32 €	5 600,40 €	6 720,48 €	7 840,56 €	8 960,64 €
	Valeur de rachat hors assistance*	942,40 €	1 889,15 €	2 841,16 €	3 799,54 €	4 765,58 €	5 740,97 €	6 727,73 €	7 728,45 €
63	Cumul des cotisations versées	1 150,08 €	2 300,16 €	3 450,24 €	4 600,32 €	5 750,40 €	6 900,48 €	8 050,56 €	9 200,64 €
	Valeur de rachat hors assistance*	924,76 €	1 853,78 €	2 788,68 €	3 731,49 €	4 684,87 €	5 651,82 €	6 635,94 €	7 641,51 €
67	Cumul des cotisations versées	1 319,64 €	2 639,28 €	3 958,92 €	5 278,56 €	6 598,20 €	7 917,84 €	9 237,48 €	10 557,12 €
	Valeur de rachat hors assistance*	959,78 €	1 926,20 €	2 902,03 €	3 890,52 €	4 895,67 €	5 922,48 €	6 976,87 €	8 065,96 €
73	Cumul des cotisations versées	1 484,04 €	2 968,08 €	4 452,12 €	5 936,16 €	7 420,20 €	8 904,24 €	10 388,28 €	11 872,32 €
	Valeur de rachat hors assistance*	921,10 €	1 851,92 €	2 796,73 €	3 760,82 €	4 751,18 €	5 776,47 €	6 847,67 €	7 979,92 €
78	Cumul des cotisations versées	1 598,88 €	3 197,76 €	4 796,64 €	6 395,52 €	7 994,40 €	9 593,28 €	11 192,16 €	12 791,04 €
	Valeur de rachat hors assistance*	852,75 €	1 710,70 €	2 577,79 €	3 460,83 €	4 371,26 €	5 326,11 €	6 348,79 €	7 469,86 €
83	Cumul des cotisations versées	1 853,28 €	3 706,56 €	5 559,84 €	7 413,12 €	9 266,40 €	11 119,68 €	12 972,96 €	14 826,24 €
	Valeur de rachat hors assistance*	759,78 €	1 513,63 €	2 272,07 €	3 048,36 €	3 861,35 €	4 737,59 €	5 715,33 €	6 849,14 €

* Hors prélèvements sociaux, participation aux bénéfices et éventuelles modifications du capital.

Capital garanti 10000 €

Contrats à COTISATIONS PÉRIODIQUES 10 ANS

Age de tarification		Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année	Fin année
		1	2	3	4	5	6	7	8
43	Cumul des cotisations versées	1 122,84 €	2 245,68 €	3 368,52 €	4 491,36 €	5 614,20 €	6 737,04 €	7 859,88 €	8 982,72 €
	Valeur de rachat hors assistance*	1 031,40 €	2 063,42 €	3 096,58 €	4 131,66 €	5 169,46 €	6 210,79 €	7 256,42 €	8 307,15 €
48	Cumul des cotisations versées	1 171,20 €	2 342,40 €	3 513,60 €	4 684,80 €	5 856,00 €	7 027,20 €	8 198,40 €	9 369,60 €
	Valeur de rachat hors assistance*	1 047,80 €	2 098,01 €	3 151,40 €	4 208,54 €	5 270,22 €	6 337,28 €	7 410,69 €	8 491,57 €
53	Cumul des cotisations versées	1 205,16 €	2 410,32 €	3 615,48 €	4 820,64 €	6 025,80 €	7 230,96 €	8 436,12 €	9 641,28 €
	Valeur de rachat hors assistance*	1 050,04 €	2 103,54 €	3 161,47 €	4 225,01 €	5 295,20 €	6 373,17 €	7 460,14 €	8 557,68 €
58	Cumul des cotisations versées	1 243,68 €	2 487,36 €	3 731,04 €	4 974,72 €	6 218,40 €	7 462,08 €	8 705,76 €	9 949,44 €
	Valeur de rachat hors assistance*	1 047,11 €	2 099,05 €	3 156,85 €	4 221,71 €	5 295,09 €	6 378,86 €	7 475,26 €	8 587,17 €
63	Cumul des cotisations versées	1 277,04 €	2 554,08 €	3 831,12 €	5 108,16 €	6 385,20 €	7 662,24 €	8 939,28 €	10 216,32 €
	Valeur de rachat hors assistance*	1 027,51 €	2 059,76 €	3 098,53 €	4 146,10 €	5 205,41 €	6 279,80 €	7 373,27 €	8 490,56 €
67	Cumul des cotisations versées	1 465,44 €	2 930,88 €	4 396,32 €	5 861,76 €	7 327,20 €	8 792,64 €	10 258,08 €	11 723,52 €
	Valeur de rachat hors assistance*	1 066,43 €	2 140,22 €	3 224,48 €	4 322,80 €	5 439,63 €	6 580,53 €	7 752,08 €	8 962,18 €
73	Cumul des cotisations versées	1 648,20 €	3 296,40 €	4 944,60 €	6 592,80 €	8 241,00 €	9 889,20 €	11 537,40 €	13 185,60 €
	Valeur de rachat hors assistance*	1 023,44 €	2 057,69 €	3 107,48 €	4 178,69 €	5 279,09 €	6 418,30 €	7 608,52 €	8 866,57 €
78	Cumul des cotisations versées	1 775,76 €	3 551,52 €	5 327,28 €	7 103,04 €	8 878,80 €	10 654,56 €	12 430,32 €	14 206,08 €
	Valeur de rachat hors assistance*	947,50 €	1 900,78 €	2 864,21 €	3 845,37 €	4 856,96 €	5 917,90 €	7 054,21 €	8 299,85 €
83	Cumul des cotisations versées	2 058,36 €	4 116,72 €	6 175,08 €	8 233,44 €	10 291,80 €	12 350,16 €	14 408,52 €	16 466,88 €
	Valeur de rachat hors assistance*	844,20 €	1 681,82 €	2 524,52 €	3 387,07 €	4 290,39 €	5 263,99 €	6 350,37 €	7 610,15 €

* Hors prélèvements sociaux, participation aux bénéfices et éventuelles modifications du capital.

BNP PARIBAS OBSÈQUES

Ce dossier vous sera utile pour conserver l'ensemble des documents relatifs à votre contrat BNP Paribas Obsèques :

- La Fiche Conseil,
- Votre Demande d'adhésion valant attestation d'adhésion.

Vous y trouverez également :

- Une Demande de modification,
- Un formulaire de recueil des volontés.

Nous mettons à votre disposition ces cartes « **Tiers Payant et Assistance** ». N'oubliez pas de les compléter et de les donner à vos proches. Elles leur permettront, le moment venu, de nous contacter et ainsi de bénéficier de l'accompagnement prévu au contrat.

BNP PARIBAS **OBSÈQUES**

Carte « Tiers Payant et Assistance »

N° de contrat : _____

Nom de l'assuré : _____

Prénom de l'assuré : _____



BNP PARIBAS

BNP PARIBAS **OBSÈQUES**

Carte « Tiers Payant et Assistance »

N° de contrat : _____

Nom de l'assuré : _____

Prénom de l'assuré : _____



BNP PARIBAS

BNP PARIBAS OBSÈQUES

Pour déclarer le décès et bénéficier du mécanisme de Tiers Payant, contactez l'OFPPF au **01 55 50 22 50** (24h/24 et 7j/7 y compris les jours fériés).

Vous pouvez également utiliser les prestations d'assistance et les services prévus par le contrat.



BNP PARIBAS

BNP PARIBAS OBSÈQUES

Pour déclarer le décès et bénéficier du mécanisme de Tiers Payant, contactez l'OFPPF au **01 55 50 22 50** (24h/24 et 7j/7 y compris les jours fériés).

Vous pouvez également utiliser les prestations d'assistance et les services prévus par le contrat.



BNP PARIBAS

BNP PARIBAS OBSÈQUES

DOSSIER D'INFORMATION ET D'ADHÉSION

CARDIF Assurance Vie

SA au capital de 719 167 488 € - RCS Paris 732 028 154
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris
Bureaux : 8, rue du Port, 92728 Nanterre Cedex - France

Filassistance International

Entreprise régie par le Code des assurances
SA au capital entièrement libéré de 4 100 000 €
Immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 433 012 689
Siège social : 108, bureaux de la Colline 92213 Saint-Cloud Cedex

Office Français de Prévoyance Funéraire (OFPF)

SA au capital de 1 180 000 € - RCS Paris 504 094 046
N° ORIAS 08 044 410 - Filiale à 100 % de Cardif Assurance Vie
Siège social : 76, rue de la Victoire, 75009 Paris

BNP Paribas

SA au capital de 2 499 597 122 €
Siège social : 16, boulevard des Italiens - 75 009 PARIS
Immatriculée sous le numéro 662 0 422 449 RCS Paris
Identifiant CE FR 76 662 042 449 - ORIAS n°07 022 735



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change